

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

28^e SÉANCE

Séance du mercredi 20 novembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 3874).
2. **Candidatures à une commission d'enquête** (p. 3874).
3. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3874).
Discussion générale (*suite*): MM. Xavier de Villepin, Jacques Oudin, Robert Vizet, Yvon Collin, René Trégouët, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.
4. **Nomination des membres d'une commission d'enquête** (p. 3885).
5. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3885).
Discussion générale (*suite*): MM. le ministre d'Etat, Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances; Michel Charasse, ministre délégué au budget; Jacques Oudin, René Trégouët.
Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 3897)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

6. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 3897).
7. **Communication du Gouvernement** (p. 3897).
8. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3897).
MM. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances; le président.

Article 1^{er}. - Adoption (p. 3898)

Article 2 (p. 3898)

Amendement n° I-109 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, Michel Charasse, ministre délégué au budget. - Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 2 (p. 3899)

Amendement n° I-110 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n°s I-64 (*priorité*) de la commission, I-4 de M. Paul Caron et I-57 rectifié de M. Jacques Oudin. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Paul Caron, Jacques Oudin. - Retrait de l'amendement n° I-4; adoption de l'amendement n° I-64 constituant un article additionnel, l'amendement n° I-57 rectifié devenant sans objet.

M. le rapporteur général.

Amendements n°s I-2 de M. Paul Caron et I-182 de M. Marcel Lucotte. - MM. Paul Caron, Marcel Lucotte, le ministre délégué, le rapporteur général. - Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-3 de M. Paul Caron. - MM. Paul Caron, le ministre délégué, le rapporteur général. - Retrait.

Amendement n° I-9 de M. Jacques Moutet. - MM. Jacques Moutet, le ministre délégué, le rapporteur général. - Retrait.

Amendement n° I-8 rectifié de M. Louis Jung. - MM. Louis Jung, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° I-111 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n°s I-54 de M. Hubert Durand-Chastel, I-204 de M. Guy Penne et I-213 du Gouvernement. - MM. Hubert Durand-Chastel, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre délégué, Xavier de Villepin. - Retrait de l'amendement n° I-204; réserve des amendements n°s I-54 et I-213.

Amendement n° I-10 de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, le ministre délégué, le rapporteur général. - Retrait.

Amendement n° I-112 de M. Robert Vizet. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n°s I-113 à I-116 de M. Robert Vizet. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet des quatre amendements.

Amendements (*précédemment réservés*) n°s I-54 de M. Hubert Durand-Chastel et I-213 du Gouvernement. - MM. Hubert Durand-Chastel, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° I-54 constituant un article additionnel; retrait de l'amendement n° I-213.

Reprise de l'amendement n° I-213 rectifié par M. Jean Delaneau. - MM. Jean Delaneau, le ministre délégué, le rapporteur général. - Rejet d'une demande de réserve et adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Articles 3 et 4. - Adoption (p. 3909)

Article 5 (p. 3909)

M. Robert Vizet.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 5 (p. 3910)

Amendement n° I-11 de M. Jacques Moutet. - MM. Jacques Moutet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Articles 5 bis et 6. - Adoption (p. 3910)

Articles additionnels après l'article 6 (p. 3911)

Amendement n° I-12 rectifié *bis* de M. Jacques Moutet et sous-amendement n° I-214 du Gouvernement; amendements n°s I-183 de M. Marcel Lucotte et I-198 rectifié de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Jacques Moutet, Marcel Lucotte, Jean-Jacques Robert, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait des amendements n°s I-183 et I-198 rectifié; réserve de l'amendement n° I-12 rectifié *bis* et du sous-amendement n° I-214.

Amendements nos I-13 de M. Xavier de Villepin et I-170 de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Xavier de Villepin, Jean-Jacques Robert, le ministre délégué, le rapporteur général. - Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-12 rectifié *bis* de M. Jacques Moutet et sous-amendement n° I-214 rectifié du Gouvernement (*précédemment réservés*). - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Jean Delaneau. - Rejet, par un vote unique, du sous-amendement et de l'amendement.

Article 7 (p. 3913)

Amendement n° I-117 de M. Robert Vizet. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 7 (p. 3914)

Amendement n° I-15 de M. Raymond Bouvier. - MM. Xavier de Villepin, le ministre délégué, le rapporteur général. - Irrecevabilité.

Amendements nos I-16 de M. Louis Jung, I-118 de M. Robert Vizet et I-184 de M. Marcel Lucotte. - MM. Louis Jung, Robert Vizet, Marcel Lucotte, le ministre délégué, le rapporteur général, Michel Caldaguès. - Retrait des amendements nos I-184 et I-16 ; adoption de l'amendement n° I-118 constituant un article additionnel.

Amendement n° I-169 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général. - Retrait.

Amendement n° I-155 rectifié *bis* de M. Jacques Delong. - MM. Emmanuel Hamel, le rapporteur général, le ministre délégué, Louis Jung. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article additionnel avant l'article 7 *bis* (p. 3917)

Amendement n° I-119 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Article 7 *bis* (p. 3917)

Amendement n° I-171 de M. Charles de Cuttoli. - MM. Charles de Cuttoli, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article additionnel après l'article 7 *bis* (p. 3919)

Amendement n° I-148 de M. Maurice Schumann. - MM. Maurice Schumann, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

MM. le président, Christian Poncelet, président de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. **Transmission de projets de loi** (p. 3919)

10. **Ordre du jour** (p. 3919)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission d'enquête chargée d'étudier les conditions de fonctionnement du marché des produits laitiers.

En application de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, modifiée par la loi du 20 juillet 1991, ainsi que des articles 110 et 8, alinéas 2 à 11, du règlement du Sénat, la liste des candidats présentés par les groupes a été affichée et les candidatures seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure.

3

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 91 et 92, (1991-1992)].

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le contexte international et national dans lequel s'inscrit le projet de loi de finances pour 1992 dont nous débattons aujourd'hui est loin d'être favorable.

Les hypothèses de travail du Gouvernement sont-elles réalistes ? Pour ma part, je n'en suis pas sûr !

Les économistes nous avaient assurés que les Etats-Unis devaient connaître une reprise à l'automne. Nous ne la voyons pas !

La Réserve fédérale américaine continue de réduire le taux de l'escompte dans l'espoir de faire baisser le prix de l'argent et de relancer une activité languissante, à un an des élections.

Une triste réalité apparaît : il n'est pas suffisant d'offrir de l'argent à un prix relativement bas, comme c'est le cas outre-Atlantique, pour inciter les ménages et les entreprises à emprunter puis à dépenser davantage. On commence à percevoir que sociétés et particuliers n'ont peut-être pas intérêt à augmenter leur endettement.

Résultat : la production industrielle stagne et les ventes de détail, à l'approche de Noël, sont en baisse.

Les efforts de la Maison-Blanche paraissent impuissants, parce que l'économie américaine croule sous le poids des dettes. Aucun allègement fiscal ne paraît possible en raison d'un déficit budgétaire évalué à 348 milliards de dollars pour 1992.

Devant les faits, il faut se poser la question de savoir si nous ne sommes pas en présence de dérèglements profonds de l'économie mondiale et de changements dans les habitudes de consommation.

Monsieur le ministre, vous qui avez un indéniable talent d'explication, j'aimerais vous entendre sur ce sujet.

Le Japon, dont les excédents redeviennent très importants, baisse à son tour ses taux d'intérêt afin de soutenir son activité, ce qui rendra ses produits plus compétitifs encore à l'étranger.

L'important, pour nous Français, c'est surtout l'économie allemande !

Sa lecture est probablement la plus difficile de toutes, car elle est sous l'influence de la réunification.

La fusion des deux Allemagnes a pour nous des conséquences importantes.

Le fameux excédent commercial de notre voisin a fondu en 1991 comme neige au soleil, ce qui nous aura permis de mieux équilibrer nos ventes et aura eu pour résultat d'augmenter notre produit national de plus de 0,5 p. 100.

En revanche, l'effet négatif pour la France se retrouve dans les taux d'intérêt. Ils ne peuvent que très difficilement diminuer, alors que votre politique nous a permis de réaliser une très bonne performance dans la lutte contre l'inflation ; nous connaissons en effet des taux réels à court terme de 7 p. 100, c'est-à-dire plus élevés que ceux des Italiens, des Anglais et surtout des Allemands.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Xavier de Villepin. Ce n'est tout de même pas là une juste récompense de vos efforts et c'est un indice de fragilité pour la France.

Pour 1992, l'économie outre-Rhin paraît devoir se ralentir par suite des menaces de l'inflation et des hausses de salaires. Volkswagen, par exemple, vient d'augmenter les rémunérations de ses ouvriers de 6,7 p. 100.

Nous risquons donc - mais l'avez-vous prévu, monsieur le ministre ? - de perdre le bénéfice de la rapide croissance allemande, alors que les taux d'intérêt continueront pour une certaine période à rester élevés. En d'autres termes, nos ventes à l'exportation ne vont-elles pas devenir plus difficiles en Europe, alors que nos possibilités de relance resteront toujours des plus limitées ?

Il serait injuste de vous imputer une situation économique internationale plus délicate et instable qu'il n'y paraît.

Je crois que vous ne devriez pas faire trop confiance à ceux qui vous annoncent l'éclaircie prochaine. Il est dangereux de croire que « la prospérité est au coin de la rue ».

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez eu tort de croire que l'embellie de 1986 à 1989 durerait toujours. Est-ce par inconscience politique ou imprévoyance ? Quoi qu'il en soit, Alain Minc a raison de vous dire que vous avez géré l'économie au contraire de vos intérêts électoraux.

Avec une manne, acquise en trois ans, de 300 milliards de francs de recettes fiscales supplémentaires, soit la totalité de l'impôt sur le revenu, vous auriez dû mettre de côté les réserves nécessaires pour adoucir le choc des répercussions d'un environnement changeant.

Les années bénies de l'expansion n'auront servi à rien d'autre qu'à augmenter la dépense publique ; vous n'aurez pas préparé les réformes indispensables ; il faudra les faire maintenant, dans l'austérité, la grogne et la douleur. La France méritait mieux !

Nous sommes maintenant confrontés au drame du chômage.

Les chiffres sont connus : moins de 1 500 000 demandeurs d'emploi en 1980, plus de 2 750 000 en 1991. La décennie qui s'achève est à marquer du fer rouge de l'échec.

C'est notre cancer national, et votre budget ne nous apporte guère de remède ! Le seuil des 3 millions est proche !

La situation est particulièrement douloureuse pour les chômeurs de longue durée et pour ceux qui sont âgés de moins de vingt-cinq ans.

Faisons-nous assez pour eux ? Je ne le crois pas.

Les dépenses relatives à la lutte contre le chômage pèsent de plus en plus lourdement sur notre société. Elles s'élèvent à 225 milliards de francs en allocations, subventions et aides diverses. S'y ajoutent 175 milliards de francs de pertes de recettes fiscales et sociales. Au total, leur coût s'élève à 400 milliards de francs ; et personne ne peut évidemment le réduire brutalement.

Il faut tout de même se demander si les plans successifs en matière d'emploi n'ont pas démontré leurs limites et s'il ne faudrait pas libérer l'économie des contraintes institutionnelles et s'interroger, notamment sur le Smic.

Aux Etats-Unis, dans le secteur des services, les bas salaires ont créé des millions d'emplois.

Tout ce qui réduit le coût du travail pourrait contribuer à sortir de la spirale du malheur où nous sommes engagés.

En France, un « smicard » coûte, charges sociales incluses, 8 000 francs par mois. Les entreprises n'embaucheront donc pas un travailleur s'il n'apporte pas une recette annuelle supplémentaire d'au moins 100 000 francs : pour nombre de petites et moyennes entreprises, c'est un chiffre hors de portée. Ne devrions-nous pas écouter le message de l'O.C.D.E. nous recommandant l'allègement du coût du travail ?

L'Allemagne, le Danemark et l'Italie n'ont pas de salaire minimal légal. Les autres pays d'Europe ont des réglementations plus flexibles que la nôtre. La disparition du Smic ou, plus exactement, son cantonnement et la limitation de ses effets pèseront sur les salaires, mais l'objectif est de mieux partager l'emploi. Est-il bien logique d'avoir un plan avec déplaçonnement des cotisations sociales pour remédier au chômage de ceux qui sont sans qualification ? Ne vaudrait-il pas mieux instaurer un « Smic jeune » pour quelques années ?

En France, nous avons aussi besoin de créer des emplois qualifiés. Dans notre pays, le poids des cotisations employeurs est particulièrement important. En pourcentage, dans le total des rémunérations, elles représentent 28,2 p. 100 en France contre 19,5 p. 100 en Allemagne, 16,3 p. 100 aux Etats-Unis et 14,1 p. 100 au Japon. Il paraît important d'avoir le courage de considérer l'allègement du coût du travail pour montrer que la cohésion sociale prend en compte les exclus et les laissés-pour-compte. La barrière qui s'établit entre ceux qui ont la chance d'avoir un emploi et les autres tend à devenir intolérable et menace l'équilibre de notre société.

La baisse des investissements industriels, qui est de 9 p. 100 en 1991 et qui devrait se poursuivre à l'horizon 1992, est un mauvais présage à la fois pour l'emploi et pour la place de la France dans la guerre économique mondiale.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est bien vrai !

M. Xavier de Villepin. En refusant le projet de plan d'épargne en actions, pourtant approuvé par les députés socialistes, je crois que vous faites une erreur, monsieur le

ministre, car rien ne me paraît plus important, pour affronter les temps difficiles de la concurrence, que de permettre le renforcement des fonds propres de nos entreprises.

La création d'un compte en actions d'une durée minimale de dix ans, exonéré de droits de succession, a l'avantage pour l'Etat de renvoyer une charge dans le temps progressive tout en améliorant les chances des sociétés françaises. Alors que l'épargne somnole dans des Sicav monétaires à court terme, pourquoi rejeter une mesure favorable à l'emploi et à l'économie, donc à l'intérêt général ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien ! Le Sénat la votera.

M. Xavier de Villepin. Merci, monsieur le rapporteur général. Je vous fais confiance.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous avez un ami !

M. Xavier de Villepin. Notre rapporteur général a eu raison de le souligner, le projet de loi de finances pour 1992 est marqué par une triple caractéristique : de plus en plus de dépenses incompressibles, de plus en plus de recettes non reconductibles et un bouclage ultime par la vente partielle du capital public.

Est-il bien raisonnable de dépenser, en 1992, plus de 262 milliards de francs pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur contre 248 milliards de francs en 1991 alors que nous connaissons avec certitude le manque d'adaptation de notre système scolaire au monde moderne ? Quelle efficacité attendre d'une organisation centralisée qui gère, depuis Paris, douze millions d'élèves et plus d'un million d'enseignants ?

En maintenant l'enseignement professionnel dans une position dévalorisée, on aboutit à un résultat désolant, celui de faire sortir chaque année plus de cent mille jeunes du système scolaire sans formation ni diplôme. Ces jeunes sont donc condamnés par avance à vivre en marge de la société.

Depuis 1988, nous aurons dépensé 65 milliards de francs supplémentaires pour l'éducation nationale, puits sans fond, gigantesque et rigide. Ne croyez-vous pas que l'enseignement se porte mieux en Allemagne parce qu'il n'y a pas de ministère fédéral de l'éducation, l'enseignement dépendant des seuls Länder ? Notre éducation nationale représente l'administration civile la plus lourde du monde. Sommes-nous capables de la réformer ?

Ne serait-il pas souhaitable d'écouter le jugement de Georges Duby, un historien de qualité ? Il écrit, à propos de l'université, qu'elle « s'enfonce dans le marasme et le désespoir. Tout s'est abîmé, flétri, du fait de l'incurie, de la démagogie, de l'impuissance. Il faudrait remodeler totalement l'institution universitaire. » A force de marchandage, de temporisation, le gâchis s'est aggravé. Georges Duby poursuit : « Reste un remède : l'émulation, la concurrence, le courage de donner à chaque université la pleine autonomie, le droit de gérer en toute liberté ses finances. »

Oui, nous pouvons faire des économies en diminuant les dépenses publiques sur la charge de la dette, devenue le troisième poste du budget, grâce à la reprise de privatisations non pas partielles, mais totales, c'est-à-dire à 100 p. 100. A terme, ce sont 200 milliards de francs de désendettement que l'on pourrait prévoir, ce qui représenterait une réduction d'intérêts de 20 milliards de francs par an.

L'Etat doit alléger ses structures. Nous pourrions réduire les dépenses en reportant les travaux de la Bibliothèque de France...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Xavier de Villepin. ... en supprimant l'A.N.P.E., le C.S.A., de multiples organisations dans le secteur du commerce extérieur ou intérieur. Nous ne progresserons pas sans supprimer des établissements de l'Etat ou des agences qui ne sont pas nécessaires.

Cette chasse au gaspillage nous permettrait d'améliorer la situation des fonctionnaires indispensables et compétents. Michel Crozier a raison de le dire, il faut passer d'un Etat arrogant à un Etat moderne. Dans une société aussi complexe que la nôtre, qui a de plus en plus besoin de collectif, notre système centralisé, décidant pour autrui, devient de moins en moins supportable.

Depuis 1975, on a fait payer le prix de la crise soit aux entreprises soit aux salariés. On n'a pas demandé d'effort au système public. Le gain de productivité collectif ne viendra

aujourd'hui que d'une gestion beaucoup plus sévère du secteur de l'Etat, dont les dépenses continuent de progresser à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

Ce manque de rigueur vous amène aujourd'hui à être injuste pour la défense, l'agriculture, l'emploi et même les Français de l'étranger affectés par les événements du Koweït et du Zaïre.

Comme l'an passé, rien n'est prévu dans le budget pour progresser d'une manière significative sur la voie de l'achèvement du grand marché. Notre taux de prélèvement obligatoire est de 44 p. 100 contre 38 p. 100 en Allemagne, 37 p. 100 en Grande-Bretagne, 31 p. 100 au Japon et 30 p. 100 aux Etats-Unis.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous sommes les plus élevés !

M. Xavier de Villepin. En nous projetant vers l'avenir sur la base des politiques actuelles, la France risque de devenir une puissance économique marginale et l'Allemagne un géant qui prend son essor. Nous disposons tout au plus de trois ou quatre ans pour faire le choix de l'épargne et de l'investissement et pour tenter de réduire le déficit public.

Pour tenir notre place en Europe, notre objectif devrait être de pousser jusqu'aux limites de nos forces l'investissement autofinancé des entreprises. Il faudrait transférer en trois ans un et demi ou deux points de P.I.B. du revenu des ménages vers l'épargne des entreprises en réduisant les transferts et l'emploi public.

On ne peut pas vouloir le Marché unique, l'union économique et monétaire, le développement de notre industrie et l'égalité avec l'Allemagne sans une politique favorisant l'essor de l'appareil de production et une hausse du salaire directe plutôt que des charges sociales au bénéfice des inactifs. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Xavier de Villepin. Le budget de 1992 ne répond pas à cet objectif économique crucial pour assurer la position stratégique de la France en Europe.

Les Français n'éprouvent collectivement plus rien, l'inquiétude s'étend. Dans ce paysage de tristesse, il appartient à l'opposition de se montrer responsable et digne, de tracer des perspectives, d'engager des mobilisations et de fixer des caps. C'est le souhait du groupe de l'union centriste, qui tient à remercier la commission des finances, son président et son rapporteur, de l'excellent travail qui a été accompli et qui nous permet à tous de réfléchir aux graves problèmes économiques et sociaux de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

MM. Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Fourcade. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à écouter les débats budgétaires, on a parfois l'impression que de nombreux gouvernants ont la tentation de dire qu'il n'y a pas d'autre politique possible que la leur.

J'ose espérer, monsieur le ministre - à travers vous je m'adresse à M. le ministre d'Etat - ...

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. M. Bérégovoy est retenu à l'Assemblée nationale par la séance des questions d'actualité, mais il va arriver.

M. Robert Laucournet. Nous l'attendons !

M. Jacques Oudin. ... j'ose espérer, disais-je, que vous n'avez pas succombé à cette tentation, car de telles affirmations sont la négation des principes les plus élémentaires de la démocratie. Il y a toujours une autre politique possible, il y a toujours d'autres politiques possibles. C'est ce qui justifie d'ailleurs l'existence des oppositions parlementaires.

Devant nos collègues de l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat a d'ailleurs précisé sa pensée en la matière puisqu'il a indiqué qu'il n'y avait pas « de politique alternative autre que celle d'une désinflation compétitive ». Il est vrai que, en ce qui concerne la désinflation, les résultats obtenus doivent être reconnus. La France fait figure honorable dans le concert des nations.

Mais, pour être tout à fait objectif, il faut souligner l'importance qu'a revêtue, dans ce domaine, la politique de libération totale des prix menée avec succès par votre prédécesseur, M. Edouard Balladur. Sur ce point, vous n'avez pas bradé l'héritage, et nous vous en donnons acte.

En revanche, en ce qui concerne la compétitivité, les résultats de notre économie sont loin d'être aussi brillants. Pour être tout à fait franc, la situation est même inquiétante. Elle a été amplement développée par les collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Cette situation souligne l'affaiblissement de nos structures économiques productives, la lourdeur de notre secteur public et les répercussions menaçantes qui pèsent sur notre cohésion sociale.

L'affaiblissement de nos structures productives est une évidence. Il est certain que la conjoncture internationale a sa part dans la réduction de notre taux de croissance. Je pense que personne ne le nie. Il n'en demeure pas moins qu'il fut un temps où notre croissance était, en moyenne, supérieure d'un point à celle de nos voisins et qu'elle est désormais inférieure d'un point.

Au niveau où se situe notre croissance, nous voyons réapparaître les réductions d'emplois, étant entendu que, d'une manière générale, en deçà d'un taux de 2 p. 100 environ, nous ne créons plus d'emplois, mais nous en perdons. On attend d'ailleurs cette année plusieurs dizaines de milliers de réductions d'emplois.

Mais, au cœur de la compétitivité et de la croissance, il y a l'investissement productif. A cet égard, le problème est grave. En effet, après un redressement spectaculaire entre 1987 et 1989 - plus 11 p. 100 en 1988 - notre investissement productif diminuera dans une fourchette comprise entre 6 et 9 p. 100 en 1991.

J'ai bien entendu les chiffres qu'a cités hier M. le ministre d'Etat en parlant du montant des investissements en valeur absolue et en francs 1991 rapporté aux années 1987-1988 et au présent exercice. Je ne pense pas que des chiffres en valeur absolue aient une signification suffisante. La démonstration manquait de réalisme car elle ne prenait pas en compte la comparaison avec nos voisins ni le renchérissement du coût des investissements.

En fait, l'important en la matière, c'est de comparer notre situation dans la compétition économique à celle de nos voisins.

Ainsi, en dix ans, l'investissement productif aura progressé au total de 44,2 p. 100 en Allemagne, de 48,7 p. 100 en Grande-Bretagne, de 47,6 p. 100 en moyenne dans la Communauté, mais en France, de 32,5 p. 100 seulement. Or, quand l'investissement productif est inférieur de quinze points à celui de nos concurrents, il est évident que la situation est grave.

Cette réduction de l'investissement productif résulte d'ailleurs en grande partie de la dégradation - récente, j'en conviens, mais bien réelle - de la situation financière de nos entreprises, de l'insuffisance de leurs fonds propres et du niveau trop élevé de nos taux d'intérêt.

Notre compétitivité se mesure d'ailleurs largement à l'aune du solde de la balance commerciale de nos produits manufacturés. Le rapporteur général comme le président de la commission l'ont souligné, mais quelques chiffres me paraissent importants.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ils ne sont pas brillants !

M. Jacques Oudin. Le solde industriel est passé de moins 10 milliards de francs en 1987 à moins 42 milliards de francs en 1988 - on a pu mettre cela sur le compte de la reprise de la croissance et des besoins d'importation - puis à moins 57 milliards de francs en 1990, y compris les exportations de matériel militaire.

Quant au solde global de la balance commerciale, il est passé, tous secteurs confondus et pendant la même période, de moins 60 milliards de francs à moins 97 milliards de francs.

Vous le voyez, monsieur le ministre, les chiffres annoncés dans le rapport économique et financier, notamment les prévisions pour 1992, tant pour le solde industriel que pour le solde global de notre balance commerciale, sont loin de la réalité.

Nous serions heureux de connaître vos propres prévisions en la matière.

J'en viens enfin à l'emploi, ou plutôt au nombre de demandeurs d'emploi. C'est un indicateur statistique, et, surtout, un drame collectif. Reprenant l'expression de mon collègue Xavier de Villepin, je dirai que c'est « le cancer de notre économie ».

S'il est vrai que la population active arrivant sur le marché du travail est parfois supérieure à celle de nos voisins, il n'en demeure pas moins significatif que, pendant la croissance de la période 1986-1990, une période favorable, notre taux de chômage est toujours resté supérieur à celui de nos principaux concurrents.

A cet égard, il serait intéressant, monsieur le ministre, de connaître les raisons qui vous ont poussé à préférer brusquement les chiffres concernant les demandeurs d'emploi établis en fonction des critères du Bureau international du travail à ceux de l'agence nationale pour l'emploi, qui étaient pourtant traditionnellement utilisés.

C'est ainsi que, à la page 20 de votre rapport économique, social et financier, on voit apparaître un nombre de demandeurs d'emploi de 2,3 millions en 1990, contre 2,7 millions selon l'A.N.P.E. Vous avez fait quelques dégagements sur les faux chômeurs. Je n'y reviendrai pas. J'aimerais simplement connaître l'instrument que vous utilisez pour comparer la situation de notre économie à celle de nos voisins.

Le nombre des demandeurs d'emploi augmente donc à un rythme qui, sans être plus rapide que celui qui est constaté dans les autres pays occidentaux, nous maintient, en tout état de cause, dans le peloton de tête.

En revanche, la croissance accélérée des crédits destinés au revenu minimum d'insertion, qui augmenteront de 45 p. 100 en 1992, ne peut manquer de nous inquiéter et nous amène à vous demander les raisons de cette évolution, ainsi que les prévisions pour l'avenir de ces prestations : sous ce Gouvernement, la pauvreté de certains de nos concitoyens augmenterait-elle au rythme de 45 p. 100 en un an ? Si tel était le cas, ce serait un constat d'échec bien affligeant.

A ce premier constat sur l'affaiblissement de nos structures productives, j'ajouterai un bilan mitigé sur un secteur public dispendieux et pléthorique.

L'Italie mise à part certaines de ses statistiques sont peut-être sujettes à caution - notre pays possède le rapport le plus élevé des dépenses publiques sur le produit intérieur brut, près de 50 p. 100, très exactement 49,7 p. 100 en 1990.

Quant au poids des prélèvements obligatoires, nous savons quelle est la situation et quel différentiel nous éloigne de la moyenne communautaire et de l'Allemagne. Je ne reviendrai pas sur les chiffres ni sur l'évolution que nous constatons, la diminution des prélèvements d'Etat et l'augmentation - à quel taux ! - des prélèvements sociaux des collectivités locales ou de la Communauté.

Il n'en demeure pas moins que tous les organismes internationaux qui étudient notre économie, que ce soit l'O.C.D.E. ou le F.M.I. ; attirent notre attention sur la lourdeur de nos impôts et de nos charges, sur la nécessité de diminuer nos charges improductives et sur l'intérêt que présenterait une plus grande libéralisation de notre économie.

D'ailleurs, dès que nous abordons ce problème difficile du secteur public et de la dépense publique - qu'il fallait réhabiliter, comme disait le précédent Premier ministre - nous entrons dans une polémique dont nous connaissons, par avance, tous les arguments, les vôtres comme les nôtres.

Cependant, comme l'ont excellemment démontré le président de la commission des finances et le rapporteur général, vous avez mal utilisé les marges de manœuvre fiscales qui ont résulté de la croissance. Vous êtes entré dans ce cercle infernal de l'augmentation du déficit, de l'accélération de l'endettement, de l'élévation des taux, de la ponction, voire de la stérilisation à outrance de l'épargne pour, finalement, mettre un frein supplémentaire à la croissance.

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Très bien !

M. Jacques Oudin. Vous avez également opté pour le maintien d'une croissance des dépenses de fonctionnement au détriment de l'investissement. Je sais ce que vous allez me rétorquer : dites-moi donc où faire des économies ? C'est du moins généralement ce que nous entendons ici dans la

bouche de M. le ministre d'Etat, et nous vous répondrons, c'est exact : vous êtes l'exécutif, c'est à vous d'opérer de tels choix.

Cela étant, la commission des finances a présenté depuis quelques années, et présente encore à l'occasion de ce budget, des options alternatives, dont le bien-fondé et le sérieux sont incontestables.

Il convient, tout d'abord, de connaître la part du chômage dans la dépense publique.

Il faut savoir que le chômage coûte à la nation 400 milliards de francs : 225 milliards de francs au titre de prestations, allocations et subventions, et 175 milliards de francs de pertes de recettes fiscales et sociales. Ainsi, mes chers collègues, un chômeur coûte chaque année à la collectivité environ 150 000 francs ! Nous parlions de croissance et de réduction du nombre des demandeurs d'emploi : vous voyez le gisement considérable d'économies qu'il y a derrière ce chiffre.

Mais d'autres constatations peuvent être faites, d'abord sur le nombre des fonctionnaires des administrations d'Etat, qui reste constant en dépit de la décentralisation. Un chiffre me surprend toujours : en 1970, nous avions 1,5 million de fonctionnaires d'Etat et aujourd'hui ils sont 2,5 millions. Sommes-nous mieux administrés pour autant ?

M. Roger Romani. Non, sûrement pas !

M. Jacques Oudin. Autre constatation, l'importance du coût public de certains secteurs dans notre société alors que le niveau des prestations et l'efficacité ne sont pas supérieurs à ceux de nos voisins. Je pense, notamment, après M. Xavier de Villepin, à l'éducation nationale, qui représente 6,5 p. 100 de notre P.I.B., contre 4,5 p. 100 en Allemagne, soit deux points de moins.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Jacques Oudin. Et nous pourrions présenter des constats analogues dans d'autres domaines, comme celui de la protection sociale.

En fait, une politique dynamique et rigoureuse de la dépense publique impliquerait, monsieur le ministre, que le Gouvernement puisse se libérer des trois carcans qui le paralysent : le dogmatisme, l'immobilisme et le mutisme. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

En ce qui concerne votre dogmatisme...

M. Robert Laucournet. Et votre démagogie !

M. Jacques Oudin. ... je prendrai deux exemples : l'impôt sur les sociétés et les secteurs nationalisés.

Depuis plusieurs années, la commission des finances du Sénat, qui m'avait d'ailleurs demandé de présider un groupe de travail sur la fiscalité des entreprises, a réclamé, d'une part, l'abaissement de l'impôt sur les sociétés à 33,33 p. 100 et, d'autre part, son unicité.

Vous nous avez critiqués sur ces points. Vous nous avez vanté, pendant des années, les mérites du double taux, selon que les bénéficiaires sont distribués ou non. Or, cette année, brusquement, les vertus de ce double taux ont disparu, le raisonnement étant, d'ailleurs, diamétralement inverse...

M. Philippe François. Très bien !

M. Jacques Oudin. L'unicité du taux sera donc retrouvée, mais, entre les 33,33 p. 100, qui permettaient d'atteindre un avoir fiscal à 100 p. 100, et les 34 p. 100 qui figurent dans le projet de loi de finances, maintenant des disparités et des complexités injustifiées, les entreprises attendront, si j'ai bien compris, le 1^{er} janvier 1993.

Si cela n'est pas du dogmatisme !... Au reste, je sais que cet impôt est, pour certains de vos amis, une sorte de mythe, monsieur le ministre.

Quant aux secteurs nationalisés, le rapporteur général a parfaitement souligné l'évolution qui vous a amenés du « ni-ni », ni nationalisation, ni privatisation, au « mi-mi », mi-privé, mi-public, ce qui représente, en fait, la chronique d'un reniement inachevé.

L'importance de notre secteur public est économiquement injustifiée et politiquement anachronique.

La barrière des 50 p. 100 annihile une grande partie de vos efforts, prive le budget des seules ressources qui permettaient un désendettement relatif et prive les entreprises d'un dynamisme renouvelé ; le rapporteur général a fait une brillante démonstration sur ce sujet.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Merci !

M. Jacques Oudin. Quant à l'immobilisme, il caractérise malheureusement une grande partie de la gestion de ce Gouvernement, parce que le parti et les organismes qui le soutiennent refusent les évolutions les plus nécessaires et les plus évidentes.

Il en est ainsi de notre système d'éducation, d'où tant de jeunes sortent avec une formation inadaptée ou insuffisante.

Sans l'apport des collectivités territoriales et sans l'appui de l'enseignement privé, à qui vous mesurez si chichement les moyens, en dépit des engagements signés, les résultats seraient encore plus décevants.

Bien entendu, je ne mets pas en cause le dévouement et la compétence des maîtres. J'incrimine un système qui s'est trop longtemps complu dans la défense d'intérêts corporatistes et qui n'a su répondre ni aux besoins des entreprises ni aux attentes de notre jeunesse.

Il en est de même également pour la gestion de l'emploi. Les plans pour l'emploi se succèdent dans une complexité croissante qui n'a, bien souvent, d'égal que le scepticisme des chefs d'entreprise, submergés qu'ils sont de formalités et de charges.

Quant à l'agence nationale pour l'emploi, dont l'encadrement syndical est remarquable...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Enfin quelque chose qui fonctionne bien !

M. Jacques Oudin. ...mais dont l'efficacité est parfois contestable, elle ne pourra retrouver sa crédibilité qu'en se rénovant profondément, c'est-à-dire, parlons clair, en perdant son monopole.

Enfin, évoquons notre système de protection sociale auquel tous les Français sont passionnément attachés. Les chiffres sont là pour montrer que les taux de croissance des dépenses comme des prélèvements, ainsi que les niveaux atteints deviennent difficilement compatibles avec nos équilibres.

Dans ce domaine, pendant trois ans, l'immobilisme l'a disputé au mutisme.

Après le « plan Séguin », le rapport des sages et les états généraux - où la France entière a été impliquée dans une réflexion collective à cet égard - un lourd silence s'est abattu dans ce secteur particulièrement sensible.

En dépit des apparences et des chiffres analysés par la commission des comptes de la sécurité sociale, le ministre responsable - l'ancien, j'entends - persistait à dire qu'il maîtrisait l'évolution des dépenses.

Nous avons demandé des débats, qui étaient toujours repoussés. Nous avons demandé des informations, qui ne nous étaient pas communiquées.

A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, je regrette que les renseignements, que nous avons demandés à votre cabinet, sur l'équilibre financier des régimes de retraite publics, qui ont fait l'objet d'une réunion de travail au sein dudit cabinet le 30 octobre 1990, voilà plus d'un an, et qui ont été réclamés par une lettre de ma part le 21 novembre 1990, ne nous aient pas été communiqués trois mois plus tard. Aussi le président de la commission des finances du Sénat a-t-il adressé à votre cabinet, le 26 mars 1991, une lettre, dans laquelle il précisait : « A ce jour, aucune réponse n'est encore parvenue à M. le rapporteur spécial. En vertu des pouvoirs de contrôle et d'information dont est investie la commission des finances du Sénat, je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser, dans les meilleurs délais, une note présentant, de manière exhaustive, la situation financière des régimes de retraite du secteur public. »

Or, monsieur le ministre d'Etat, six mois plus tard, nous n'avons toujours rien reçu ! (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Amédée Bouquerel. C'est normal. Il en est toujours ainsi !

M. Jean Chérioux. Et le contrôle du Parlement ?

M. Jacques Oudin. C'est devant cette situation où l'information est si chichement communiquée au Parlement que nous avons refusé de voter la contribution sociale généralisée, faute d'avoir les assurances nécessaires en ce qui concerne l'évolution des dépenses.

D'ailleurs, nos craintes étaient totalement fondées puisque le 1^{er} juillet 1991, vous avez été obligés d'augmenter les cotisations de la branche maladie dont l'équilibre est toujours aussi incertain.

Dès lors, messieurs les ministres, je ne peux pas résister à vous poser une question puisque nous préparons la loi de finances pour 1992 et parlons des prélèvements obligatoires. En 1992, entendez-vous augmenter la contribution sociale généralisée ou d'autres cotisations, compte tenu d'une évolution de la situation financière de ces secteurs particulièrement inquiétante ?

D'ailleurs, le problème des retraites demeure entier. Certes, un livre blanc a été publié. Mais la situation se noircit au fur et à mesure que les années passent. L'excédent de la branche famille s'accroît dans l'attente d'une réforme de son financement, à laquelle il faudra bien aboutir un jour.

L'avenir de notre système de protection sociale mérite, à l'évidence, des débats approfondis avec les intéressés et la participation active du Parlement. Malheureusement, c'est loin d'être le cas, et l'émotion des professions concernées se traduit par les manifestations de rue que nous constatons.

D'ailleurs, nous devons déplorer que dans de nombreux domaines la politique que vous menez, les méthodes que vous utilisez aboutissent à la colère, voire à la révolte de pans entiers de notre société.

De la colère des élus à celle des agriculteurs, en passant par la révolte des banlieues, des lycéens et des professions de santé, à l'évidence, le bilan de votre gestion est lourd.

Ce projet de loi de finances est décevant. Il est l'aboutissement d'un succès - la lutte contre l'inflation - que nous ne nions pas, couvert par une longue série d'échecs.

Ce projet de budget, comme l'a indiqué M. le président de la commission des finances, ne prépare pas la France à des lendemains de dynamisme et de compétitivité.

A la veille d'échéances européennes importantes, il nous place dans une position de faiblesse regrettable : faiblesse territoriale avec le quasi-abandon d'une politique d'aménagement du territoire et la crise agricole ; faiblesse sociale avec l'explosion du chômage, avec les mécontentements sociaux et l'insuffisance de notre système de formation ; faiblesse économique avec la diminution des capacités financières de nos entreprises et l'effondrement de l'investissement productif ; faiblesse politique, enfin, avec cette majorité introuvable, qui paralyse toute imagination et toute initiative.

Face à un tel constat, devant un pays incertain qui attend une autre politique, nous ne pouvons, vous le comprenez bien, messieurs les ministres, que refuser de voter votre projet de budget. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout le monde le sait, les finances locales sont dans une passe difficile. De récents « dépôts de bilan » nous le rappellent. Mais, surtout, le congrès des maires de France qui vient de se tenir doit retentir comme une sonnette d'alarme. Lors des interventions concernant le projet de loi de finances pour 1992 qui nous est présenté, le Gouvernement ne cesse de dire que les impôts ne sont pas augmentés. Les habitants de notre pays subissent une tout autre réalité !

M. Charasse répète, comme pour s'en convaincre, que l'augmentation de la fiscalité est le fait des collectivités locales et que l'Etat n'y est pour rien.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis convaincu !

M. Robert Vizet. Combien de domaines l'Etat abandonne-t-il, laissant le soin aux communes de les prendre en charge sans leur accorder les moyens financiers correspondants ? Il est vain d'en faire la liste, tant elle serait longue et fastidieuse.

Les fonctions régaliennes de l'Etat sont battues en brèche par votre politique monétariste qui ne permet pas de répondre aux exigences sociales, comme l'a rappelé, hier, ma collègue Hélène Luc.

Toutes ces fonctions que les collectivités locales ont dû assumer du fait de la déficience de l'Etat ont entraîné une progression de la fiscalité locale de plus en plus lourde. Elle représente plus de 9 p. 100 en 1991. Le rythme ne devrait pas ralentir en 1992.

Mais les charges, ce sont aussi la surcompensation imposée chaque année à la caisse de retraite des agents des collectivités locales et la désindexation de la dotation globale de fonctionnement sur les recettes nettes de T.V.A. En 1992, la D.G.F. fera l'objet d'une augmentation de 4,3 p. 100, progression bien inférieure à celle de 1991. Chacun sait que 27 000 communes environ sont au plancher, et bénéficient, de ce fait, d'augmentations inférieures à l'inflation.

Et puis, bien entendu, vous vous attaquez aux compensations diverses. La compensation de l'exonération de taxe professionnelle a fait l'objet d'un vif débat à l'Assemblée nationale, qui démontre la quasi-unanimité contre la mesure présentée à l'article 32. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Il n'en demeure pas moins que 2 200 millions de francs qui sont des dûs de l'Etat aux collectivités locales vont leur être retirés.

L'article 32 du projet de loi de finances revient sur la parole donnée par l'Etat lorsque, en 1988, avait été institué un lissage en matière d'évolution des bases de la taxe professionnelle.

Si l'Etat entend de cette manière aider les entreprises, c'est son affaire. La représentation nationale l'a suivi dans cette voie, à condition que la compensation soit intégrale.

Messieurs les ministres, si vous prenez une telle habitude qui peut nous empêcher de croire que le remboursement de la T.V.A. sur les dépenses d'équipement ne sera pas mis à mal dans un futur proche, comme semble l'annoncer votre décision à l'égard d'équipements réalisés par les collectivités pour le compte d'administrations.

Dans le même ordre d'idées, en ce qui concerne les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties, vous supprimez la subvention compensatrice pour les exonérations de courte durée, ce qui représente une perte de recettes de 500 millions de francs pour les collectivités locales.

Enfin, en instituant la taxe départementale sur le revenu, vous assujettissez une nouvelle catégorie de contribuables.

Certes, pour la taxe d'habitation, il existe un plafonnement à 2,8 p. 100 du revenu imposable pour les contribuables modestes, mais ces dispositions sont encore trop restrictives. D'autant plus que, désormais, ne bénéficient de l'exonération ou du plafonnement de la taxe d'habitation que les personnes dont les revenus « réels » ne sont pas imposables, ces revenus dits « réels » n'intégrant pas divers abattements au titre de dépenses telles l'intérêt d'emprunt pour le financement d'une habitation principale, les frais de garde des enfants et les économies d'énergie.

Près d'un million de contribuables sont écartés, par une telle définition, du champ des bénéficiaires de réduction ou d'exonération.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Donc, le locataire peut payer sa taxe d'habitation, mais pas le propriétaire !

M. Robert Vizet. La taxe d'habitation sera aussi payée par le propriétaire !

M. Michel Charasse, ministre délégué. A égalité de revenu, le locataire peut payer, mais pas le propriétaire !

M. Robert Vizet. Ecoutez, monsieur le ministre, tout à l'heure nous ferons une proposition pour ramener la taxe d'habitation à 2 p. 100 du revenu. Nous verrons alors quelle sera votre attitude ! (Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous verrez surtout qui paie !

M. Robert Vizet. Je le répète : près d'un million de contribuables sont écartés du champ des bénéficiaires de réduction ou d'exonération. Vous plongez ainsi nombre de familles modestes dans des difficultés encore plus grandes. Vous leur faites payer le poids de la crise.

Dans le même temps, vous accroissez les difficultés des communes. En effet, les dégrèvements accordés aux contribuables modestes deviennent des exonérations que l'Etat ne

remboursera que sur la base du taux de la taxe de 1991. Les communes à population modeste seront les plus touchées par une telle mesure. On est bien loin de la justice sociale ! En sera-t-il de même pour la taxe départementale sur le revenu ?

Et ce n'est pas terminé si l'on en croit M. Richard, président du Crédit local de France lorsqu'il déclare : « 1990 et 1991 constituent deux années de transition après cinq années d'euphorie et avant des années à venir plus difficiles ».

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pour l'Etat aussi !

M. Robert Vizet. Plus loin, il précise : « Au-delà de 1992 et dès 1993, la marge de manœuvre financière des collectivités locales va se réduire, alors même que les besoins d'équipements vont croissants. »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pour l'Etat aussi !

M. Robert Vizet. Or, avec cette politique accentuant le transfert de charges imposé ou encouragé vers les collectivités territoriales, bien entendu, il vous est facile, monsieur le ministre délégué au budget, de vous vanter de ne pas augmenter la pression fiscale de l'Etat.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. Robert Vizet. La réalité est toute simple. C'est ainsi que de 1989 à 1991, le poids de la fiscalité directe de l'Etat a progressé de 14,7 p. 100, alors que celle des collectivités territoriales a, dans le même temps, augmenté de 18,9 p. 100.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Robert Vizet. La différence sera encore accentuée avec l'année 1992.

D'après les services du ministère de l'économie et des finances, les impôts locaux représentent 13,5 p. 100 des prélèvements obligatoires en augmentation de 2 p. 100 depuis 1982, alors que, parallèlement, la fiscalité d'Etat a diminué de 5 p. 100.

Les collectivités locales, les communes en particulier, souffrent des transferts de charges effectués par l'Etat. Pour cela, elles ont dû s'endetter lourdement. Les frais financiers croissent encore de façon considérable : 5,2 p. 100 en 1991, soit bien plus que la croissance du P.I.B.

La dotation de solidarité urbaine, si elle a corrigé de trop fortes disparités, n'a pas résolu les problèmes de fond. En effet, l'Etat est tenu à l'écart de toute contribution supplémentaire et, aujourd'hui, il est question d'une dotation pour les communes rurales.

Aurons-nous une autre répartition de l'existant ou la répartition d'une dotation abondée ? Là est le fond du problème.

Ce n'est pas en opposant les petites communes aux autres, ni en organisant une péréquation à l'intérieur de leurs difficultés qu'on répondra à leurs besoins. Sans moyens supplémentaires, il ne peut pas y avoir de réponse adaptée à ces besoins.

Je terminerai cette partie de mon intervention en rappelant quelques-unes de nos propositions. Ainsi, le retour des prêts à 6 p. 100 permettrait de faire preuve à la fois de solidarité et d'efficacité économique. Les collectivités publiques sont, en effet, le premier investisseur public.

En outre, nous demandons que la dotation globale de fonctionnement soit réindexée sur la T.V.A. en francs constants. Nous proposons que le dégrèvement total de la taxe d'habitation soit accordé aux personnes non imposées sur le revenu, et que la limitation du montant de la taxe soit fixée à 2 p. 100 du revenu net imposable.

Voilà, messieurs les ministres, ce que nous voulions vous signaler à propos des concours de l'Etat aux collectivités locales, qui deviennent notoirement insuffisants, du fait des transferts de charges.

Enfin, j'insiste une fois de plus sur la nécessité de supprimer le lien existant entre les taux des taxes communales.

A contrario, un budget échappe à la restriction - et pourtant ce budget concerne des institutions - c'est celui de la dotation accordée à la Communauté européenne.

En ce domaine, l'inflation est galopante !

M. Adrien Gouteyron. Oh oui !

M. Robert Vizet. La contribution de la France au budget de la Communauté européenne est portée à plus de 84 milliards de francs.

La France est devenue contributeur net de la Communauté depuis 1987. En 1991, le solde net des transferts avec la Communauté devrait atteindre moins 25 milliards de francs, soit le tiers de la contribution versée en 1991. Je ne m'attarderai pas sur les problèmes de retour ni sur la nature des fonds qui nous reviennent.

Je signalerai tout simplement que, pour ce qui est de l'agriculture, qui représente les trois cinquièmes du budget européen, les aides concourent plus à la désertification, à l'abandon de productions, qu'au développement des exploitations, à la défense de nos produits et de leur qualité. Nous reviendrons sur ces problèmes au cours du débat prévu à cet effet après l'examen de la première partie de ce projet de budget.

Je voudrais évoquer à cette occasion le phénomène de vases communicants qui s'est instauré entre les collectivités locales et la Communauté européenne. Il faut analyser les mécanismes de prélèvement sur recettes de l'Etat puisque les plus importants concours de l'Etat aux collectivités locales, notamment la D.G.F., et la contribution française au budget communautaire font l'objet du même prélèvement.

Dans la loi de finances pour 1990, sur les 123 milliards de francs de prélèvements sur recettes, la contribution destinée aux collectivités locales représentait 66 p. 100 du total, celle qui devait être affectée aux Communautés européennes, 34 p. 100. Dans le projet de loi de finances pour 1992, le partage des prélèvements sur recettes s'est modifié au profit des Communautés européennes. La contribution prévue pour ces dernières doit atteindre plus de 40 p. 100 du total.

En 1966, conformément aux orientations européennes, le gouvernement de l'époque avait supprimé la taxe locale indirecte, qui représentait le quart des recettes fiscales des collectivités locales. En 1979, est créée la D.G.F., cette dotation étant un « substitut à un impôt local supprimé ». La D.G.F. est alors indexée sur les recettes de T.V.A. nettes réellement encaissées par l'Etat.

En 1990, nous le savons, le Gouvernement a remis en cause cette indexation.

Après avoir confisqué un impôt local, l'Etat, sous la tutelle communautaire, dispose de la contribution s'y substituant, à sa guise, serais-je tenté de dire.

Les prélèvements sur recettes de l'Etat sont de plus en plus consacrés à l'Europe, au détriment de nos collectivités locales.

Cette construction européenne, telle que vous la concevez, enfonce toujours plus la France dans la crise, le chômage et la désindustrialisation.

Nous ne pouvons souscrire à un tel mouvement. Les collectivités locales doivent posséder les moyens de répondre aux exigences, aux besoins sociaux de leur population.

Votre projet de budget, messieurs les ministres, ne répond pas à cette nécessité. C'est pourquoi nous ne pourrions pas le voter. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je ne voudrais pas commencer mon intervention sans exprimer très fortement le souhait que la discussion budgétaire qui s'ouvre au Sénat ait une réelle portée. Une des raisons d'être essentielles du Parlement est, en effet, de voter la loi de finances. Si des difficultés s'annoncent pour le vote de tel ou tel budget, la règle de la démocratie n'est-elle pas, messieurs les ministres, que le Gouvernement accepte de modifier les dispositions qu'il a prévues ?

Admettons que la conjoncture économique ne soit pas aussi favorable que les années précédentes. Cela ne signifie pas pour autant, contrairement à ce que l'on entend parfois, qu'il n'y ait aucune marge de manœuvre.

Si des efforts supplémentaires doivent être réclamés sur un certain nombre de points, je pense également que des économies sont possibles. Je reviendrai sur ce sujet au cours de mon intervention.

Le budget qui nous est présenté se veut respectueux des grands équilibres, de la défense du franc, sans pour autant accroître globalement la pression fiscale.

C'est un exercice difficile, je vous l'accorde. Messieurs les ministres, je ne suis pas de ceux qui vous reprocheront le montant du déficit budgétaire. Il ne représente, après tout, que 1,2 p. 100 du P.I.B.

C'est plutôt son origine qui est inquiétante. Il provient, pour l'essentiel, du poids accru de la dette publique, alors que les dépenses d'investissement et les dépenses d'intervention baissent, en volume, respectivement de 3,5 p. 100 et de 0,7 p. 100.

Les dépenses civiles de fonctionnement, quant à elles, continuent à augmenter en volume de 1 p. 100, mais les dépenses militaires ordinaires baissent. Aussi, le diagnostic est clair : c'est bien la dette publique qui est la cause principale du déficit budgétaire, et non l'inverse.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Eh oui !

M. Yvon Collin. Ce point me paraît essentiel, messieurs les ministres. Si le déficit budgétaire était utilisé pour stimuler une relance et anticiper la reprise économique, on pourrait en soutenir le bien-fondé. Mais nous ne sommes pas, malheureusement, dans ce cas de figure.

Permettez-moi de fournir une illustration à mon propos. Pour financer une bonne partie du dernier plan pour l'emploi sans accroître le déficit budgétaire, le Gouvernement est contraint, faute de ressources, à recourir indirectement au produit de cessions d'actifs d'entreprises publiques.

C'est ce que certains appellent d'une manière peu élégante la « vente des bijoux de famille ». Je regrette, pour ma part, que le Gouvernement ait préféré, en 1981, recourir aux nationalisations à 100 p. 100, alors qu'il aurait été tellement plus judicieux et plus économe pour les finances publiques de mettre en œuvre beaucoup plus tôt les dispositions prévues par le décret du 4 avril dernier. Cet argent aurait pu permettre à l'Etat de mener une politique plus énergique ces dernières années et de la poursuivre à présent pour soutenir l'emploi et empêcher la montée inexorable du chômage ; je reviendrai sur ce point dans ma conclusion.

Atteignant un montant de 152,5 milliards de francs cette année, en augmentation de près de 9 p. 100 par rapport à 1991, la charge de la dette représente 11,4 p. 100 du budget général. Par ailleurs, ce qui est plus inquiétant encore, elle augmente plus rapidement que le capital.

L'origine du déficit budgétaire peut donc susciter des inquiétudes. La santé du franc - l'une des raisons essentielles de la rigueur budgétaire - peut en soulever d'autres. Il est actuellement à son cours plancher au sein du système monétaire européen. S'il se trouvait dans une situation plus délicate encore - ce que je n'aurais garde de souhaiter - la rigueur budgétaire perdrait une grande partie de sa crédibilité.

La politique monétaire allemande inspire partiellement la politique monétaire du Gouvernement. L'évolution comparée des taux d'intérêt le prouve. Elle est encourageante, même si l'actualité la plus récente rend sceptique sur son avenir.

Mais une politique monétaire ne se résume pas à une politique économique. La France est malheureusement loin d'avoir une infrastructure industrielle comparable à celle de son voisin d'outre-Rhin, et je ne parlerai pas de l'efficacité respective des appareils de formation des deux pays.

La rigueur budgétaire induit des coupes claires dans un certain nombre de budgets. Permettez à l'élu d'un département rural d'être particulièrement sensible à la baisse du budget de l'agriculture et de la forêt, de celui de l'aménagement du territoire, et de regretter la baisse des dépenses d'investissement et d'intervention, à un moment où il faudrait au contraire que l'Etat manifeste plus de volonté dans ces domaines.

Il y a, certes, des budgets qui connaissent une nette augmentation, par exemple celui de l'éducation nationale, qui s'élève à 262,5 milliards de francs pour 1992, ce qui représente une augmentation de 5,7 p. 100 par rapport à 1991. Ainsi, depuis 1988, 64 milliards de francs supplémentaires auront été affectés à ce département.

On ne saurait contester la nécessité d'augmenter le nombre des professeurs et d'améliorer le niveau de leurs rémunérations. De même, il est indéniable que l'éducation de nos enfants est une priorité nationale. Mais on est en droit d'attendre des résultats concrets de cet effort considérable. Au-delà des moyens engagés, ce qui importe c'est de retrouver

l'énergie et l'enthousiasme qui ont fait la force de notre système d'enseignement. Les « hussards noirs » de la République n'ont-ils pas longtemps été cités en exemple par nos voisins ?

Le budget de la culture croît, lui, de 7,1 p. 100 par rapport à 1991. Nul ne songe non plus à nier que la culture soit un domaine essentiel, encore que certaines augmentations aient un effet d'annonce discutable dans l'opinion, qui constate, par ailleurs, le malaise croissant d'un grand nombre de catégories sociales. Toutefois, je me réjouirais de cette augmentation si elle contribuait à diminuer le fossé grandissant qui sépare Paris de la province.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Yvon Collin. Il y a aussi les grands travaux, cause de dépenses exagérées pour certains, dont le coût est très élevé et la justification parfois mal comprise. Les autorisations de programme amorceront, c'est vrai, une décade en 1992. Cependant, leur poids restera très lourd. Dotées d'une somme d'environ 2,85 milliards de francs, elles représentent près du quart du montant du budget du ministère de la culture ! Il ne s'agit, c'est vrai, que d'autorisations de programme, mais les crédits de paiement devront bien suivre un jour. En tout cas, il faudra payer en 1992 ceux qui correspondent aux tranches d'autorisations de programme engagées les années précédentes.

Tout cela, messieurs les ministres, demande des explications. J'espère qu'elles viendront au cours de ce débat budgétaire.

La croissance de la contribution française au budget communautaire requiert également des éclaircissements : cette contribution doit atteindre 84,2 milliards de francs en 1992, soit une augmentation de 19 p. 100 par rapport à 1991.

Alors qu'une échéance décisive approche, il est très important de dire aux Français quelle est la destination exacte de ces crédits, quelles sont les raisons de leur si rapide croissance et quel bénéfice notre pays peut espérer en retour.

J'ai parlé tout à l'heure de l'augmentation légère, mais réelle malgré tout, des dépenses civiles de fonctionnement. Dans le contexte de rigueur de ce projet de budget, cette augmentation suscite aussi des interrogations.

En effet, le poids de notre administration centrale est encore très important. L'opinion le comprend d'autant plus mal que le double mouvement de construction de l'Europe et de décentralisation de notre pays devrait diminuer les tâches d'un certain nombre de fonctionnaires des administrations centrales.

Or, la diminution du nombre total d'emplois budgétaires provient de la réduction sensible des emplois militaires. Les emplois civils, quant à eux, continuent d'augmenter. Les nombreuses créations de postes dans l'éducation nationale et, dans une moindre mesure, dans la justice ne sont pas compensées par des diminutions significatives dans les autres ministères. Un nombre global plus réduit de fonctionnaires mieux payés et plus motivés par leurs tâches permettrait sans doute d'accélérer la modernisation du service public à laquelle nous aspirons tous et de soulager par là même les finances de l'Etat.

L'amélioration de l'efficacité de la formation et la lutte contre les différentes formes d'exclusion constituent, à juste titre, deux priorités du projet de budget. Mais là, l'effort devrait être plus important. En effet, le défi est immense.

Monsieur le ministre d'Etat, je ne suis pas de ceux qui regretteront l'augmentation des dépenses liées au financement du revenu minimum d'insertion. Une société riche comme la nôtre peut-elle s'habituer à engendrer un nombre croissant d'exclus ? Ce n'est pas admissible. Toutefois, le revenu minimum d'insertion ne devrait constituer qu'une étape provisoire pour un nombre significatif d'allocataires, permettant à ces derniers d'accéder à une qualification ou à un emploi.

Or, que constate-t-on ? Le nombre de chômeurs continue à croître en dépit des efforts déployés pour enrayer sa progression. Cette accélération touche désormais prioritairement les hommes de vingt-cinq à quarante-neuf ans. Au total, en août 1991, 63 p. 100 des chômeurs étaient des adultes de vingt-cinq à quarante-neuf ans ; cela montre bien l'inadéquation de l'offre de travail à la demande du marché, le marché français créant moins d'emplois que celui de nos principaux partenaires européens.

Faut-il se résigner devant une telle situation ? Faut-il incriminer les modes de production du monde moderne, qui remplace de plus en plus l'homme par la machine ?

Pourtant, l'Etat doit faire porter son effort principal sur le secteur de l'emploi, et ce dans deux directions : d'une part, l'élevation générale du niveau moyen des qualifications, qu'il faut encore développer ; d'autre part, la création d'un contexte économique, avec des outils sociaux et fiscaux adaptés, afin d'inciter les entreprises à embaucher davantage. A cet égard, c'est une véritable révolution, et non un simple retournement de conjoncture, qu'il faut opérer.

Une enquête réalisée en juin 1991 auprès des entreprises industrielles fait apparaître que seulement 2 p. 100 d'entre elles se déclarent incapables de produire plus, faute de personnel. Elles étaient 9 p. 100 dans ce cas en juin 1990, alors que le nombre de demandeurs d'emploi était moindre.

Ces statistiques montrent qu'il ne suffit pas de parier sur une relance de l'activité pour inverser la courbe du chômage ; je vous en donne acte volontiers, monsieur le ministre d'Etat. Il faut, bien entendu, que les entreprises et les particuliers réagissent de manière positive au nouveau « plan emploi » ; ce dernier instaure une exonération de charges sociales pour l'embauche de jeunes non qualifiés par les entreprises et une réduction d'impôt sur le revenu pour les emplois de proximité, en ce qui concerne les particuliers.

C'est l'avenir de notre pays et de notre société qui est en jeu. Monsieur le ministre d'Etat, avec raison, vous ne voulez pas de « société duale », et vous attachez une grande importance à la lutte contre les exclusions, qui engendrent des maux bien connus de tous.

Comme vous le savez, je partage entièrement cet objectif et je le soutiens à vos côtés. Mais le projet de budget pour 1992 devrait être plus audacieux et ne pas hésiter à diminuer certaines dépenses pour augmenter l'effort dans d'autres secteurs, de façon que vos priorités, qui sont aussi les miennes, apparaissent plus clairement.

Il conviendrait, enfin, que le budget pour 1992 se présente moins comme un budget inspiré par la rigueur budgétaire et plus comme un budget dynamique, destiné à anticiper une vraie reprise économique. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E. - M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Monsieur le ministre d'Etat, mon intervention s'adresse à vous, car, selon la volonté clairement exprimée par Mme le Premier ministre, voilà quelques mois, vous êtes responsable non seulement, directement, de l'économie et des finances, mais aussi de l'industrie, du commerce extérieur et des postes et télécommunications.

Aussi, dans mon propos, j'analyserai particulièrement la dimension industrielle du projet de loi de finances pour 1992.

Un rapport de l'Institut de recherches économiques et sociales publié au printemps dernier démontre que, parmi les sept pays les plus industrialisés, la France est celui qui a créé le moins d'emplois dans le domaine industriel au cours des dix dernières années.

Comment en sommes-nous arrivés là ? De récents rapports de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Fonds monétaire international nous apportent des éléments de réponse.

Comme cela a déjà été dit de nombreuses fois à cette tribune, les entreprises françaises souffrent de deux handicaps majeurs : la formation professionnelle et l'investissement.

Je reviendrai dans quelques instants sur la question fondamentale de la formation professionnelle ; mais, permettez-moi, dans un premier temps, de parler immédiatement de l'investissement.

La France a besoin d'une véritable politique de l'investissement. Or, que constatons-nous ?

S'agissant du secteur public, les dotations en capital sont limitées à 5 milliards de francs dans le projet de budget pour 1992, alors que les entreprises publiques doivent contribuer à hauteur de 12 milliards de francs, pour cette même période, au budget de l'Etat.

Par ailleurs, le fait d'abolir, cette année, la distinction entre les bénéfices réinvestis et les bénéfices distribués aura pour première conséquence de diminuer les comptes versés au titre de l'impôt sur les sociétés ; si cette mesure est bénéfique pour l'entreprise, elle n'est toutefois pas suffisante pour

relancer l'investissement. En effet, de nombreuses P.M.E. et P.M.I. ne feront aucun profit en 1991 - vous le savez, monsieur le ministre d'Etat. Beaucoup d'autres, ayant conservé la forme individuelle et relevant donc du régime de l'impôt sur le revenu, ne bénéficieront pas de cette baisse de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices distribués.

La baisse de l'impôt sur les sociétés n'aura pas d'effet favorable sur l'investissement en 1992, d'autant plus que, l'année prochaine, les allègements de l'impôt sur les sociétés ne compenseront pas l'alourdissement de la fiscalité sur les plus-values financières.

Pourtant, l'investissement est déterminant pour l'avenir industriel de la France. De 1986 à 1990, l'investissement industriel s'était redressé ; mais l'année 1991 semble marquer une brusque rupture : l'investissement industriel aurait baissé de 6 p. 100, voire, d'après certains propos tenus à cette tribune, de 9 à 10 p. 100.

M. Xavier de Villepin. De 9 p. 100 !

M. René Trégouët. Il faudrait donc faire preuve d'un optimisme peu justifié pour laisser croire, à l'instar du projet de budget que nous examinons, que l'investissement industriel en France pourrait progresser de 4,5 p. 100 en 1992.

Permettez-moi, pour parler de l'ardente nécessité de relancer l'investissement, de reprendre des remarques formulées dans les comptes de la nation pour 1990 ou dans des études incontestables tant de l'O.C.D.E. que du F.M.I.

En Allemagne, un tiers de la valeur ajoutée - 33,7 p. 100 - est industrielle contre un quart - 25,1 p. 100 - en France.

En termes d'emplois, la disproportion est plus significative encore : en Allemagne, 8 760 000 actifs travaillent dans l'industrie, contre 4 680 000 en France.

M. Emmanuel Hamel. La moitié !

M. René Trégouët. Durant les années quatre-vingt, alors que les croissances française et allemande ont été voisines, en moyenne, et que les termes de l'échange des deux pays ont évolué de concert - le rapport sur les comptes de la nation de l'année 1990 nous le révèle - la France a connu des déficits de la balance courante et l'Allemagne de larges excédents.

Il apparaît donc que la capacité interne de l'économie française à satisfaire les besoins de ses habitants a été insuffisante, justifiant l'appel à un financement extérieur.

L'excédent commercial de l'Allemagne de l'Ouest - j'évoquerai souvent ce pays, car je sais que vous y attachez beaucoup d'importance et que vous y faites souvent référence, monsieur le ministre d'Etat - atteint environ 80 milliards de dollars par an, alors que le déficit français est de quelque 10 milliards de dollars. Retenons ces chiffres.

L'industrie manufacturière française « pèse » 7,1 p. 100 du commerce mondial, alors que notre voisin et premier concurrent, l'Allemagne de l'Ouest, « pèse » 15,6 p. 100 du commerce mondial, soit plus du double !

Ces chiffres, qui sont déterminants pour prendre conscience de la place de la France dans le monde, expliquent certainement en partie pourquoi tant les décisions prises par l'Allemagne dans le domaine économique que le comportement du mark sont si importants dans vos propres décisions, monsieur le ministre d'Etat.

Ainsi, monsieur le ministre d'Etat - vous l'avez d'ailleurs compris - l'essentiel de mon intervention portera sur les mesures qui pourraient être prises, dans notre pays, en vue de permettre à l'entreprise industrielle de mieux bénéficier de la reprise internationale quand celle-ci viendra - le plus rapidement possible, nous l'espérons.

Tout d'abord, je voudrais rappeler un postulat sur lequel, je l'espère, nous sommes tous d'accord : dans un pays moderne ouvert au grand large, l'entreprise est le seul endroit où il est possible de créer des emplois nouveaux.

Avant de parler des mesures qui pourraient être prises en faveur de l'entreprise, permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de vous demander comment vous jugeriez un chef d'entreprise qui viendrait vous voir ou qui ferait appel au C.I.R.I., le comité interministériel de restructuration industrielle, parce qu'il serait sur le point de déposer le bilan de son entreprise, alors qu'il aurait dépensé, depuis trois ans, en charges de fonctionnement, des subventions d'investissement que l'Etat lui aurait versées.

Toutes proportions gardées, alors que l'Etat a bénéficié de recettes exceptionnelles au cours des trois dernières années, vous n'avez pas su réserver l'essentiel de cette manne inespérée au « haut de bilan », c'est-à-dire à l'investissement améliorant la compétitivité, ou au désendettement de la France. Tout au contraire, ces masses considérables ont disparu comme eau dans le sable dans des dépenses de fonctionnement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

Une fois encore - en cela, vous n'avez pas évolué depuis 1981 - vous avez préféré une politique de redistribution.

Ce laxisme - il faut bien l'appeler ainsi, monsieur le ministre d'Etat - a entraîné une augmentation deux fois plus rapide des dépenses de l'Etat par rapport à l'inflation, au cours des trois dernières années.

Monsieur le ministre délégué au budget, vous qui avez la répartition si facile dans de telles situations, que diriez-vous à un chef d'entreprise qui vous appellerait à l'aide alors qu'il aurait laissé augmenter dans de telles proportions ses dépenses de fonctionnement, en particulier sa masse salariale, un chef d'entreprise dont les produits ne seraient plus compétitifs, en termes de prix de vente, et dont le chiffre d'affaires s'écroulerait ? Je sais, connaissant votre bon sens, que vous n'auriez qu'une seule sentence : puisque votre gestion vous a amené là, il ne vous reste plus, pour solution, que le dépôt de bilan !

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, j'ai un grand respect pour les chefs d'entreprise ; en effet, si ces derniers commettent des erreurs fondamentales de gestion, ils doivent affronter une sanction incontournable : le dépôt de bilan et l'abandon de leurs responsabilités. C'est là une grandeur de leurs missions que les Français sont de plus en plus nombreux à reconnaître.

Il serait dommage, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, que les Français puissent penser que les hommes politiques en charge du destin de la France aient la possibilité, s'ils gèrent mal la France, d'échapper d'une manière ou d'une autre à la sanction.

Cela étant dit, je voudrais maintenant définir les grands axes qui, à mon avis, devraient permettre à l'entreprise d'être plus compétitive et plus efficace face à ses concurrents mondiaux.

Je ne reviendrai pas longuement sur les trop lourdes charges qui pèsent sur l'entreprise française : beaucoup de mes collègues, ici et ailleurs, se sont déjà exprimés avec compétence sur leurs conséquences.

Toutefois, je crois qu'il est important de rappeler quelques chiffres : comme l'a dit hier M. Poncelet, en données corrigées, les entreprises françaises supportent 400 milliards de francs de charges de plus que les entreprises allemandes. Ces charges représentent, chez nous, 16 p. 100 du P.I.B., alors qu'en Allemagne elles n'en représentent que 10 p. 100.

En France, les fonds propres - c'est fondamental, monsieur le ministre d'Etat ! - représentent 35 p. 100 du bilan des entreprises, alors que ces mêmes fonds propres représentent 60 p. 100 du bilan des entreprises allemandes.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. René Trégouët. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je vous écoute avec une extrême attention, parce que vous dites des choses pertinentes et que votre discours est bien construit.

S'agissant des prélèvements sur les entreprises, permettez-moi de vous demander - comme je le demanderai dans un instant à M. Poncelet - de ne pas tout confondre et, surtout, de ne pas dire, dans une partie de votre discours, que les salaires sont plus élevés en Allemagne qu'en France puis, dans la deuxième partie, que les charges sociales y sont moins élevées. Il faut tenir compte de la différence des systèmes sociaux et additionner le salaire direct et le salaire différé !

Par ailleurs, s'il est exact que les fonds propres des entreprises allemandes sont supérieurs à ceux des entreprises françaises, cela ne date pas d'aujourd'hui ! Au demeurant, nous avons constaté une amélioration très nette au cours de ces dernières années et, si cela avait été fait avant, nous n'aurions pas eu à agir dans ce domaine !

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de réduire le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés distribués et, en même temps, d'augmenter la taxe sur les plus-values financières. Il faut, en effet, encourager les entreprises à garder leurs fonds propres plutôt qu'à opérer des placements.

Il existe, à cet égard, une différence de comportement entre les Allemands et nous, puisque nous avons choisi de rattraper le retard pris en pénalisant les plus-values financières. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Robert Vizet. Il faut continuer, monsieur le ministre d'Etat !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Pourquoi est-ce l'inverse en Allemagne, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Trégouët.

M. René Trégouët. Monsieur le ministre d'Etat, je ne voudrais pas abuser du temps qui m'est imparti, mais permettez-moi quand même une observation.

Je comprends fort bien votre argumentation. Toutefois, pour avoir souvent eu l'occasion de comparer les charges réelles entre la France et l'Allemagne, entre la France et d'autres pays européens, voire entre la France et les Etats-Unis, je me suis rendu compte qu'il fallait considérer ce que perçoit réellement le salarié. Or, grâce à la politique de charges sociales menée par l'Allemagne, par exemple, le salarié allemand bénéficie réellement, pour la même tâche, d'un salaire nominal qui est en moyenne de 20 p. 100 supérieur à celui du salarié français, ce qui est un net handicap pour ce dernier.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Pas pour les entreprises, pour les salariés !

M. René Trégouët. Je parle des charges globales, monsieur le ministre d'Etat !

N'ayant pas suffisamment de fonds propres, nos entreprises doivent donc emprunter plus que leurs concurrents : les frais financiers, qui représentaient 23 p. 100 de l'excédent brut d'exploitation en 1988, ont atteint 28 p. 100 en 1990, soit cinq points de plus. Ainsi, monsieur le ministre d'Etat, vous qui connaissez l'importance qu'attachent les entreprises à cet excédent brut, vous comprenez certainement, à la lumière de cette explication, pourquoi nous assistons à un tel retournement de conjoncture dans l'investissement industriel. C'est là un paramètre qu'il faut étudier de très près !

Je suis tout à fait prêt à ouvrir le débat sur ce sujet, car le manque de fonds propres représente, en France, 35 p. 100, contre 60 p. 100 en Allemagne. Il nous coûte, chaque année, 90 milliards de francs au titre du paiement des intérêts, parce qu'il faut bien que les entreprises trouvent des financements ailleurs. C'est donc une charge très importante pour les entreprises françaises !

Il me paraît important, à cet égard, de rappeler qu'un point d'intérêt coûte 35 milliards de francs aux entreprises françaises. Ainsi, en année pleine, si vous n'arriviez pas à inverser la tendance dans les prochains mois, le demi-point d'intérêt supplémentaire, que vous avez dû décider voilà deux jours, coûterait près de 18 milliards de francs aux entreprises françaises.

Je pense que vous avez eu raison, monsieur le ministre d'Etat, de demander aux banques de ne pas répercuter ce demi-point de hausse des taux d'intérêt sur les P.M.E. et les P.M.I. Vous l'avez d'ailleurs confirmé tout à l'heure à l'Assemblée nationale. Mais, vous le savez fort bien, votre demande ne pourra, au mieux, être respectée que quelques mois, sinon quelques semaines, car, en économie de marché, on ne peut s'opposer durablement aux tendances macro-économiques.

Il faut que le franc quitte le plancher du serpent monétaire européen, où il se trouve actuellement, et, pour cela, il faut que les grands investisseurs mondiaux aient à nouveau confiance dans la politique menée en France.

Permettez-moi maintenant d'aborder une question plus ponctuelle, concernant les prêts bonifiés Codevi.

Comme vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, quand une entreprise demande à bénéficier d'un Codevi pour financer un investissement, l'organisme financier qui le lui accorde y joint quasi systématiquement un prêt long-moyen terme ordinaire : le plus souvent, le financement des investissements se fait à 50 p. 100 par un Codevi et à 50 p. 100 par un prêt long-moyen terme ordinaire.

Or, depuis quelques semaines - c'est tout à fait nouveau ! - plusieurs chefs d'entreprise m'ont fait la même remarque : quand un prêt Codevi est accordé, le second prêt long-moyen terme nécessaire au financement de l'investissement est accordé à un taux plus élevé que le taux habituel du marché.

Bien entendu, cela demande à être vérifié, mais il faut que vous ayez l'assurance, monsieur le ministre d'Etat, que la bonification accordée aux entreprises par l'intermédiaire des prêts Codevi va bien aux entreprises et non pas, en partie, aux établissements bancaires qui délivrent ces prêts. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Je voudrais revenir maintenant sur un constat qui est particulièrement grave.

Le chômage est actuellement le mal fondamental qui tenaille la France. Or, il faut le dire avec force, malgré la bonne volonté des gouvernants, c'est une grave erreur que de croire que le traitement social du chômage peut durablement améliorer la situation de l'emploi. La preuve en est, malheureusement, apportée par notre propre pays : la France est le pays qui, proportionnellement, consacre le budget le plus important à l'emploi. Comme M. Oudin l'a rappelé tout à l'heure, 400 milliards de francs y sont affectés. Malheureusement, nous sommes aussi, parmi les pays les plus industrialisés, celui qui compte le plus grand nombre de chômeurs : près de 10 p. 100 de la population active est au chômage.

L'emploi n'est, c'est clair, que la conséquence de l'économie. Faisons donc en sorte que nos entreprises soient particulièrement compétitives, et nous constaterons alors, dans quelques années, que le nombre de chômeurs ira rapidement en décroissant.

Comment pouvons-nous faire pour rendre nos entreprises très compétitives ? Il faut non seulement diminuer les charges, mais il faut aussi, monsieur le ministre d'Etat, que les responsables politiques voient les entreprises avec un autre regard.

Ainsi, dans la vie d'une entreprise, trop souvent, les décisions de l'Etat sont déterminantes. Il en est ainsi de la formation professionnelle, qui est trop souvent inadaptée aux besoins réels de l'entreprise. Il est vrai qu'aux yeux de l'Etat l'entreprise n'est encore qu'un partenaire mineur.

Il en est ainsi, également, de nombreuses, de trop nombreuses subventions, que ce soit au niveau des programmes de recherche, de l'aide à certains types d'investissement, du Fonds national pour l'emploi, de l'aide à l'exportation, et vous savez que la litanie pourrait être longue, monsieur le ministre d'Etat !

Ce régime des subventions, qui est profondément ancré dans nos traditions administratives, laisse trop souvent à des fonctionnaires - dont je ne mets pas en doute la compétence - le poids de décisions pouvant influencer profondément le destin des entreprises. C'est ainsi que, si un fonctionnaire prend une décision erronée susceptible de frapper à mort une entreprise, celui-ci ne sera pas sanctionné. En revanche, le chef d'entreprise, lui, n'aura qu'une seule solution : prendre son bilan et le déposer auprès du président du tribunal de commerce, et supporter souvent seul les graves conséquences de son acte.

Je vous surprendrai peut-être en vous faisant des propositions volontaristes, monsieur le ministre d'Etat, mais je considère que les responsables politiques doivent confier aux responsables d'entreprise les principales décisions en matière de compétitivité et d'avenir pour l'entreprise. Bien entendu, ces transferts de compétences ne pourront se faire que dans la clarté, ce qui suppose un balisage précis, permettant d'éviter tout abus.

Ayant ainsi éclairé et balisé le terrain, confions à nos chefs d'entreprise de plus larges compétences, en développant une politique volontariste au travers de l'impôt moderne qui,

dans l'ensemble des pays les plus industrialisés, se développe actuellement très rapidement, je veux parler du crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt, que vous connaissez bien, monsieur le ministre d'Etat, porte en lui le large avantage de responsabiliser le chef d'entreprise : si ce dernier prend la décision d'employer un crédit d'impôt, il doit savoir qu'il devra le justifier devant son conseil d'administration, devant son commissaire aux comptes - dont le rôle devrait être encore renforcé - mais aussi, *a posteriori*, devant l'administration.

Pour gérer son entreprise, le chef d'entreprise a besoin de pouvoir compter sur la durée. Or le mérite du crédit d'impôt est d'être à la fois simple et durable dans le temps.

Ainsi, au lieu de lancer le énième plan pour l'emploi en quelques années - tous pleins de bonne volonté, certes, mais dont les règles d'application sont bien trop complexes et provisoires - il serait bien préférable de créer un crédit d'impôt-emploi, qui permettrait aux chefs d'entreprise de déduire de leur impôt sur les sociétés une somme clairement prédéfinie, dont l'assiette s'appuierait sur la création nette d'emplois dans l'entreprise au cours de l'année.

Prenez une mesure de cette nature, madame et messieurs les gouvernants de notre pays, et vous verrez comme les chefs d'entreprise analyseront d'une tout autre manière la politique gouvernementale en faveur de l'emploi !

Au lieu de vous empêtrer dans un système national de formation professionnelle de plus en plus complexe - et, malheureusement, de plus en plus inefficace - ayez l'audace de créer un véritable crédit d'impôt-formation à la hauteur du défi qui doit être relevé par notre pays.

Acceptez de confier enfin aux entreprises le management paritaire de cette formation professionnelle. Vous verrez alors, comme en Allemagne, combien les entreprises françaises se mobiliseront pour cette mission si importante pour leur avenir !

Le succès du crédit d'impôt-recherche, qui est indéniable - plus de 8 000 entreprises françaises y font appel - ouvre la voie. Il faudrait persévérer dans cette voie, en ne réduisant pas seulement ce crédit d'impôt à l'effort de recherche et de développement, mais en l'ouvrant également aux investissements de productivité, de capacité, et aussi de qualité.

Certains considéreront peut-être comme une hérésie de réserver des crédits d'impôt à l'investissement. Mais, pour rendre notre industrie plus compétitive face à la concurrence mondiale, il me semble préférable d'accorder des crédits d'impôt plutôt que de verser des subventions.

Ainsi, et ainsi seulement, le seul décideur restera le chef d'entreprise, qui ne sera plus incité, comme souvent actuellement, à baisser les bras devant des procédures trop complexes.

Ce crédit d'impôt incitera également le chef d'entreprise à réaliser des investissements plutôt qu'à choisir parfois la facilité au travers du produit financier, comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat.

Trop d'entreprises disparaissent parce qu'elles n'ont pas été incitées en temps utile à effectuer les investissements nécessaires à leur survie. Voilà une démarche volontariste qui ouvrirait, j'en suis certain, une voie porteuse d'avenir pour l'entreprise, et donc pour l'emploi dans notre pays.

Avant de conclure, je voudrais encore vous soumettre quelques suggestions, monsieur le ministre d'Etat.

Parlons, tout d'abord, des charges sociales sur les salaires.

Nous l'avons dit et répété, il faut diminuer ces charges, surtout quand on constate que les charges patronales directes sur les salaires atteignent, en France, 47 francs pour un salaire brut de 100 francs, alors qu'elles ne représentent que 19 francs en Allemagne.

Certes, j'ai bien conscience, en cet instant, que ces charges sociales, qui représentent des centaines de milliards de francs, ne peuvent être sensiblement diminuées par un coup de baguette magique. Le seul transfert des allocations familiales sur le budget général devra être « lissé » sur plusieurs années.

Toutefois, vous pourriez, en accord avec les partenaires sociaux, monsieur le ministre d'Etat, et dans des délais plus brefs, asséoir certaines charges sociales sur une autre base que la masse salariale. En effet, il n'est pas bon, psychologiquement parlant, que l'impôt, au travers des charges sociales, pèse plus sur les moyens humains de production que sur les gains de production de l'entreprise.

Ainsi, il me semble aberrant, au-delà des allocations familiales, qui, elles, ne devraient pas du tout peser sur l'entreprise, que les charges liées au chômage, les Assedic, et l'effort en faveur du logement pèsent directement sur la masse salariale.

Nous arrivons actuellement à cette situation paradoxale que, sur deux entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires de même importance, c'est l'entreprise qui emploie le plus de salariés qui paie le plus de charges pour financer le chômage. C'est donc à l'entreprise grâce à laquelle il y aura moins de chômage que sera demandé l'effort le plus important au titre du chômage. Cela contredit le bon sens.

Aussi - ce serait une véritable révolution dans l'entreprise, monsieur le ministre d'Etat - je vous propose que les charges sociales concernant les allocations familiales, le chômage et l'effort en faveur du logement soient assises sur une autre ligne du compte de résultats que la masse salariale, à savoir la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette modification fondamentale, portant sur une ligne incontestable du compte de résultats de l'entreprise, aurait comme immense avantage de modifier peu à peu l'image que peut se faire le chef d'entreprise, en France, du coût direct salarial.

J'en aurai terminé quand j'aurai balayé quelques autres aspects du compte de résultats.

Pour cela, il me faut encore vous parler de deux points importants pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises et, tout d'abord, monsieur le ministre d'Etat, du crédit interentreprises.

En France, nous devons le constater, le système est aberrant. En effet, dans notre pays, les organismes qui prêtent le plus d'argent à court terme aux entreprises ne sont pas les banques mais les autres entreprises ; le système est d'autant plus aberrant que plus l'entreprise industrielle est petite, plus elle prête, proportionnellement, aux entreprises plus importantes.

M. Jean Chérioux. C'est vrai !

M. René Tréguët. Le récent rapport Prada nous apprend que les entreprises françaises attendent cent huit jours, en moyenne, pour se faire payer les produits ou les prestations qu'elles ont vendus.

Le crédit accordé par les entreprises à d'autres entreprises - ce que nous appelons le poste « clients » - représentait 751 milliards de francs dans les bilans des entreprises en 1988, le poste « fournisseurs » représentant, lui, 337 milliards de francs cette même année.

Pour montrer l'importance du crédit interentreprises en France, il faut préciser que le poste « clients » représente le principal emploi des sociétés - 37 p. 100, en moyenne, de leur actif en 1989 - et que les dettes fournisseurs constituent, avec 26 p. 100 en moyenne, la principale ressource du passif des entreprises.

L'aggravation de cette situation en 1991 - la dégradation est très rapide ! - à laquelle il faut ajouter, monsieur le ministre d'Etat, les nombreuses diminutions des lignes de trésorerie accordées par les banques, explique les défaillances nombreuses auxquelles nous assistons actuellement.

Une note récente - j'en ai eu connaissance avant-hier - de la Lyonnaise de banque vient de nous apprendre que les dépôts de bilan en région Rhône-Alpes auraient augmenté de 40 p. 100, si nous comparons de mois à mois octobre 1990 et octobre 1991.

Vous ne pouvez pas rester sans réagir, monsieur le ministre d'Etat. La disparition de ces entreprises, aujourd'hui, pour de simples problèmes de trésorerie et non à cause de l'incompétence des hommes ou de l'effondrement de leurs marchés, est un véritable gâchis pour l'avenir de la France.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. René Tréguët. Comment pourrions-nous, demain, voir diminuer le chômage si nous laissons disparaître aujourd'hui, pour de simples raisons conjoncturelles, les entreprises qui pourraient bientôt créer de nombreux emplois ?

Il vous faut tout faire pour que le principe de base - le premier vendeur est le premier payé - qui régit toutes les transactions commerciales en Allemagne et en Grande-Bretagne, soit également scrupuleusement respecté en France.

Avant de conclure, je veux également attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur une autre spécialité française qui pénalise très lourdement nos entreprises et qui a, elle aussi, été soulignée dans le récent rapport Prada.

Le décalage d'un mois entre la T.V.A. payée et la T.V.A. encaissée, système appliqué dans notre seul pays, ce qui est paradoxal à la veille de la levée des frontières européennes, coûte 85 milliards de francs à la trésorerie de nos entreprises.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Exact !

M. René Trégouët. Alors que nous devons donner du muscle à toutes nos entreprises dans un contexte difficile, il ne vous est pas possible, monsieur le ministre d'Etat, de laisser passer l'année 1992 sans régler définitivement ce problème irritant du décalage de la T.V.A.

Me voilà, enfin, arrivé à la conclusion de mon propos.

Votre souci majeur, j'en suis convaincu, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, est le chômage. Personne, parmi nous, ne peut rester insensible au fait que 10 p. 100 de la population active soit actuellement frappée. Ce mal est d'autant plus terrible qu'il atteint en priorité les jeunes qui sortent du système de formation. Quelle désespérance nous laissons ainsi s'installer ! Ce mal porte en lui les formes d'un rejet profond de notre système politique.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. René Trégouët. Tous ensemble, nous devons tout entreprendre pour faire régresser ce terrible mal ; mais là où nous divergeons fondamentalement, monsieur le ministre d'Etat, c'est sur les remèdes que nous devons employer pour traiter ce mal.

Malgré les annonces officielles qui semblent privilégier l'entreprise, vous pensez toujours que ce sont les pouvoirs publics qui, par l'argent distribué, pourraient diminuer le chômage dans notre pays.

Nous avons même pu lire, dans une toute récente lettre confidentielle, souvent très bien informée, que Mme le Premier ministre estime que les 12 milliards de francs devant être injectés dans le plan en faveur des petites et moyennes entreprises et industries que vous vous avez annoncé devraient se traduire par un surcroît de croissance de 0,5 p. 100.

Cette estimation, si elle se révélait exacte, mettrait en évidence tout le fossé qui nous sépare de votre Gouvernement, monsieur le ministre d'Etat.

En effet, comme j'ai essayé de vous le montrer tout au long de cette intervention, seule l'entreprise, avec ses propres moyens, a la capacité de créer des emplois.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous espérons que ce sera beaucoup plus que ne l'a dit Mme le Premier ministre !

M. René Trégouët. Vous croyez qu'avec 12 milliards de franc vous arriverez à faire beaucoup plus ? J'aimerais bien entendre vos explications, monsieur le ministre délégué. En effet, pourquoi, alors, n'avoir injecté que 12 milliards de francs ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si nous obtenons plus avec 12 milliards de francs, je ne vois pas pourquoi je mettrais plus de 12 milliards de francs !

M. René Trégouët. Ce n'est pas au travers de subventions supplémentaires que nous pourrions traiter le problème du chômage dans ses causes structurelles.

Votre budget, monsieur le ministre d'Etat, est un budget de résignation. Il n'est porté par aucun souffle puissant. Pourtant, dans ces moments particulièrement difficiles, les Français attendent de leurs gouvernants qu'ils leur éclairent le chemin loin devant.

Tout au contraire, votre budget est irréaliste dans nombre des prévisions de recettes sur lesquelles il se fonde. Il en est ainsi, par exemple, des recettes prévues au titre de l'impôt sur les sociétés. Bien que vous nous ayez annoncé la baisse, messieurs les ministres, dans ce projet de budget, de 42 p. 100 à 34 p. 100 de l'imposition des bénéficiaires distribués, vous avez prévu que l'impôt sur les sociétés restera au même niveau en 1992, malgré la baisse d'activité.

Encore mieux, vous prévoyez 709 milliards de francs de recettes au titre de la T.V.A., outil de mesure exacte de l'activité, alors que, dans vos dernières corrections, vous arrivez à

657 milliards de francs. Qu'en sera-t-il réellement à la fin de l'année ? Ces 709 milliards de francs au titre de la T.V.A. sont-ils véritablement crédibles ?

Oui, messieurs les ministres, votre budget est si peu réaliste qu'il n'est pas crédible, pour cette année 1992. Vous ne semblez pas avoir tiré les leçons des erreurs, monsieur le ministre d'Etat, et vous n'avez surtout pas tenu compte des remarques qui vous avaient été faites par la commission des finances et par nombre d'entre nous l'année dernière. Pourtant, aujourd'hui, lors du conseil des ministres, il vous a bien fallu constater, pour 1991, un déficit budgétaire de 100 milliards de francs ! Pardonnez-moi, je me trompe, c'est vrai : le chiffre annoncé est 99,9 milliards de francs. C'est tout de même extraordinaire, on n'a pas voulu annoncer 100 milliards de francs !

M. Désiré Debavelaere. C'est comme dans les Monoprix !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. On attendra la loi de règlement !

M. René Trégouët. Si le déficit s'arrête à 100 milliards de francs !

Comment pouvez-vous redonner l'espoir aux Français si vous n'avez pas la volonté et le courage de prendre les mesures qui s'imposent pour offrir à la France un meilleur avenir ?

Ce projet de budget pour 1992, dans un moment particulièrement déterminant pour l'avenir de la France, aurait dû être un budget de défi, un budget de pari sur l'avenir, un budget de confiance dans les hommes.

Tout au contraire, vous avez préféré nous présenter un budget qui n'est pas crédible, qui est caduc avant même d'être soumis à notre vote. Un jour, bientôt, certainement, les Français vous reprocheront un tel comportement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

4

NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. J'informe le Sénat que la liste des candidats à une commission d'enquête a été affichée et n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame MM. Georges Berchet, François Blaizot, Marcel Bony, Jean Boyer, Paul Caron, Joseph Caupert, Marcel Costes, Marcel Daunay, Jean Grandon, Roland Grimaldi, Georges Guillot, Rémi Herment, Jean-François Le Grand, Félix Leyzour, Jacques de Menou, Louis Moinard, Geoffroy de Montalembert, Michel Moreigne, Alain Pluchet, Roger Rigaudière et Jean-Pierre Tizon membres de la commission d'enquête chargée d'étudier les conditions de fonctionnement du marché des produits laitiers.

5

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout le temps où j'ai été présent - au début de cet après-midi, je vous prie de nouveau de m'en excuser, j'ai dû me rendre à l'Assemblée natio-

nale pour répondre à deux questions qui m'étaient adressées - j'ai écouté avec attention les interventions des uns et des autres.

Ce débat a été empreint d'une réelle dignité. Même si, bien sûr, je ne peux souscrire à tout ce qui a été dit, je me réjouis que la réflexion l'ait emporté, dans la plupart des cas, sur la polémique.

J'ai entendu des interrogations, des observations et, bien sûr, des critiques.

Mme Hélène Luc. Et des propositions !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je vais m'efforcer - M. Michel Charasse complétera mon propos - de répondre aux uns et aux autres.

D'abord, au travers des différentes interventions, a souvent été évoqué le rôle du Parlement. A cet égard, je veux dire ma surprise.

Nous agissons, le Gouvernement agit dans le cadre de la Constitution. Nous la respectons scrupuleusement tant en ce qui concerne l'article d'équilibre qu'en ce qui concerne le recours à certaines procédures constitutionnelles que nous n'avons pas inaugurées, comme certains d'entre vous qui ont exercé des fonctions ministérielles s'en souviennent - je pense au recours à l'article 49-3, que l'on nous reproche parfois.

Ce projet de budget a été discuté à l'Assemblée nationale, M. Charasse menant, pour l'essentiel, la discussion des articles.

Or, à l'Assemblée nationale, les mouvements concernant les recettes et les dépenses ont porté sur 13 816 millions de francs : 5 857 millions de francs à l'intérieur du chapitre des recettes, 7 959 millions de francs au titre des crédits, à quoi il faut ajouter 393 millions de francs de recettes en net, 439 millions de francs de dépenses et un déficit supérieur à nos prévisions initiales de 451,68 millions de francs.

Autrement dit, l'Assemblée nationale a apporté pour plus de 13 800 millions de francs de modifications, ce qu'elle n'avait jamais fait auparavant. Plusieurs dizaines d'amendements, pour la plupart d'origine parlementaire, ont été adoptés.

Naturellement, nous discutons du projet de budget avec ceux qui veulent bien le voter - à cet égard, j'ai beaucoup apprécié l'intervention de M. Collin. C'est ainsi que les choses se passent partout. La discussion du budget en Allemagne et en Grande-Bretagne est autrement plus rigoureuse qu'en France.

Dans ces pays, il est rare, voire exceptionnellement rare, qu'un amendement émanant de l'opposition soit accepté. D'ailleurs, le dialogue s'y instaure essentiellement - cela vous rappellera peut-être le régime des partis - entre les formations qui soutiennent le Gouvernement et le Gouvernement lui-même. Il n'en est pas ainsi en France, et je m'en réjouis.

Toutefois, comme vous l'avez d'ailleurs relevé, le budget est l'expression d'une politique. Vous pouvez naturellement la contester, mais, s'il revenait au Parlement d'établir le budget, cela supposerait qu'il gouverne à la place du Gouvernement. Or, ce n'est pas ce que nous apprend l'histoire constitutionnelle française. Le principe, c'est la séparation des pouvoirs. Les auteurs de la Constitution de la V^e République ont souhaité instaurer la stabilité du pouvoir exécutif et ne pas le mettre, comme sous la IV^e République, à la merci de telle ou telle saute d'humeur de la représentation nationale.

En conséquence, mesdames, messieurs les sénateurs, si je comprends parfaitement vos critiques - j'ai d'ailleurs éprouvé ce sentiment lorsque j'étais parlementaire ! - ce n'est pas à moi qu'il faut les adresser, mais à la Constitution de la V^e République.

Viendra le moment où l'on devra vous consulter pour savoir si vous voulez revenir à un régime d'assemblée ou maintenir un pouvoir exécutif stable.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Voilà un bon plaidoyer pour la V^e République !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. De nombreux orateurs, dont MM. François-Poncet, Monory et de Villepin, m'interrogent sur l'évolution mondiale et le réalisme de nos hypothèses économiques. Que leur répondre ?

Je n'ignore pas les problèmes de l'économie des Etats-Unis. J'aurais d'ailleurs souhaité qu'elle fût plus critiquée qu'elle ne l'a été, car les décisions prises dans les années 1980-1986 pèsent aujourd'hui lourdement sur l'ensemble de l'économie mondiale.

Je n'ignore pas non plus la faiblesse de l'activité au Royaume-Uni, encore que le produit intérieur brut a cessé de diminuer cet été ; il a en effet augmenté de 0,3 p. 100 au cours du troisième trimestre.

Je n'ignore pas également le ralentissement que connaît l'économie allemande.

Nous connaissons donc une croissance internationale assez lente, mais la reprise finira par s'imposer. En effet, la désinflation au Royaume-Uni et aux Etats-Unis donne une base saine à un mouvement de reprise pour peu que, naturellement, la confiance dans ces deux pays puisse revenir.

Ferons-nous 2,2 p. 100 de croissance en 1992 ? Ferons-nous un peu plus ou un peu moins ? Cette hypothèse a été établie au début du mois de septembre ; elle me semble réaliste, je vous le disais hier.

La prévision la plus récente de l'O.C.D.E. est très légèrement supérieure : 2,3 p. 100. Selon l'I.N.S.E.E., nous sommes, depuis le deuxième trimestre de cette année, sur un rythme de croissance supérieur à 2,2 p. 100.

Ce qui a été dit sur la production industrielle du mois de septembre dernier ne contredit pas mon précédent propos lorsqu'on examine les résultats de l'industrie manufacturière. De plus, nous avons cette année la certitude que la croissance sera d'environ 1,5 p. 100 malgré la récession des pays anglo-saxons et une baisse de production constatée dans plusieurs secteurs industriels, en particulier dans celui de l'automobile.

Une croissance de 2,2 p. 100 l'an prochain, soit 0,7 p. 100 de plus que cette année, ne me paraît donc pas hors de portée. Voilà ce que je peux vous répondre. Si, l'an prochain, nous faisons moins de 2,2 p. 100, certains me diront que je ne me suis pas trompé, que j'ai pêché par optimisme, et, si nous faisons plus, que j'ai été trop pessimiste.

Ai-je besoin de vous préciser que nous connaissons peu d'hypothèses qui se soient totalement vérifiées dans un sens ou dans un autre ? En effet, c'est l'environnement international et c'est la demande intérieure qui détermineront le taux de croissance.

S'agissant du solde industriel de nos échanges extérieurs, MM. Chénou et Monory se sont exprimés avec mesure et talent.

Notre solde industriel s'était effectivement détérioré de 1986 à 1989. Cependant, il se redresse depuis le début de cette année : moins 57 milliards de francs en 1990 ; moins 49 milliards de francs au cours des douze derniers mois qui se sont terminés en septembre 1991.

Nous avons perdu des parts de marché jusqu'en 1987-1988 ; nous avons cessé d'en perdre en 1989 et en 1990 et nous en gagnons aujourd'hui.

Malgré la réduction de notre déficit industriel, notre balance commerciale s'améliore à peine à cause de la réduction de l'excédent agro-alimentaire.

M. Monory a regretté le déficit persistant de nos échanges extérieurs ; je partage son analyse. En quinze ans, cependant, notre balance commerciale n'a été équilibrée que deux fois. Mais ne confondons pas déficit du commerce extérieur et pertes de parts de marché.

En effet, et c'est le cas de la France, on peut très bien être en déficit et néanmoins gagner des parts de marché. Si nous sommes restés déficitaires au cours de ces dernières années, malgré une amélioration des performances de nos exportateurs, c'est que nous avons connu, dans le même temps, une forte progression de nos importations liée - j'y reviendrai - jusqu'en 1990, à une croissance rapide de l'investissement.

Voilà ce qu'il faut savoir, compte tenu de la situation de notre industrie. M. Trégouët a tenu des propos très justes tout à l'heure. Par exemple, si l'investissement en machines-outils s'accroît dans notre pays, il est évident que le déficit de notre balance commerciale augmente d'autant.

L'industrie française de la machine-outil ne s'est pas spécialement détériorée depuis 1981, au contraire. Je salue d'ailleurs une entreprise comme Brisach, qui est certainement représentée dans plusieurs départements dont vous êtes les élus. Il est clair que, dans ce secteur, les choix faits dans les années soixante-dix furent délibérément sectoriels. Après tout,

on peut les comprendre. Certains résultats sont d'ailleurs très bons. Je pense au TGV, à l'aviation ou au nucléaire. Il résulte de ces choix que, dans un secteur décisif pour l'équipement de nos entreprises, nous ne figurons pas, aujourd'hui encore, parmi les meilleurs.

J'en viens à l'investissement. Ce sujet a été abordé par de nombreux orateurs - j'ai surtout relevé l'intervention de M. Monory - qui ont eu raison d'insister sur la nécessité d'accroître encore et toujours l'investissement.

Je vous rappellerai, sans esprit polémique, quelques faits. Depuis 1983 - je réponds ainsi à M. Trégouët - nous avons favorisé le redressement des comptes des entreprises qui avaient été mis à mal par les deux chocs pétroliers de 1973 et de 1978. Mais ces deux événements ne sont pas les seuls qui ont mis nos entreprises en difficulté. D'ailleurs, cela nous est parfois reproché. En effet, au cours de cette période, on a choisi de façon délibérée de faire supporter les deux chocs pétroliers aux entreprises : leurs comptes se sont détériorés et la conséquence directe a été le chômage. Ainsi, au début de 1980 - tous les chiffres sont à votre disposition - nous avons des entreprises exsangues, incapables d'investir.

Aujourd'hui, nos entreprises se sont renforcées et ne sont plus handicapées face à leurs partenaires étrangers ; elles ont même parfois pris l'avantage. C'est l'enquête du Crédit national qui le révèle dans une comparaison entre la France et l'Allemagne - chacun ses sources.

Cela ne s'est pas fait tout seul, Mme Luc me le reprochait hier.

Nous avons, depuis 1982, stabilisé les taux des cotisations à la charge des entreprises ; ils n'avaient cessé d'augmenter auparavant. Nous les avons même un peu réduits en 1989-1990 par le déplafonnement des cotisations d'allocations familiales.

Nous avons réalisé une véritable réforme en diminuant le taux de l'impôt sur les sociétés, en plafonnant la taxe professionnelle. J'ai été le premier ministre des finances - je ne dis pas que cela mérite d'être rappelé - à réduire l'impôt sur les bénéfices des sociétés ; c'était dans le budget de 1986. Et nous avons continué.

Cette année, nous y mettons une touche finale.

Voilà tout de même des mesures qui ont été prises. Elles ont eu des conséquences sur l'investissement, qui s'est très fortement redressé à partir de 1984, puisque, selon la revue *Economie et statistiques* : « La reprise de l'investissement fut plus tardive en France qu'ailleurs à cause d'une situation financière très fragile des entreprises, mais cette reprise fut plus forte et plus durable dans la seconde moitié de la décennie 1980 et l'effort de modernisation, mesuré par le taux d'investissements, a été, dans l'industrie manufacturière, supérieur en France à celui de l'Allemagne. »

Je ne dis pas que tout est fait. Je demande simplement à M. Monory et à d'autres de reconnaître ce qui a été fait. Nous avons préparé l'avenir et nous regagnons des parts de marché. Naturellement, beaucoup reste à faire. Dans le domaine de la recherche-développement et dans le domaine de l'éducation, nous avons engagé des efforts qui trouvent leur traduction dans ce projet de budget.

Tout cela demandera du temps car on ne comble pas les handicaps structurels en un jour. C'est pourquoi, d'ailleurs, j'invite ceux qui pensent - cela a été dit encore à l'instant - qu'ils vont nous succéder, de bien se garder de faire des promesses. Je le disais à l'Assemblée nationale : l'alternance devrait au moins nous guérir d'un mal - je le reconnais, pour ma part - à savoir de ne pas prendre d'engagements excessifs pour l'avenir. En effet, nous savons bien que l'environnement se modifie ; nous savons bien qu'il n'est pas facile de gouverner dans un pays comme le nôtre. Déjà César, le disait lorsqu'il jugeait les Gaulois. Il en est ainsi, alors sachons raison, garder !

Notre pays - je ne veux pas reprendre les litanies d'hier - est aujourd'hui un pays performant ; il a des atouts, il a encore des faiblesses, mais sur lesquelles on peut, bien entendu, agir.

M. Monory a tenu un propos très juste, courageux - peut-être est-il plus libre que moi pour l'exprimer. Il a dit que la situation du monde est ce qu'elle est, en particulier l'évolution des pays de l'Est - on pourrait y ajouter l'évolution des pays en développement - et qu'un effort de solidarité internationale va être nécessaire.

Par exemple, l'un des vôtres, M. Pasqua, a dit un jour, très justement, en parlant de l'immigration, sujet difficile et sur lequel je ne souhaite pas ouvrir une polémique, qu'il vaut mieux aider les pays du Maghreb à créer des emplois chez eux...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Bien sûr !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... plutôt que d'accueillir des immigrés à la recherche d'un moyen d'existence. Il avait raison de le dire ; mais tout cela coûte de l'argent.

Pour moi, la majorité des propositions est bonne, mais...

Ainsi, au moment du putsch à Moscou - il a heureusement échoué ! - des déclarations de tous les bords proclamaient : « Il faut aider. » Les uns pensaient qu'il fallait aider l'Union, d'autres les Républiques, d'autres enfin des villes telles Moscou et Leningrad.

Quelle débauche de promesses, venant de tous les bords, je le répète ! Mais croire que cela ne coûte rien est illusoire !

Voyez maintenant l'une des causes de nos difficultés présentes : la hausse des taux d'intérêt. Elle est mondiale. Les Américains, qui impriment la monnaie du monde, s'efforçant de les faire baisser.

Sachez cependant que la hausse des taux d'intérêt est due, pour une large part, à l'insuffisance d'épargne.

Donc, si vous voulez, si nous voulons que l'épargne augmente afin de pouvoir investir dans les pays qui en ont besoin, et même chez nous, il faut naturellement comprimer légèrement la demande. Voilà pourquoi je reconnais que ce qu'a dit avec courage M. Monory est exact. Peut-être pourrions-nous, lors d'un débat politique non pas doctrinal mais utile, tenter de répondre à quelques questions : sur qui doit porter l'effort ? Qui doit y consentir le plus ?

Ayant entendu celui-ci ou celui-la réclamer des augmentations de salaires, j'ai conscience que ce ne sera pas très facile !

Mais je crois que le ralentissement conjoncturel que nous connaissons actuellement place tous les gouvernements dans une situation difficile.

Permettez-moi, mesdames, messieurs les sénateurs, d'exprimer un reproche, fût-il amical : votre critique à l'encontre de ce budget sans ambition et sans avenir, de ce budget médiocre et immobile, me paraît vraiment excessive.

D'ailleurs, quand je rencontre M. Waigel, qui représente une tendance qui n'est pas la mienne, puisqu'il est chrétien-démocrate, quand je rencontre M. Lamont, qui est conservateur, ils me disent que les critiques qui sont adressées aux projets de budgets qu'ils présentent sont à peu près les mêmes que celles que j'entends ici.

Voilà donc une curieuse litanie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, s'il suffisait de prononcer des mots, me croyez-vous assez sot pour ne pas avoir l'ambition de la réussite et ne pas comprendre la nécessité de préparer l'avenir ?

Selon moi, l'avenir se prépare par une politique économique réaliste et sérieuse, et non par des promesses qui changent toutes les vingt-quatre heures.

M. Cartigny, que j'ai écouté, lui aussi, avec beaucoup d'attention, a dit que le budget privilégiait le fonctionnement et ponctionnait les entreprises. Mme Luc a répondu à ses remarques à propos de la baisse de l'impôt sur les sociétés, de l'unification du taux de taxation sur les plus-values financières et les mesures spécifiques pour les petites et moyennes entreprises et industries. Tout cela vise à bien muscler nos entreprises, et nous allons naturellement continuer.

Mais ce qui m'a le plus frappé, c'est qu'il a oublié un élément du raisonnement : pour ce qui est de la structure du budget de l'Etat, on distingue les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement ; or pour la période 1981-1992, c'est en 1987 que la part des dépenses d'équipement a été la plus faible !

L'an prochain, les dépenses d'équipement, c'est-à-dire celles qui préparent l'avenir, atteindront près de 15 p. 100, soit un pourcentage voisin de celui des années antérieures. Cela signifie que, malgré la conjoncture difficile, nous avons fait aussi bien que les années précédentes.

A cet égard, je citerai les investissements des entreprises publiques, notamment dans le secteur des transports, qui sont en augmentation de 8 p. 100 ; M. François-Poncet a évoqué ce taux. Par ailleurs, en ce qui concerne les routes, nous avons accepté - sous l'aimable pression du Parlement, je le

conçède volontiers - que le prochain collectif budgétaire comporte un complément de crédits de 1,2 milliard de francs en autorisations de programme et de 400 millions de francs en crédits de paiement, ce qui permettra d'accélérer la réalisation des opérations prévues aux contrats de plan Etat-régions.

J'ai d'ailleurs été sensible à l'argument selon lequel il faut tenir les engagements pris par l'Etat.

M. Fourcade m'a aimablement prévenu qu'il avait une obligation et qu'il ne pourrait donc pas entendre ma réponse. Je le regrette, car il a abordé des questions très importantes, notamment la réforme des retraites.

C'est, pour lui, l'essentiel. C'est, en effet, un point très important.

A ce sujet, un livre blanc - je le précise bien, je n'ai pas l'intention de m'engager sur un débat de fond, M. Bianco y reviendra - a été présenté en avril dernier. Nous n'avons dit ni les uns, ni les autres, ni Michel Rocard, qui était Premier ministre à l'époque, ni Claude Evin, qu'il s'agissait d'un ultime rapport destiné à proposer des solutions toutes faites. Il s'agit en effet d'un document destiné à expliquer clairement, de façon pédagogique, les enjeux du problème des retraites et à ouvrir un débat associant toutes les parties concernées. Cette mission a été confiée à M. Cottave.

Le Gouvernement devrait donc être à même de formuler des propositions, comme M. Bianco vient de l'annoncer, au début de l'année 1992.

Je crois d'ailleurs que ce débat devrait occuper la campagne électorale pour les législatives. A cette occasion, nous pourrions faire part de nos choix.

Faut-il renoncer à notre système par répartition ? Je ne le pense pas !

Puisqu'il comporte deux parties, le régime général et les retraites complémentaires ; faut-il y ajouter un régime par capitalisation, à l'intérieur des entreprises ou en dehors d'elles ?

Voilà des questions très difficiles à résoudre. Sur ces points, il conviendra, non pas de dramatiser la situation, mais de prendre des mesures préservant l'avenir pour les retraités, préservant leurs revenus.

Je vous prie de m'excuser de présenter maintenant quelques remarques en l'absence de M. Fourcade, qui a dit que le problème des retraites était le seul problème et qu'il n'y en avait pas en matière de dépenses de santé.

Je me suis déjà exprimé hier sur ce sujet, mais je tiens à préciser, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'une croissance inférieure à 3 p. 100 et des dépenses de santé en augmentation de 7 p. 100 posent un problème. Qui peut le nier ?

A ce moment-là, il n'y a pas trente-six solutions ! On peut procéder à l'augmentation des cotisations ; mais personne n'aime cela, qu'il s'agisse de la C.S.G. ou des cotisations sociales habituelles. On peut aussi envisager une réduction des remboursements ; mais je n'ai pas entendu beaucoup d'orateurs prôner cette solution. On peut également essayer de mettre de l'ordre dans les dépenses de santé en les maîtrisant, comme l'ont fait la plupart de nos voisins.

Vous les citez parfois, nos voisins ; citez-les jusqu'au bout ! Vous pouvez ainsi demander aux sénateurs alsaciens de vous décrire ce qui se passe en Allemagne ! Le malade peut-il aller librement consulter le médecin de son choix ? Peut-il, après avoir vu son généraliste, se rendre librement chez un spécialiste ?

Quant à la médecine de la Grande-Bretagne conservatrice, c'est un service national de santé dans lequel les médecins sont « nationalisés ». Et Mme Thatcher elle-même n'a jamais voulu réformer ce système.

Je ne vous dis pas quelle est la solution. Je crois toutefois que nous sommes habitués à un système de soins dans lequel le malade peut choisir librement son médecin et, selon moi, la liberté de choix est une donnée.

J'ai été cheminot voilà très longtemps ; j'ai donc été obligé, quand j'avais vingt ans, d'aller chez l'un des trois médecins de Rouen qui m'étaient affectés. Je ne m'en porte pas plus mal, regardez-moi !

Je reconnais toutefois que le libre choix est nécessaire, voire tout à fait indispensable, comme la liberté de prescription. Mais il faut que, de part et d'autre, on essaie de réguler, de maîtriser le système. Ceux qui font aujourd'hui de la démagogie sur ce point se trompent beaucoup.

M. Fourcade a abordé la question du revenu minimum d'insertion dont la croissance serait de 45 p. 100 de 1991 à 1992.

Il faut relativiser ce débat. En effet, si le collectif budgétaire prévoit 5,2 milliards de francs supplémentaires, 2 milliards de francs sont relatifs à l'apurement des comptes de 1990 et 3,2 milliards de francs correspondent aux dépenses nouvelles de 1991. Sa croissance doit donc être ramenée à 8 p. 100 environ.

C'est beaucoup, je l'admets. Mais les responsabilités en incombent aussi aux collectivités locales. Sans doute devons-nous, ensemble, faire en sorte que le dispositif fonctionne mieux.

En ce qui concerne la réforme de la cotisation sociale de solidarité des sociétés proposée dans le projet de loi de finances, aux articles 35 et 36, M. Charasse en parlera sans doute lors de la discussion des articles, et j'en dirai seulement quelques mots.

Le Gouvernement a décidé d'unifier les régimes des cotisations de solidarité des sociétés qui profitaient jusque-là, d'une part, aux régimes sociaux des non-salariés non agricoles - les « non-non » - et, d'autre part, au B.A.P.S.A. Rien ne justifiait, en effet, au niveau des principes, l'existence de deux régimes distincts.

Naturellement, cette fusion ne porte aucunement atteinte à ces deux régimes, ni aux prestations qu'ils versent à ceux qui y sont affiliés, en raison de l'ampleur du rendement de la cotisation sociale de solidarité des sociétés et de l'importance des réserves correspondant aux excédents passés.

S'agissant de la C.S.G., je voudrais corriger un chiffre. M. Fourcade a avancé la somme de 45 milliards de francs ; quant à nous, nous avons toujours évoqué les chiffres de 37 milliards ou de 39 milliards de francs. Cette dernière estimation ayant été confirmée dans le rapport du mois de juin, il faut donc parler non pas de 45 milliards, mais de 39 milliards de francs, qui était notre chiffre, ou de 37 milliards de francs, qui représente le rendement escompté.

Beaucoup d'autres interventions mériteraient que j'y réponde longuement ; je ne peux pas le faire. Je vais tout de même m'efforcer de dire un mot à Mme Luc, dont je connais à la fois le talent et la passion. Nous nous connaissons depuis si longtemps, madame Luc, et c'est une si bonne habitude de nous retrouver !

Il fut même un temps où nous marchions côte à côte, mais maintenant il semble que nos voies se séparent un peu !

M. Roger Besse. Pas assez !

Mme Hélène Luc. C'est vous qui avez changé !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Pas assez, dites-vous.

Pour ma part, après avoir entendu, hier, Mme Luc employer, à propos de la construction européenne, l'expression : « Ce n'est pas le paradis ! », je dirai simplement que je n'ai jamais cru au paradis, et en tout cas pas à celui que, dans ma jeunesse, on nous annonçait là où vous savez et que l'on qualifiait à l'époque de « paradis soviétique ».

M. Robert Vizet. Ce n'était pas nous ! C'était quelqu'un d'autre !

Mme Paulette Fost. C'est trop facile !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Oh ! madame Luc, j'ai suffisamment d'estime pour vous pour que vous vous souveniez au moins d'une chose, c'est du bilan globalement positif des pays de l'Est !

Mme Hélène Luc. Parlons de notre Europe !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mme Luc devient une émule de saint Pierre, elle se renie !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je ne veux pas polémiquer, je veux simplement dire qu'à partir des résultats que nous constatons malheureusement, une certaine humilité s'impose ! A mon avis, elle s'impose d'ailleurs sur toutes les travées de cette assemblée.

En effet, comme je le disais hier - et je ne vais pas y revenir - les idéologies faites de certitudes ont vécu et il nous faudra trouver non pas d'autres certitudes, mais sans doute d'autres utopies.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est sûr !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Moi, je pense à la lutte contre la faim dans le monde entier.

On pourrait également penser à la lutte pour la paix, pour le désarmement.

M. Robert Vizet. Nous sommes prêts !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Sur ce point, nos points de vue pourraient sans doute se rejoindre.

Je pense en effet qu'il y a dans le monde bien des choses à corriger. Et quand je vois ce qui se passe en Yougoslavie ou ailleurs, je suis particulièrement inquiet des troubles que je pressens !

Voici le seul mot que je voulais vous dire : revenez sur vos certitudes et interrogez-vous, comme nous le faisons tous.

M. Robert Vizet. Nous le faisons !

M. Louis Minetti. Faites-le, vous aussi !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Voilà qui est, à mon avis, très important.

Lorsque je vous entendais parler de société dominée par l'argent et des gens déterminés par la rentabilité, je ne pouvais pas m'empêcher de penser aux observations des membres d'une délégation des banques centrales des républiques qui composent aujourd'hui l'Union, que j'ai rencontrés hier ; voilà d'ailleurs pourquoi je n'ai pas pu participer au déjeuner des membres de la commission des finances. Tous me demandaient comment privatiser et accélérer le processus de privatisation.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ils ne nationalisent pas !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Il n'est même pas certain, me disaient-ils encore, que l'aide alimentaire atteigne les villes qui en ont besoin, notamment Moscou, Leningrad et quelques grandes cités car nous n'avons ni système de distribution ni système de stockage. Ce que nous vous demandons, ce n'est pas de l'argent, ce sont des techniques pour remédier à cela ! Je dois le dire, j'avais de la peine pour mes interlocuteurs.

Pour les entreprises publiques, je ne suis pas un fanatique de la privatisation.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. On l'a constaté !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Sur un sujet comme celui-ci, soyons raisonnables, monsieur Chinaud ! Le général de Gaulle a bien eu raison, à la Libération, de nationaliser une entreprise dans laquelle je travaillais : Electricité de France et Gaz de France ! Croyez-moi, le résultat a été à la hauteur des espérances de tous ceux qui le réclamaient en 1944 et 1945. Je ne l'oublierai jamais d'ailleurs, dans cette entreprise, un homme qui s'appelait Marcel Paul a donné aux statuts une connotation qui a été utile et qui a duré à travers les âges.

Mme Hélène Luc. Absolument ! Mais il ne faut pas les remettre en cause !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je n'ai jamais oublié non plus qu'une entreprise, fût-elle publique, devait être rentable et avoir une gestion correcte. C'est pour l'avoir oublié, notamment dans les pays que je citais, qu'il y a aujourd'hui cette espèce de frénésie de privatisation générale d'une économie qui n'y est pas préparée, je l'ai dit en inaugurant la Bourse de Varsovie.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est un amendement socialiste qui avait pour objet de privatiser Gaz de France !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Ecoutez, monsieur Poncelet, hier, vous avez fait un discours polémique, à la différence du rapporteur général. Peut-être vous précipitez-vous sur les échéances ! Aujourd'hui, sur un sujet comme celui-ci, je souhaite que l'on cesse un instant de faire de la polémique !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je ne peux pas vous laisser dire des contre-vérités !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. J'essaie de dire les choses honnêtement. De plus, je m'adressais à Mme Luc et non à vous, monsieur Poncelet !

M. Jacques Bialski. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je n'ai jamais oublié la rentabilité des entreprises publiques. Or, dans ces pays, c'est précisément parce que l'on a oublié le fonctionnement d'une économie où l'offre et la demande existent ainsi que la rentabilité, qu'on se laisse aller aujourd'hui, et, à mon avis, à tort. Lors de l'inauguration de la Bourse de Varsovie - laquelle se trouve au siège de l'ancien parti communiste polonais, ce qui n'est pas sans saveur quand on sait que c'est le parti ouvrier polonais - je leur ai dit qu'il fallait des transitions, et qu'il ne fallait pas croire que tout se fait du jour au lendemain. En France, nous avons mis plusieurs décennies pour conquérir la liberté des prix. La convertibilité et la suppression du contrôle des changes ne se sont pas non plus faites du jour au lendemain.

Voilà tout simplement ce que je voulais dire à Mme Luc lorsque vous m'avez interrompu. Il faut savoir raison garder et ne pas répéter des discours qui ont un peu vécu.

Mme Hélène Luc. Mais la France n'est pas le paradis, monsieur le ministre !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Cela étant, une seule question m'a troublé.

Vous avez demandé une diminution drastique du budget militaire, et vous aviez commencé votre exposé en regrettant les suppressions d'emplois chez Thomson-C.S.F. et G.I.A.T.-Industrie. Si l'on vous suivait dans l'extrême rigueur des économies que vous préconisez, votre discours aurait dû être plus tonique au sujet des revendications exprimées pour les personnels de Thomson-C.S.F. et G.I.A.T.-Industrie, lesquelles entreprises ne fabriquent ni l'une ni l'autre des conserves alimentaires ou des biens d'équipement domestiques !

Mme Hélène Luc. On en reparlera lors de l'examen du budget du ministère de la défense !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Cela fait partie, madame, des contradictions objectives que nous connaissons depuis toujours...

Mme Hélène Luc. Absolument pas !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... dans une doctrine à laquelle vous êtes encore attachée !

Mme Hélène Luc. Absolument pas ! Nous voulons une production nationale !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Mais je ne désespère pas...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. De vos votes ! (Sourires.)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... de voir votre pensée évoluer, pas plus que je ne désespère de voir évoluer la pensée de ceux qui, voilà quelques années, nous disaient à cette tribune - cela nous a manqué aujourd'hui - évoquant les chiffres du chômage : « Monsieur le ministre, 9,5 p. 100 de la population active est au chômage en France alors que ce taux n'est que de 5 p. 100 au Royaume-Uni. Pourquoi ne faites-vous pas aussi bien que Mme Thatcher ? » ou encore : « La politique de M. Reagan est exemplaire. Baisser les impôts, cela conduit à la croissance ! »

M. Jacques Bialski. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je ne les ai pas entendus hier ! Il est vrai que les erreurs commises à cette époque-là, ce sont la France et l'économie mondiale qui en supportent aujourd'hui les conséquences ! (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.) Naturellement, mesdames et messieurs, vous vous gardez bien d'utiliser de tels arguments !

J'en arrive à ma conclusion, mais, comme je me sens bien au Sénat, je vais peut-être plus au fond de ma pensée !

Quoi qu'il arrive, j'éprouverai une certaine fierté pour l'action qui a été conduite par les gouvernements de M. Michel Rocard et de Mme Edith Cresson. Je crois en effet que notre gestion - celle de M. Charasse et de moi-même - que ce soit sur le plan budgétaire, sur le plan monétaire ou sur le plan de la fiscalité, notre gestion restera à notre actif.

Viendra le moment où le jugement, comme l'on dit, sera porté par ceux qui auront à décrire notre action. Ceux qui nous accusent d'immobilisme jugeront ce que nous avons fait en matière d'assurances, d'offres publiques d'achat - n'est-ce pas, monsieur Dailly, et, dans ce domaine, nous pouvons

encore évoluer en vous écoutant ! - en ce qui concerne aussi les pouvoirs de la commission des opérations de bourse, devenue indépendante - vous, vous aviez parlé de modifier un peu son statut entre 1986 et 1988 - la réforme des marchés publics, la suppression du contrôle des changes, la création du plan d'épargne populaire... Pour des gens qualifiés "d'immobilistes", ce n'est pas si mal que cela !

Mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi quand même de vous demander qui je dois croire ! Sommes-nous laxistes ou sommes-nous trop rigoureux ?

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Les deux !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. J'ai ici un journal que je souhaiterais vous montrer. (*M. le ministre d'Etat montre un numéro du journal Libération.*) On a pu y lire voilà peu de temps : « M. Bérégovoy va trop loin dans la rigueur. » C'est un propos de M. Juppé. Alors, il faut s'entendre ! Encore une fois, sommes-nous trop rigoureux ou ne le sommes-nous pas assez ?

Une grande formation de l'opposition, à laquelle appartient, je crois, le président de la commission des finances de votre Haute Assemblée, a reçu voilà peu de temps une délégation syndicale. Les syndicats rencontrent toutes les formations politiques : le R.P.R., l'U.D.F., le parti socialiste...

M. Robert Vizet. Le parti communiste !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Peut-être le parti communiste aussi !

M. Ivan Renar. Ce n'est pas « peut-être », c'est « certainement » !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Ce sont sans doute les conversations les plus intéressantes. En tout cas, je n'en doute pas, surtout si la C.F.D.T. aborde le rôle de *Solidarnosc* ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Mais revenons-en au sujet.

A la sortie de cet entretien avec le groupe du R.P.R., les représentants de la délégation syndicale avaient le sentiment d'être entendus, car les représentants du R.P.R. leur avaient dit qu'une augmentation du déficit budgétaire serait en effet un moyen de relancer l'économie.

Je viens d'entendre M. Trégouët et d'autres évoquer tous ces points. Alors il est temps que l'on s'explique pour y voir plus clair !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Chinaud, si vous le voulez, mais je ne sais pas si l'U.D.F. a été concernée. Avez-vous reçu la délégation syndicale ?

M. Emmanuel Hamel. Parlez de l'économie française et non des partis !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je suis d'accord si votre interruption porte sur ce sujet, monsieur le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'ai l'habitude de parler sur les sujets que l'on traite, monsieur le ministre d'Etat !

Je vous rassure, en ce qui nous concerne, nous faisons notre métier politique avec une qualité de vocation qui vaut sans aucun doute la vôtre et, nous aussi, nous recevons les organisations professionnelles ! Je vous rassure sur ce point.

Monsieur le ministre d'Etat, quand on a une majorité aussi faible au Parlement, on aime, je le comprends, diviser l'opposition alors qu'elle travaille de concert !

M. Michel Moreigne. Ce n'est pas difficile !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous ferai un reproche, amicalement, car c'est généralement le terme qui qualifie nos échanges.

L'année dernière, vous avez tenu à citer des déclarations faites à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui encore, vous venez de citer mon excellent ami et collègue Alain Juppé

- nous travaillons ensemble dans une municipalité importante - en reprenant un article paru dans un journal *Libération* datant du mois de juin.

Le reproche, c'est celui d'être très rigoureux, peut-être à l'excès, dans les recettes, et dispendieux, sans aucun doute à l'excès, dans les dépenses.

Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes au Sénat, face à un rapport qui a été adopté par la majorité des membres de la commission des finances. Il le sera aussi, vous n'en doutez pas plus que moi, pour ce qui est des principales propositions, par la majorité du Sénat. Si vous vous contentiez de nous parler de cela ? (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

C'est d'ailleurs ce que vous avez fait hier et je vous en remercie. Si vous le faisiez encore aujourd'hui, vous constateriez qu'en ce qui concerne l'évolution du déficit et des dépenses j'ai plaidé rigoureusement le contraire, à la différence - je regrette de le répéter - de M. Hollande, de M. Moscovici et d'un bon nombre de vos amis socialistes qui voudraient vous faire faire de la relance par le déficit ! Mais c'est trop facile entre nous ; nous avons suffisamment de métier. Alors, si nous parlions du sujet tout simplement ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et si chacun balayait devant sa porte ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le rapporteur général lit beaucoup !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je comprends parfaitement que mon propos ait touché l'endroit sensible.

M. Raymond Courrière. Eh oui !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Il faut quand même que vous soyez préoccupés par l'état de l'union pour que ce très mince propos, portant sur le fond et non sur les rapports organiques entre l'U.D.F. et le R.P.R.,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Si !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... ait nécessité, de votre part, une déclaration quelque peu solennelle pour dire au Sénat que l'union se porte bien ! J'en suis heureux pour vous, monsieur Chinaud, et pour vous, monsieur Poncelet. Je souhaite qu'elle se porte aussi bien ailleurs,...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous en aurez la démonstration !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous vous remercions de la conforter par vos déclarations !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... surtout lorsqu'il s'agira de choisir votre candidat à l'élection présidentielle. Mais c'est une affaire qui ne me regarde pas. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Choisissez-le d'abord chez vous ! Ne vous occupez pas de nos affaires !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Nous choisirons notre candidat !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et bien alors !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Revenez donc au sujet, monsieur le ministre d'Etat ! Revenez au budget !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est vous qui m'en avez écarté, monsieur Chinaud.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Non ! Il ne peut pas parler du budget, il est trop mauvais !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. En tout cas, je n'ai pas éprouvé le besoin de dire que le parti socialiste soutenait le Gouvernement parce que, jusqu'à maintenant, il l'a toujours fait fidèlement ! Si vous me dites qu'un débat d'idées a lieu à l'intérieur du parti socialiste, je le concède. Que certains responsables souhaitent que, sur tel ou tel point, nous agissions un peu différemment, c'est vrai. Mais c'est le

résultat qui compte ! En montrant ce simple journal, je ne m'attendais pas à susciter un tel débat ! Comme quoi il doit y avoir, ici ou là, quelques sujets sensibles... (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Robert Laucournet. Quelque chose qui ne va pas bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Les déclarations de M. Chevènement nous montrent que cela craque chez vous !

M. Emmanuel Hamel. Parlez enfin du chômage !

M. Jean Chérioux. Parlez-nous des problèmes qui intéressent les Français !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Chérioux, le problème qui intéresse les Français, c'est la conduite de notre politique économique !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Nous la condamnons unanimement !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Il s'agit de savoir si, comme certains le disent, nous sommes trop rigoureux, ou si, comme la plupart des orateurs qui se sont exprimés ont bien voulu le dire, nous ne le sommes pas assez ! Je ne faisais que cette seule observation et je la faisais sans passion !

Je ne sais pas qui a raison. Sans doute M. Chinaud, de préférence à M. Juppé. Dans le XVIII^e arrondissement, leurs conversations doivent être intéressantes !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est pour cela qu'on nous donne la majorité et que l'on vous bat depuis dix-huit ans !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Oui, jusqu'au moment où, monsieur Chinaud... Rappelez-vous, 1981 ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Revenez aux affaires de la France !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous y restons !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Pardonnez-moi, mais je voulais répondre aux différentes interruptions !

Je voudrais maintenant passer à deux autres sujets.

M. Collin, dont j'ai apprécié l'intervention, a bien voulu aborder un vrai problème : celui de la croissance et de l'emploi. Il a même écrit, dans une intervention que j'ai lue avec attention, que le problème du machinisme était posé. C'est la raison pour laquelle je vous ai annoncé hier quelques mesures concernant, notamment, la protection de l'environnement et la lutte contre le bruit. Si, en effet, nous voulons une croissance plus riche en emplois, il nous faut poser le problème du lien qui doit exister aujourd'hui entre écologie et économie, lien indispensable dans cette société moderne qui a dévoré trop longtemps les matières premières sans se préoccuper des déchets.

Tout en les considérant comme des palliatifs, notamment en ce qui concerne l'exonération des charges sociales pour les emplois non qualifiés, vous avez formé le vœu, monsieur Collin, que ces mesures soient efficaces. Je le souhaite tout comme vous, et je dois dire que, pour l'essentiel, j'ai apprécié votre propos.

Je conclurai en répondant à M. Trégouët. Ses propos ont été souvent intéressants et ses remarques justifiées, mais l'excès de certaines de ses affirmations ainsi que la conclusion leur ont ôté quelque portée.

Je vous remercie de l'hommage que vous avez rendu au crédit d'impôt. Ce n'est pas nous qui l'avons créé, d'ailleurs. Il avait été institué, à l'origine, pour la formation, mais nous l'avons très largement étendu. Vous rendiez, du même coup, un hommage très pertinent à l'action des gouvernements auxquels nous avons participé.

Vous avez également évoqué les délais de paiement : ce n'est pas à nous qu'il faut vous adresser mais à l'ensemble des entreprises françaises.

M. René Trégouët. Dont la première est l'administration !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Nous allons mettre en place un centre d'observation ; il sera présidé par M. Ricol, dont certains d'entre vous connaissent la grande compétence.

Pas trop de fonctionnaires, pas trop de réglementation, disiez-vous. Mais, précisément, des larges consultations auxquelles nous avons procédé, il ressort que les uns comme les autres refusent la réglementation, et c'est pour cette raison que nous avons souhaité emprunter la voie contractuelle. C'est là que les intérêts divergent, entre les entreprises elles-mêmes, d'abord, et c'est évidemment à elles, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles, de trouver la solution.

Mais j'ajoute, pour aller dans votre sens, que si, d'après l'observatoire, les délais de paiement n'étaient toujours pas réduits, alors il nous faudrait peut-être légiférer. Nous reviendrions donc devant vous pour ce faire, parce qu'il n'est pas normal que certaines entreprises soient pénalisées au profit d'autres.

Vous avez évoqué, entre autres questions, ce que vous appelez les « subventions administratives ». Que ces mots furent doux à mes oreilles ! Vous dites que les fonctionnaires n'ont pas à décider : que je serais heureux si l'état d'esprit des chefs d'entreprise, des grandes comme des petites, était celui que vous décrivez ! Notre emploi du temps, à moi-même et à M. le ministre délégué au budget, serait considérablement allégé, et celui de nos collaborateurs également. (*Sourires.*)

Non, monsieur Trégouët, ce discours ne s'adressait pas à nous, il s'adressait aux entreprises. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez sans doute reçu depuis trois mois maints courriers des organisations professionnelles, ce que l'on appelle parfois dans d'autres pays des lobbies, mais, dans le même temps, combien de demandes nous ont été présentées, pour les routes, pour le bâtiment et j'en passe ? Quant aux traditionnelles subventions accordées pour le développement de tel ou tel produit, de tel ou tel équipement, c'est notre lot commun.

De ce point de vue, je le dis avec une certaine gravité, lorsque l'on encourage des corporatismes, c'est un peu trop le cas actuellement, on encourage du même coup ce type de démarche, et non pas celle que vous préconisez.

Vous avez également évoqué, monsieur Trégouët, les rapports entre la France et l'Allemagne, l'industrie et l'agriculture, la compétitivité. J'ai une idée simple sur le sujet, que vous ne manquerez pas d'approuver : si l'industrie allemande est performante, elle le doit, sans doute, au génie de ses salariés et de ses ingénieurs, mais aussi, pour beaucoup, à la stabilité de la monnaie allemande.

Au lieu de rechercher, comme on l'a fait depuis très longtemps en France, la compétitivité au moyen de diverses manipulations monétaires, la Bundesbank, en imposant l'objectif contraignant de stabilité, a fait bénéficier des gains de productivité, d'abord les entreprises, notamment pour leurs exportations et, finalement, les salariés allemands.

Si je suis profondément attaché, comme beaucoup d'entre vous l'ont rappelé, à la stabilité du franc, c'est pour cette raison-là. M. Couve de Murville ne me démentirait pas : la dévaluation de 1969, après les événements de 1968, a causé, à terme, bien des dégâts...

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est sûr !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat... et les gouvernements de M. Giscard d'Estaing, président de la République,...

M. Michel Charasse, ministre délégué. La pagaille, ça se paie !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat... en ont subi les effets. C'était ma première remarque.

Ma deuxième remarque concerne la politique européenne.

Si elle peut parfois susciter des critiques, madame Luc, la politique européenne a été conçue, du temps du général de Gaulle, comme une sorte de partage entre, d'une part, l'agriculture, c'est-à-dire la France, et, d'autre part, l'industrie, c'est-à-dire l'Allemagne.

Nous avons, en effet, considérablement profité de la politique agricole commune, jusqu'au moment où d'ailleurs elle a profité à d'autres, et je me souviens d'une première rencontre avec le chancelier Schmidt, en 1981, lorsqu'il évoquait la croissance industrielle allemande, les rentrées de capitaux et de devises, ainsi que la croissance des exportations françaises. Notre agriculture était, alors, notre pétrole - elle le demeure, je m'en suis expliqué hier.

La politique européenne a donc été conçue au début des années soixante comme un privilège donné à l'agriculture française, l'industrie allemande profitant, en quelque sorte, de l'évolution générale. C'est là, semble-t-il, la question fondamentale : la France est ce qu'elle est, elle est effectivement un grand pays agricole venu à l'industrie un peu après les autres, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, notamment, au milieu du XIX^e siècle.

C'est cette conception de la construction européenne - elle date donc des années soixante, mais qui pouvait alors savoir ce que l'avenir réserverait ? - qui fut l'une des causes de la situation qu'a décrite à juste titre M. Trégouët. A nous de rattraper le retard ; c'est bien ce que nous entendons faire.

Sans me le reprocher d'ailleurs, vous avez commenté un chiffre : une augmentation d'un point des taux d'intérêt coûterait, selon vous, 35 milliards de francs aux entreprises. Je m'en suis ouvert à M. Chinaud et, au moins sur ce point, nous sommes d'accord pour préférer le chiffre de 24 milliards de francs, qui est généralement admis. Ainsi, quand nous avons baissé les taux d'intérêt, à deux reprises, de 0,25 p. 100, nous avons apporté 6 milliards de francs aux entreprises et en les augmentant de 0,5 p. 100 - mais cela n'est pas automatique - nous les reprendrions, ce serait donc à coût nul.

Ne croyez pas pour autant que je renonce à réduire le coût de l'argent en France. On a d'ailleurs parlé du comportement des banques, que vous avez bien voulu saluer : nous prendrons des dispositions pour que le taux de base bancaire ne soit pas augmenté. Mais nous ne pouvons pas faire comme s'il ne se passait rien sur le marché des changes.

Depuis quelques semaines, en effet, nous constatons une certaine perturbation entre le dollar et les monnaies européennes : le mark finlandais a été dévalué, la couronne suédoise s'est affaiblie. Nous avons, pour notre part, pris des mesures pour casser la spéculation sur le franc qui semblent, jusqu'à maintenant et même aujourd'hui encore, avoir eu des effets positifs sur le marché des taux d'intérêt à court terme. Le marché des taux d'intérêt à long terme n'a varié, lui, que de 0,10 p. 100 depuis la semaine dernière.

Cette perturbation est liée, je crois, à la situation très difficile de l'économie américaine. Il semble que les Américains recherchent dans la baisse du dollar une solution à leurs problèmes ; je pense qu'elle sera néfaste. Il faudrait, en effet, une meilleure coordination des politiques monétaires européenne, américaine et japonaise, ce à quoi nous travaillons.

M. Xavier de Villepin. Cela fait dix ans qu'on le dit, monsieur le ministre d'Etat !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Non, monsieur de Villepin, les accords du Plaza en 1985 et les accords du Louvre de M. Balladur en 1986 ont déjà contribué à assurer une meilleure stabilité.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Les Allemands vous ont-ils averti quand, récemment, ils ont augmenté leurs taux d'intérêt ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Bien entendu ! Mais l'affaire n'est pas récente, elle remonte à un mois.

Pour l'instant, la politique monétaire, monsieur Poncelet, est de la compétence des États, et, en l'occurrence, en Allemagne, de la Bundesbank. C'est pour cette raison que je suis très favorable à la construction de l'union économique et monétaire. Car je pense qu'il faudra que les responsabilités soient partagées.

Je suppose que vous tirez une conclusion de ces événements, bien éloignée de la mienne. En effet, je suis partisan de l'union économique et monétaire et d'une monnaie unique européenne pour éviter précisément cette compétition malsaine entre les taux d'intérêt et entre les parités au sein de l'Europe. Sans doute serons-nous d'accord sur cet objectif, monsieur Poncelet. Nous le verrons bien lorsque les traités qui auront été signés à Maastricht seront proposés à la ratification du Parlement.

Et si je souhaite que notre politique monétaire soit conduite avec rigueur, ce n'est pas simplement parce que toute dévaluation affaiblit le pouvoir de la France et, partant, des Français, c'est aussi parce que, dans les négociations qui s'annoncent, la voix de notre pays doit être entendue, et son autorité reconnue pour que la France, mais aussi l'Europe tout entière, tirent le meilleur parti d'une véritable union économique et monétaire européenne.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Faites en sorte que le mark ne devienne pas la monnaie unique !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai sans doute été un peu long, mais l'intérêt du débat m'a conduit à répondre de façon aussi détaillée que possible à certaines des nombreuses questions qui m'ont été posées, étant entendu que M. Charasse répondra aux autres.

Je le répète, notre volonté est de conduire une France forte dans l'union économique et monétaire, union qui s'annonce comme le prolongement du grand marché intérieur. Nous agirons avec détermination et avec conviction.

Je vous demande non pas de partager nos convictions, mais de croire à la sincérité de cette volonté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées du R.D.E.*)

M. Robert Laucournet. Excellent !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, puisque nous nous sommes partagé la tâche cet après-midi, M. le ministre d'Etat et moi-même, je répondrai maintenant aux orateurs auxquels il n'a pas répondu.

Je voudrais d'abord remercier M. Masseret du soutien sympathique et amical qu'il a apporté à la politique du Gouvernement. J'ai d'ailleurs apprécié la finesse avec laquelle il a analysé le projet de budget et j'ai noté avec intérêt ses critiques, fort justes, concernant le libéralisme, et son analyse pertinente de la réalité des revendications des professions de santé.

M. du Luart, dans son intervention, a paru laisser entendre, ce qui n'est pas très juste, que nous n'avions rien fait pour l'agriculture depuis 1988. Je ne veux pas laisser passer une affirmation aussi erronée.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, que, depuis 1988 et jusqu'en 1992 inclus, les concours publics à l'agriculture seront passés de 127 à 153 milliards de francs, soit une augmentation de 20 p. 100. Les aides aux revenus proprement dites atteignent 1,8 milliard de francs en 1988 ; elles s'élèveront à 2,7 milliards de francs en 1992.

Dans le même temps, et alors qu'il avait baissé de 1986 à 1988, le revenu agricole a augmenté, en moyenne, de 3 p. 100 par an de 1988 à 1990, les chiffres de 1991 n'étant, évidemment, pas encore connus. Il semble qu'il y ait une baisse, mais il faut encore attendre. Pour l'instant, l'augmentation est constante de 1988 à 1990.

En dehors du budget annuel proprement dit, nous avons dégagé, en cours d'année, des moyens considérables pour venir en aide à certaines catégories d'agriculteurs, notamment en 1990 et 1991 : la sécheresse 1990, 1 500 millions de francs ; l'aide à l'élevage à l'automne 1990, 2 milliards de francs ; les dégrèvements fiscaux pour pertes de récoltes, 1 500 millions de francs ; le parabovine, 1 100 millions de francs ; les aides à l'élevage à l'automne 1991, 1 500 millions. C'est donc un total de plus de 7,5 milliards de francs sur deux ans pour des mesures exceptionnelles, auxquels s'ajoutent 1,4 milliard de francs au titre du fonds de désendettement du Crédit agricole.

Aussi M. du Luart pourrait-il admettre que la solidarité nationale s'est manifestée concrètement pour nos agriculteurs. Faudra-t-il créer un impôt spécial, comme celui de la sécheresse de 1976, pour que l'on s'en rende compte ?

Bien sûr, je ne dis pas que tout est rose, M. du Luart ayant dit que tout était noir. Mais je ne peux pas laisser dire que, face aux difficultés que rencontrent certains agriculteurs, en particulier les éleveurs, le Gouvernement n'a rien fait.

M. du Luart a également évoqué diverses mesures structurelles comme les préensions. Mais ce sont des mesures lourdes que l'on ne peut pas mettre en place en un claquement de doigts. M. le Président de la République a donné un certain nombre d'orientations. Le Gouvernement y travaille. Nous en connaissons bientôt le résultat. Vous admettrez que quelques jours sont tout de même nécessaires pour mettre au point un texte qui, *a priori*, n'est pas particulièrement simple.

M. du Luart a contesté ce qu'il a appelé « le rapt » que nous aurions fait sur la T.V.A. dans le B.A.P.S.A.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est vrai !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais si on lit attentivement le projet de loi de finances - nous aurons l'occasion d'y revenir au cours du débat - ...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Absolument !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ...il ne faut pas seulement mentionner l'article 36, il faut voir qu'il se déduit de l'article 35, lequel apporte 6,4 milliards de francs de ressources supplémentaires au B.A.P.S.A. dont l'équilibre n'est donc pas, au total, modifié.

Quant à la partition des directions départementales de l'agriculture, elle est aujourd'hui achevée. Conformément à la loi, il importe d'en tirer les conséquences, ce que nous avons fait dès que les conséquences financières, notamment en emplois, ont été stabilisées.

M. Romani a contesté avec vigueur, ce qui ne m'a pas étonné, l'ensemble de la politique budgétaire du Gouvernement. Les dépenses publiques sont relancées, les déficits sont creusés et les charges sont alourdies, a-t-il dit. C'est un jugement sans nuance qui ne correspond pas vraiment à la réalité.

J'ai rappelé, dans mon propos introductif, comme M. le ministre d'état, que nous avons mené, depuis 1988, une politique budgétaire équilibrée. En francs constants 1991, les marges dont nous avons disposé ont été affectées, pour plus de la moitié à la réduction du déficit et des impôts et, pour le reste, aux dépenses. A propos de ces dernières, l'opposition, année après année, n'a cessé de dire, bien sûr lors de l'examen de la deuxième partie de la loi de finances, qu'elles n'étaient pas suffisantes.

M. Romani a brossé un noir tableau de la situation de nos finances publiques. Pourtant, au regard de l'ensemble des ratios qui permettent de les apprécier, nous sommes parmi les meilleurs pays de l'O.C.D.E.

Le creusement du déficit en 1991 ne doit rien aux dépenses qui sont correctement tenues. Il résulte de l'affaissement de nos recettes lié à la conjoncture économique. Hier, je me suis largement exprimé sur ce point. D'ailleurs, tous nos partenaires sont confrontés au même problème.

Aussi, M. Romani aura du mal à montrer ou à faire croire que le Gouvernement, depuis 1988, a mal géré les finances de la France, alors que le déficit est revenu de 2 p. 100 à 1,45 p. 100 du P.I.B. et que les prélèvements fiscaux de l'Etat ont baissé de 16,8 p. 100 à 15,9 p. 100 du P.I.B.

Quant aux propositions de M. Romani, elles ne m'ont pas paru budgétairement très crédibles.

Il a contesté le montant des allègements fiscaux effectués. Certes, la C.S.G. a une incidence sur l'impôt sur le revenu. Mais elle a pour contrepartie une baisse des cotisations vieillesse. Le Sénat sait bien qu'en deçà d'un salaire moyen d'à peu près 16 000 francs le bilan est positif pour le contribuable.

Quelque 13 milliards de francs d'allègements sont prévus pour 1993. On nous accuse de laisser à d'autres - on verra bien - le financement de cette charge. Ce n'est pas exact. Quel que soit le résultat des élections à venir, c'est bien la majorité actuelle qui préparera le projet de budget pour 1993. Je pourrais d'ailleurs faire remarquer amicalement à M. Romani que, sur les 100 milliards de francs d'allègements fiscaux qui ont été votés en 1987-1988, 20 milliards de francs ont été financés par le gouvernement suivant, avec le sourire, quoi qu'il m'en coûte, monsieur le président de la commission des finances...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Soyez prudent tout de même !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis très prudent. Je fais une annonce. Vous ne pensez pas qu'il y aura un coup d'Etat d'ici à l'an prochain.

En ce qui concerne la cohérence de la politique fiscale qui a été suivie jusqu'à présent et qui a fait l'objet de critiques bien vives de mon ami Romani, il n'y a pas contradiction entre la dissociation du taux de l'impôt sur les sociétés et les mesures d'unification des taux et le crédit d'impôt pour l'augmentation de capital qui est présentée dans le projet de loi de finances. Dans tous les cas, il s'agit d'aider au renforcement des fonds propres des entreprises pour favoriser l'investissement. Parmi vous, nombreux sont ceux qui se sont exprimés sur ce problème des fonds propres, qui vous préoccupent légitimement.

Dans un contexte d'économies budgétaires, la priorité a d'abord été donnée à l'autofinancement. Aujourd'hui, nous vous proposons de franchir une nouvelle étape, qui consiste à faciliter l'appel aux capitaux extérieurs, mais toujours avec le même objectif.

Je dirai à M. Romani que, moi aussi, j'ai de bonnes lectures. J'ai lu le programme fiscal de sa formation politique, qui précise qu'il faut réduire l'impôt. Cela a d'ailleurs été le thème de la conclusion de son intervention, très brillante comme d'habitude. Mais comment M. Romani a-t-il osé critiquer une politique fiscale dont la logique est tellement forte que ses amis me semblent contraints de s'en inspirer ?

L'impôt sur les sociétés doit être abaissé à 33,33 p. 100, a-t-il dit. Il est actuellement à 34 p. 100. Il passera à 33,33 p. 100 en 1993. Il n'y a donc pas de problème !

La suppression des rémanences, c'est fait !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Quand le taux de l'impôt sur les sociétés passera-t-il à 33,33 p. 100 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous avez un train de retard ! (Sourires.) Nous serons à 33,33 p. 100 en 1993.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Dont acte !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Et les comptes, on les bloque ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Toujours un train de retard ! (Nouveaux sourires.) Je redis d'ailleurs ce que M. le ministre d'Etat a indiqué sur ce sujet. Par conséquent, je suis heureux que, sur ce point, le programme du R.P.R. soit rempli à l'avance.

Je le répète, la suppression des rémanences, c'est fait. J'ai été étonné de voir M. Romani réclamer cette mesure.

L'allègement des droits de mutation à titre gratuit, c'est fait. Le relèvement des abattements à la base a été voté l'an dernier. Les droits sur les donations sont allégés cette année.

L'encouragement à la mobilité, c'est fait, par la réduction des droits sur les mutations de fonds de commerce et par la suppression du droit d'apport.

Enfin, l'incitation au renforcement des fonds propres, c'est fait, par le déplaçonnement des comptes courants bloqués. A cet égard, permettez-moi de vous dire, cher ami, que c'est une demande qui a été formulée chaque année au Sénat depuis que je présente les budgets. Cette année, c'est fait. L'incitation au renforcement des fonds propres se fait aussi par le crédit d'impôt pour augmentation de capital.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et le décalage d'un mois ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est un autre problème, monsieur le président ! J'aurais presque envie de vous dire que je laisserai à une autre majorité le soin de trouver les 80 milliards de francs nécessaires. On en reparlera ! Bon courage !

Lorsque je dis cela dans cette assemblée, vous êtes concernés de loin puisque vous ne serez pas dans la compétition. Moi non plus d'ailleurs ! (Sourires.)

M. Jean Boyer a souligné la nécessité de soutenir les P.M.E.-P.M.I. Il n'a d'ailleurs pas été le seul à le faire.

Le projet de loi de finances répond exactement à cet objectif, et je comprends mal les critiques que M. Boyer lui a adressées. La baisse des acomptes à 33,33 p. 100, le crédit d'impôt pour augmentation de capital, l'aide à la transmission et à la mobilité économique - baisse des droits de mutation des fonds de commerce, suppression du droit d'apport, allègement des droits sur les donations - visent, par priorité, à alléger les charges des P.M.E., à renforcer leurs fonds propres et à faciliter la mutation du tissu économique. Nul ne peut nier l'existence de ces mesures. J'ai d'ailleurs une assez grande confiance. Elles seront sans doute votées sans problème par le Sénat, même si elles sont un peu amendées.

Bien sûr, on peut toujours discuter des seuils d'application de ces mesures, on peut toujours demander plus. Mais je regrette de devoir dire à M. Boyer que ce type de critiques n'est pas toujours utile, il est peut-être même inutilement polémique.

M. Boyer a également critiqué la hausse du taux d'imposition des plus-values financières. Il a estimé qu'elle était contraire aux intérêts des P.M.E.-P.M.I., et de l'industrie en général. C'est tout le contraire, et il le sait bien.

Cette mesure permet le financement du plan P.M.E.-P.M.I. et la baisse de l'impôt sur les sociétés. Mais, plus fondamentalement, elle répond à une logique qui n'a pas pu échapper à sa vigilance : transférer les ressources des activités financières vers l'investissement productif. C'est un choix politique délibéré.

M. Boyer s'est donc donné beaucoup de mal pour critiquer des mesures qui répondent exactement aux objectifs de renforcement de notre économie, auxquels il a donné son

Je remercie mon ami M. Régnauld du soutien qu'il a apporté, lui aussi, à la politique du Gouvernement. Il a attiré l'attention sur les articles du projet de loi de finances qui concernent les collectivités locales. Le contraire m'eût étonné compte tenu de la spécialisation qui est la sienne dans ce domaine. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus précisément au cours des débats. Quand je dis « plus précisément », ce sera sans doute aussi beaucoup plus longuement.

Je ferai cependant quelques considérations générales. Par là même, je réponds aussi à M. Vizet qui a abordé le même sujet, ce qui ne m'a pas surpris puisque au groupe communiste, il est l'un des spécialistes des collectivités locales.

Même en tenant compte des mesures qui figurent dans le projet de loi de finances, les concours aux collectivités locales progresseront d'une année sur l'autre de plus de 7 p. 100. Les dépenses de l'Etat, quant à elles, progressent de 3,1 p. 100, les recettes de 2,6 p. 100, le P.I.B. de 5,1 p. 100. Aussi, je ne peux pas laisser dire que les collectivités locales ne trouvent pas leur compte dans ce budget.

Certes, une contribution à la maîtrise du déficit et des prélèvements obligatoires leur a été demandée. Mais, comme je le disais hier, en période difficile, il faut que chacun apporte sa participation.

Il ne me semble donc pas anormal que, au même titre que l'Etat, au même titre que tous les Français, les collectivités locales participent à l'effort nécessaire pour aider nos entreprises à investir et à préserver l'emploi.

En outre, vous le savez, le Gouvernement n'a pas refusé le dialogue à ce sujet. M. Régnauld a souligné, et je l'en félicite, le travail effectué en concertation par la commission des finances de l'Assemblée nationale pour amender les articles les plus lourds de conséquences.

L'article 32 relatif à la compensation de la réduction pour embauche et investissement a été profondément modifié, de manière à réduire le prélèvement effectué sur les collectivités locales - il passera donc de 4,2 milliards de francs à 2,2 milliards de francs - et à exclure de la disposition les collectivités les plus dignes de la solidarité nationale. En fait, seront concernées par cette mesure les collectivités les moins défavorisées.

Il en a été de même à l'article 87 relatif aux compensations des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un bon équilibre a donc été trouvé entre les contraintes des uns et des autres et il doit être sauvegardé. Mais nous en débattons plus longuement lors de l'examen des articles. Nous aurons alors l'occasion d'échanger à nouveau - je pense notamment à MM. Vizet et Régnauld - un certain nombre d'observations sur ce point.

Je voudrais remercier M. le président Larché d'avoir parfaitement illustré mon propos introductif. Quand on examine le projet de loi de finances, budget par budget, on entend la même litanie sur les travées tant de la majorité que de l'opposition, sans doute plus sur celles de l'opposition.

En effet, on demande toujours des crédits supplémentaires. Il n'y a jamais assez d'argent pour la justice, pour la sécurité, pour les départements d'outre-mer, a dit M. Larché. Or, hier après-midi, quelque deux heures avant que M. Larché n'intervienne, M. le rapporteur général a déclaré que l'on dépensait trop.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'ai dit qu'il faut aussi dépenser mieux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il faudra bien que l'on finisse par m'expliquer la différence entre dépenser mieux et dépenser trop. Chaque fois que je propose une économie, ce n'est jamais la bonne. J'ai une malchance folle. Je me trompe tout le temps. Je tombe toujours mal. (*Rires.*)

M. Jacques Oudin. Malheureusement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pourtant, monsieur Oudin, je fais des efforts ! (*Nouveaux rires.*) Mais, chaque fois que je propose une économie, ce n'est jamais celle qu'il fallait retenir...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Lorsque vous la présentez à M. le ministre d'Etat !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... ou alors c'est mal fait ! Il fallait que je fasse le tour en passant par Marseille ! Bref, il y a toujours quelque chose à redire. Mais, attendez ! Je viendrai assister un peu à la discussion de la deuxième partie, budget par budget, je vais m'en occuper, ce qui me permettra de partager votre compagnie pendant un peu plus de temps, et vous savez que j'adore cela.

M. le président Larché déplorait le manque de moyens pour la justice. Quelque 19 milliards de francs sont inscrits pour 1992, soit 7 p. 100 de plus en moyens d'engagement qu'en 1991 et 20 p. 100 de plus qu'en 1988, et 5 400 emplois supplémentaires sont prévus. Surtout, le retard qu'évoque M. Larché est largement dû à la concentration, entre 1986 et 1988 - je n'en fais pas reproche, c'était un choix - de tous les moyens d'engagement supplémentaires dégagés à cette époque sur l'administration pénitentiaire. Il s'agissait du financement du plan concernant les 13 000 places de prison.

Depuis 1988, je l'ai précisé dans mon intervention générale, nous avons affecté des moyens supplémentaires aux services judiciaires, et non plus seulement à l'administration pénitentiaire, en particulier pour accélérer la rénovation du service public de la justice.

M. Larché, qui fait toujours une analyse très fine et très précise, s'inscrivant totalement dans les compétences de la commission des lois, a également contesté l'insuffisance des crédits destinés à la sécurité. Or le budget de la sécurité, que M. Marchand vous présentera dans quelques jours, s'élèvera à 4 milliards de francs, c'est-à-dire deux fois celui de mon ami Charles Pasqua.

J'ajoute qu'en matière de sécurité civile les crédits ont augmenté de 34 p. 100 depuis 1988. Compte tenu de ces données, où M. le président Larché voit-il que nous sacrifions la sécurité des Français ?

Quant aux D.O.M.-T.O.M., je voudrais rappeler que, bien que la loi de programme s'achève en 1991, nous avons maintenu les crédits au niveau exceptionnel - 23 p. 100 de plus par rapport à 1988 - où cette loi les avait portés. Je vous rappelle que ce budget est l'un des rares à avoir été adopté en première lecture, sans problème, j'allais dire sans réserve (*Sourires*), par l'Assemblée nationale.

J'ajoute - nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet lors de la discussion des articles non rattachés de la deuxième partie - qu'à l'Assemblée nationale j'ai accepté une série d'amendements relatifs à la défiscalisation dans les départements d'outre-mer qui renforcent encore la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Je dirai à M. François-Poncet qu'il est un peu injuste à l'égard de la politique d'aménagement du territoire menée depuis 1988. Avec 1,9 milliard de francs en moyens d'engagement, le budget de l'aménagement du territoire correspondait, dans notre projet de budget, à la reconduction des moyens disponibles en 1991. Nous avons complété cette dotation au cours des discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale par 200 millions de francs attribués au profit des divers fonds d'intervention, en particulier au profit du F.I.D.A.R. - le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural - et du F.R.I.L.E. - le fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi.

M. François-Poncet trouve que nous n'accomplissons pas assez d'efforts dans ce domaine. Pourtant, si je considère les crédits affectés à la prime d'aménagement du territoire, qui atteindront 600 millions de francs environ l'an prochain, je note que cette somme représente trois fois la dotation accordée en 1987, année où M. Méhaignerie avait ce secteur en charge.

Depuis 1988, le Gouvernement a intégré la dimension de l'aménagement du territoire dans la plupart de ses décisions. Des initiatives considérables ont été prises, notamment en matière d'infrastructures, qui contribuent mieux à l'aménagement équilibré du territoire. Par ailleurs, tous les crédits destinés à l'aménagement du territoire ne figurent pas dans le budget de l'aménagement du territoire. De nombreux autres

crédits, inscrits dans d'autres budgets, contribuent à la politique d'aménagement du territoire ; je pense aux schémas autoroutiers qui bénéficieront de crédits supplémentaires ou à la mise en place du schéma-directeur de liaisons T.G.V. Dans le cadre des contrats de plan 1989-1993, nous avons multiplié par deux les engagements de l'Etat en matière de routes ; ils atteindront 23 milliards de francs.

Comme l'a précisé M. le ministre d'Etat, il y a un instant, le collectif budgétaire examiné ce matin par le conseil des ministres prévoit 1,2 milliard de francs supplémentaires d'autorisations de programme pour les routes, ce qui permettra d'honorer les engagements des contrats de plan.

Si je complète ce tableau d'ensemble en évoquant la mise en place d'une politique de la ville et des banlieues, la définition de mécanismes de solidarité financière entre les collectivités locales, la réflexion approfondie qui doit être menée sur la révision du S.D.A.U. - schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme - de l'Ile-de-France, je crois que M. François-Poncet a toutes les raisons d'être rassuré sur l'importance que le Gouvernement attache à l'aménagement équilibré du territoire.

Monsieur de Villepin, M. le ministre d'Etat vous a déjà répondu en partie. C'est pourquoi je ne reviendrai que sur deux points de votre intervention.

A propos des crédits destinés à l'éducation nationale, vous demandez s'il est bien raisonnable d'ajouter 14 milliards de francs à ceux de 1991. En tout cas, je ne peux pas laisser croire que ces 14 milliards de francs sont du gaspillage. L'essentiel va aller à la rémunération des enseignants. Je ne pense pas, monsieur de Villepin, que vous souhaitiez la suppression ou l'interruption du plan Jospin visant à la revalorisation des carrières enseignantes.

Le reste des crédits est consacré au développement des universités, qui, vous le savez, accueillent chaque année un nombre croissant d'étudiants. Je ne crois pas que vous soyez contre le plan « Université 2000 ».

Quant aux crédits supplémentaires destinés aux bourses et à l'amélioration des conditions de vie des élèves et des étudiants, je ne peux pas imaginer que vous me proposiez de les réduire, encore moins de les supprimer. A cet égard, les enseignants et la jeunesse de France ne devront pas, me semble-t-il, interpréter dans un mauvais sens votre intervention, comme je me suis bien gardé de le faire.

Je vous trouve injuste, monsieur de Villepin, à l'égard des efforts de productivité et de modernisation accomplis par l'Etat. Entre 1975 et 1981, les prélèvements fiscaux de l'Etat représentaient près de 20 p. 100 du P.I.B. En 1992, ils seront de l'ordre de 15,8 p. 100. Il s'agit d'une réduction considérable. Si le taux de prélèvements était aujourd'hui le même qu'à l'époque, les Français paieraient 300 milliards de francs d'impôt supplémentaires. Je ne crois pas qu'une telle réduction ait pu se faire sans une révision profonde des politiques publiques et de la productivité de l'Etat...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Et grâce au développement des transferts.

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... même si - je vous rassure - je trouve toujours que le processus ne va pas assez vite et que l'on ne prend pas assez vite en compte les gains de productivité des administrations, qui sont réels, quoi qu'on en dise, quoi qu'on en pense, même si quelquefois on voudrait me faire croire qu'ils n'existent pas.

Si notre taux global de prélèvements obligatoires, après avoir augmenté de près d'un point par an de 1974 à 1981, s'est stabilisé depuis 1984-1985, c'est que les prélèvements sociaux ont dû augmenter pour financer les retraites, et surtout les dépenses de santé. Cette constatation faisait d'ailleurs indirectement l'objet de l'intervention de M. Fourcade.

Je dirai à M. de Villepin, avec amitié et respect parce que j'écoute avec beaucoup d'attention les interventions mesurées et souvent pleines de bon sens qu'il prononce, que, pour faire baisser ces prélèvements, il faut faire des économies - beaucoup d'économies - sur la sécurité sociale.

Je souhaiterais que, les uns et les autres, nous fassions en sorte d'expliquer un peu le problème aux professions de santé qui manifestent, avec quelquefois à leur tête certaines personnes dont la présence n'est pas forcément opportune. Je n'en dirai pas plus sur le sujet !

M. Oudin a dit, comme d'autres, qu'il y avait trop de fonctionnaires. Je lui rappellerai que, dans le projet de loi de finances pour 1992, près de 3 000 emplois sont supprimés. Si

l'on veut en supprimer davantage, il faut nous dire, maintenant et avec précision, quelles écoles, quelles perceptions, quels organismes administratifs ou de recherche il faut fermer.

M. Jacques Oudin. Et la décentralisation ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ne mélangeons pas les choses ! Je ne peux pas fermer une perception sans recevoir du courrier émanant de vingt ou trente élus. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

On ne peut pas fermer une école en zone rurale - nous sommes ici, en majorité, élus de zones rurales - sans immédiatement susciter une levée de boucliers surtout quand il n'y a plus d'élèves ou très peu. Par exemple, dans une région qui m'est chère, on prétendrait maintenir des classes de deux ou trois élèves.

Plusieurs sénateurs sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. Oh !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais oui ! Et je ne parle pas des bureaux de poste et du reste.

Où peut-on supprimer des fonctionnaires ?

M. Jacques Oudin. Partout !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non ! Ou alors, monsieur Oudin, dressez la liste des suppressions !

Vous me faites penser à Moro-Giafferi, qui, devant un cour d'appel, interrogé par le président pour savoir sur quel article du code il s'appuyait, répondait : « sur tout le code, monsieur le président ». C'est facile ! En tout cas, je ne vais pas m'amuser à opérer tout seul les choix. Je suis à votre disposition pour faire cet exercice avec vous.

Je ne voudrais pas me tromper et risquer, en supprimant quelque part quelque chose qui se trouverait nécessairement de partout, de recevoir une lettre de M. le sénateur Oudin regrettant que cette partie de partout se situe quelque part sur son département ! (*Sourires.*)

Monsieur le sénateur, si l'on retient les critères du B.I.T., il est incontestable que le chômage touche 2,3 millions de personnes. En fait, les critères du B.I.T. ne sont pas les mêmes que ceux de l'A.N.P.E. Par exemple, le B.I.T. ne comptabilise pas les personnes qui ont travaillé dans le mois écoulé.

A propos de ce que l'on a appelé les « faux chômeurs » et de la polémique qui s'est élevée après ma déclaration - polémique qui m'a laissé supposer un instant que je vivais dans une vaste « jésuitière » qui se serait appelée la France - je voudrais dire que je n'ai jamais déclaré moi-même - d'abord parce que je n'en sais rien - qu'il y avait 700 000 faux chômeurs.

Lorsque je suis intervenu sur ce sujet, un matin, sur Europe I, je répondais à une question de M. Elkabbach, qui me demandait ce que je pensais d'un article du *Point*, dans lequel il était affirmé qu'il y avait 700 000 faux chômeurs. Il ne faut pas m'attribuer des propos que je n'ai pas prononcés. Je n'ai jamais cité aucun chiffre.

Ce qui est sûr, c'est que moi, je suis maire. Nous sommes d'ailleurs un certain nombre à être maires de communes rurales dans cette enceinte. A ce titre, je me fais communiquer par l'A.N.P.E., comme j'en ai le droit - et je ne remercie jamais assez M. Philippe Séguin d'avoir maintenu ce droit - la liste des chômeurs de ma commune.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Qui avait supprimé ce droit ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je crois qu'il avait été supprimé par une ordonnance de 1984, sans que cela suscite aucune observation de la part de quiconque...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. En 1984 !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... parce que les mauvais coups, généralement, personne ne les voit !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. En 1984 !

M. Michel Charasse, ministre délégué. La date importe peu. Ce qui importe, c'est que nous ayons été un certain nombre à protester contre cette suppression, et que M. Séguin ait rétabli le droit.

Bref, je me fais communiquer la liste des chômeurs de ma commune, et je demande aux maires de mon canton de me communiquer les leurs. Comme, dans un canton de 6 000 habitants et dans une commune de 2 600 habitants, tout le monde connaît tout le monde, et que le maire et conseiller général connaît à peu près tous ses administrés, permettez-moi de vous dire sans autre commentaire que, je le sais bien, les « faux chômeurs », comme on les appelle, existent. Je sais bien que certains sont inscrits alors qu'ils ne devraient pas l'être, parce que les radiations ne sont pas assez rapides - ce n'est pas leur faute ; il s'agit d'erreurs administratives. Je sais aussi que certaines personnes qui perçoivent une indemnité alors qu'elles travaillent au « noir » ne devraient pas figurer sur les listes. Enfin, nous n'allons pas nous faire du cinéma entre nous !

Je ne comprends pas pourquoi on s'est tant ému. La polémique a surtout été le fait de la presse. Or la presse est essentiellement parisienne et, comme à Paris - ce n'est pas un reproche que j'adresse au maire de Paris - personne ne connaît personne, je veux bien admettre que ce phénomène y est ignoré. Ce n'est pas le cas dans le reste de la France profonde et de la province : tout le monde sait très bien que nous avons sur nos listes de chômeurs un certain pourcentage, un tiers, un quart, voire un cinquième peut-être - je n'en sais rien - selon les communes, de personnes qui ne devraient pas y figurer pour des raisons diverses. C'est tout et je n'ai rien à ajouter. Je dis simplement que, si nous n'avons pas le courage collectif, les uns et les autres, de remettre de l'ordre dans tout cela, le système explosera un jour.

Il ne s'agit pas de s'en prendre aux vrais chômeurs. Le chômage est un véritable drame. Je vois tous les jours dans ma commune des gens qui cherchent du travail et qui n'en trouvent pas, qui effectuent des centaines de démarches, qui sont sur les routes du matin au soir pour essayer de trouver un emploi. Je ne les oublie pas et je ne réduis pas le drame du chômage à la question des « faux chômeurs ». Cependant, lorsque le nombre des chômeurs atteint des chiffres tels que 2,3 millions, 2,4 millions ou 2,5 millions, le nombre des anomalies varie dans la même proportion et, personnellement, j'estime la situation anormale. Nous devons essayer d'y mettre de l'ordre. Cela ne dépend pas uniquement du Gouvernement - soyez-en persuadés.

En ma qualité de maire, je signale régulièrement à l'A.N.P.E. les anomalies que je relève. Si tous les maires de France faisaient de même, sans doute parviendrions-nous à corriger la liste des demandeurs d'emploi. L'A.N.P.E. ne peut pas connaître tout le monde ; elle ne peut pas connaître toutes les situations. Il faudrait que les maires soient plus étroitement associés à certaines décisions. Je pense notamment à l'attribution du R.M.I.

M. Jacques Oudin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Oudin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Oudin. Monsieur le ministre, la question n'est pas là. Je sais parfaitement que la définition du demandeur d'emploi du B.I.T. est différente de celle de l'A.N.P.E.

Mon interrogation portait sur un autre point. Lorsque le chômage diminuait, entre 1987 et 1990, on utilisait les indices de l'A.N.P.E. Lorsqu'il a commencé à remonter, on a alors substitué l'indice du B.I.T. à celui de l'A.N.P.E. Cela figure d'ailleurs dans le rapport économique, social et financier, à la page 20. Je regrette que la baisse du nombre des chômeurs, de 2,7 millions à 2,3 millions, résulte de la seule adoption des critères du B.I.T.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'avais pas compris votre intervention dans ce sens. Quoi qu'il en soit, nous publions à présent les deux chiffres.

Nous fournissons les statistiques de l'A.N.P.E., qui sont établies mensuellement, puis, en correction, nous fournissons celles du B.I.T., qui paraissent trimestriellement.

J'ai traité les sujets qu'a abordés M. Vizet en répondant à M. Régnauld ; nous y reviendrons lors de la discussion des articles.

J'ai apprécié certains points de l'intervention de M. Yvon Collin. Il a critiqué la baisse des dépenses d'intervention et d'équipement en volume. Monsieur le sénateur, je tiens à vous rappeler que la croissance de 2,1 p. 100 des dépenses d'intervention résulte en fait des conséquences mécaniques de la baisse de 0,65 p. 100 à 0,45 p. 100 du taux de ce que l'on appelle le « 1 p. 100 logement », baisse qui a été opérée dans le texte portant D.D.O.E.F.

Quant aux dépenses d'équipement, leur part dans le total des dépenses est voisine de 15 p. 100 ; elle est conforme à celle des années passées, mis à part 1987, année au cours de laquelle cette part a été plus basse. On ne peut donc pas dire que le déficit résulte de la dette. Cette observation me paraît renvoyer un peu au débat sur la poule et l'œuf !

Par ailleurs, je puis vous dire que les concours publics à l'agriculture augmenteront, l'an prochain, de 10 milliards de francs, soit de 7 p. 100, et qu'ils atteindront une somme de 153 milliards de francs.

M. Tréguët fut le dernier intervenant de cette discussion générale. M. le ministre d'Etat lui a déjà très largement répondu ; je me contenterai de formuler deux ou trois observations.

Monsieur le sénateur, l'impôt sur les sociétés a diminué de 170 milliards à 162 milliards de francs en 1991 ; nous prévoyons une stabilisation pour 1992. Cela me paraît raisonnable.

Quant à la prévision de T.V.A. pour 1992 - c'est une précision que je donne compte tenu du raisonnement que vous avez développé à la tribune - elle intègre 6,4 milliards de francs de T.V.A. qui étaient affectés jusqu'à présent au B.A.P.S.A. Cette prévision me semble également tout à fait raisonnable.

Enfin, M. Tréguët m'a malicieusement interpellé en prenant l'exemple du chef d'entreprise qui serait mauvais gestionnaire. « Vous lui conseilleriez sûrement de déposer le bilan », m'a-t-il dit.

Il m'arrive effectivement non pas de donner ce genre de conseil, mais d'avoir une réaction un peu vive. Sur ce point, j'indiquerai, par exemple, qu'un dossier sur deux ou trois qui sont soumis à la commission du contentieux en matière de dégrèvement gracieux de taxe professionnelle concerne des entreprises ou des sociétés dans lesquelles les charges qui connaissent l'augmentation la plus forte - deux fois, trois fois, voire quatre fois en un ou deux ans - sont les salaires du ou des dirigeants.

Comme M. Tréguët l'imagine, je rejette systématiquement les demandes de dégrèvement qui me sont adressées dans ces circonstances !

J'ajouterai que personne, jusqu'ici, n'a pour autant déposé le bilan ni refusé de payer sa taxe professionnelle de ce fait. Par conséquent, monsieur Tréguët, on peut être rigoureux ; mais quand même, tout est relatif ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - M. Yvon Collin applaudit également.)

M. René Tréguët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tréguët.

M. René Tréguët. Monsieur le président, je ne peux laisser passer la dernière affirmation de M. le ministre délégué au budget ; en effet, son propos réveille de vieilles idées de l'entreprise. L'entreprise, au travers du chef d'entreprise, a des responsabilités non seulement envers la nation, mais aussi envers l'ensemble de ses salariés.

Si les remarques de M. le ministre délégué au budget sont exactes dans certains cas bien précis, je soulignerai cependant, connaissant parfaitement la situation des entreprises françaises, que de nombreux chefs d'entreprise n'ont pas augmenté leur salaire depuis deux ou trois ans et qu'ils remplissent avec passion leur mission ; de plus, je connais des dizaines et des dizaines de chefs d'entreprise qui ont totalement gagé leurs biens pour obtenir des prêts (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*) et qui, maintenant, ne peuvent plus faire face à leurs échéances.

Pourquoi ne parlez-vous pas de ceux-là, monsieur le ministre ? Pourquoi n'attirez l'attention que sur certains excès...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. René Trégouët. ... et ne pas parler des chefs d'entreprise qui font véritablement l'avenir de notre pays ? (*Très bien ! Bravo ! et vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mon observation de conclusion, qui se voulait humoristique, n'était pas faite pour susciter une telle passion !

Monsieur Trégouët, les exemples que j'ai cités représentent en France 200 ou 300 entreprises par an sur un total de 2,5 millions d'immatriculations.

M. Emmanuel Hamel. Il ne fallait pas en parler !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oh, monsieur Hamel, s'il fallait tout le temps se taire, nous aurions tous deux du mal à obéir ! (*Rires.*)

Or, sur ces 200 ou 300 entreprises, une centaine environ est dans ce cas !

Dès lors, monsieur Trégouët, ne me faites pas le coup des « faux chômeurs » : ne me conduisez pas à généraliser un propos. Je sais bien que la majorité des chefs d'entreprise essaient de faire vivre leur entreprise du mieux possible et savent consentir des sacrifices. Il n'empêche que c'était pour moi l'occasion de dire au Sénat que ceux qui se plaignent le plus fort - la centaine de chefs d'entreprise auxquels je viens de faire allusion - et dont, malheureusement, on entend le plus souvent parler, ne sont pas toujours l'exemple à suivre.

Par conséquent, je n'ai pas généralisé, bien au contraire ! Fort heureusement, ce comportement n'est pas celui de la majorité des chefs d'entreprise.

M. Emmanuel Hamel. Heureuse rectification !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

**PRÉSIDENTICE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

6

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date de ce jour, le texte d'une décision du Conseil constitutionnel déclarant non contraire à la Constitution la loi portant règlement définitif du budget de 1989.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel*.

7

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de Mme le Premier ministre une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna sur le projet de loi d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

8

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

La discussion générale a été close.

Nous passons à la discussion des articles de la première partie.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant que nous abordions l'examen des articles et des amendements de la première partie du projet de loi de finances pour 1992, je souhaite faire une brève déclaration liminaire.

Sur ce projet de budget, 211 amendements ont été déposés ; la commission des finances est l'auteur de trente et un d'entre eux. Elle sera donc amenée à donner son avis sur 180 amendements que vous avez bien voulu déposer, mes chers collègues.

Aussi, je veux remercier celles et ceux d'entre vous qui se sont prêtés fort courtoisement à notre procédure « en amont », mise au point depuis l'année dernière. Grâce à cela, nous avons pu examiner plus d'une centaine de propositions d'amendement lors de la séance de la commission du 14 novembre dernier, confirmant simplement ce « pré-avis » lors de la réunion de ce matin.

Nous avons pu ainsi étudier ces amendements avec attention et en reprendre, d'ailleurs, un certain nombre au nom de la commission. Lorsque je les présenterai, il va sans dire que je rendrai hommage à ceux qui en sont à l'origine.

D'autres amendements ne nous sont parvenus qu'hier soir. Nous nous sommes efforcés, naturellement, de les examiner avec le même soin, même si j'ai eu moi-même moins de temps pour en analyser les détails et en mesurer les implications et les coûts.

Mes chers collègues, vous le savez, le projet de loi de finances est, pour le rapporteur général, un exercice difficile.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Mais que vous maîtrisez magnifiquement !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous aussi, monsieur le ministre !

En effet, la plupart des amendements déposés ne modifient pas tel ou tel article du projet de loi que la commission aurait examiné et elle-même amendé. Tout à fait naturellement, ils tendent à présenter des propositions nouvelles sous la forme d'articles additionnels. Ont cet objet 135 amendements sur les 180 qui n'ont pas été déposés par la commission.

Plus le temps passe, plus ces amendements sont nombreux, car ils tendent souvent à revenir sur des dispositions des lois de finances votées depuis 1989, dispositions que nous avons censurées parce qu'elles n'étaient pas bonnes, du moins aux yeux de la majorité d'entre nous.

Aussi, je ne peux trouver qu'excellentes ces propositions de retour en arrière, mes chers collègues, notamment celles qui tendent à revenir, par exemple, sur l'exclusion de la résidence principale du champ de l'I.S.F. ou sur la déduction des revenus fonciers, ramenés à 8 p. 100 l'an dernier.

D'autres amendements, à vrai dire, vont au-delà de ce que le Sénat avait lui-même voté lorsqu'il était dans la majorité. Néanmoins, ces amendements aussi partent d'un bon sentiment.

Mais 180 amendements qui partent de bons sentiments, mes chers collègues, risqueraient, s'ils étaient adoptés, de nous faire perdre un peu de cohérence et, surtout, de la faire perdre au texte qui sortira des délibérations de notre Haute Assemblée.

Aussi, ne me tenez pas grief - je vous le demande par avance - d'avis que la présidence de séance trouvera peut-être excessivement nuancés ; je déclinerais parfois des « sagesse réservées » ou, au contraire, « sympathiques » ; je demanderai parfois aux auteurs de retirer certains amendements, de se rallier à d'autres, moins ambitieux, après, naturellement, qu'ils les auront exposés et après qu'ils auront écouté, sinon entendu, la réponse du ministre.

Je le répète, un débat qui porte essentiellement sur des propositions nouvelles et, en vérité, sur un « peignage » du code général des impôts tout entier est particulièrement délicat à organiser et demande de votre part, surtout, et, si vous me le permettez, de la mienne aussi, beaucoup de patience et de bonne volonté.

Je vous en remercie d'avance. Si nous acceptons de faire en commun cet effort, le Sénat dans sa majorité ne sortira pas amoindri d'avoir su ne pas aller trop loin dans ses propositions immédiates. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Nul doute, monsieur le rapporteur général, que votre appel à la sagesse aura été entendu.

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. - Dispositions antérieures

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1992 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1^o à l'impôt sur le revenu dû au titre de 1991 et des années suivantes ;

« 2^o à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1991 ;

« 3^o à compter du 1^{er} janvier 1991 pour les autres dispositions fiscales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

B. - Mesures fiscales

1. Particuliers

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 37 380 F.....	0
De 37 380 F à 39 060 F.....	5
De 39 060 F à 46 300 F.....	9,6
De 46 300 F à 73 180 F.....	14,4
De 73 180 F à 94 060 F.....	19,2
De 94 060 F à 118 080 F.....	24
De 118 080 F à 142 900 F.....	28,8

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
De 142 900 F à 164 860 F.....	33,6
De 164 860 F à 274 680 F.....	38,4
De 274 680 F à 377 800 F.....	43,2
De 377 800 F à 446 900 F.....	49
De 446 900 F à 508 340 F.....	53,9
Au-delà de 508 340 F.....	56,8

« II. - Dans le VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 12 180 F et 15 580 F sont portés respectivement à 12 550 F et 16 050 F.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 22 100 F.

« IV. - Dans le VI de l'article 197 du même code, la somme de 4 820 F est portée à 4 970 F.

« V. - Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1991 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 26 250 F.....	11 %
De 26 251 F à 32 790 F.....	Différence entre 6 560 F et 14 % de la cotisation
De 32 791 F à 39 350 F.....	6 %
De 39 351 F à 46 260 F.....	Différence entre 7 870 F et 14 % de la cotisation
Au-delà de 46 260 F.....	3 % si le revenu imposable par part n'excède pas 332 360 F

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« VI. - L'article 199 *quindecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de décès d'un des conjoints, le conjoint survivant peut prétendre à l'application des dispositions prévues au premier alinéa pour la période allant de la date du décès jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, ainsi que pour l'année suivante. »

Par amendement n° I-109, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi cet article :

« I - 1. Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 50 000 F.....	0
De 50 000 F à 55 000 F.....	10
De 55 000 F à 73 000 F.....	15
De 73 000 F à 110 000 F.....	20
De 110 000 F à 130 000 F.....	25
De 130 000 F à 160 000 F.....	30
De 160 000 F à 220 000 F.....	35
De 220 000 F à 250 000 F.....	40
De 250 000 F à 300 000 F.....	45
De 300 000 F à 350 000 F.....	50
De 350 000 F à 400 000 F.....	55
De 400 000 F à 425 000 F.....	60
De 425 000 F à 450 000 F.....	65
De 450 000 F à 475 000 F.....	70
De 475 000 F à 600 000 F.....	75
Au-delà de 600 000 F.....	80

« II. - Le 1 de l'article 195 du code général des impôts est complété par un g) ainsi rédigé :

« g) Le revenu imposable des contribuables mariés exerçant une seconde activité salariée est divisé par une demi-part supplémentaire. Cette disposition ne peut se cumuler avec celle du septième alinéa de l'article 194.

« III. - Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 francs, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 francs, de 25 p. 100 au-delà de 240 000 francs.

« IV. - Les articles 158 bis et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement, qui vise à réviser les tranches du barème de l'impôt sur le revenu, poursuit un objectif qui, bien évidemment, n'est pas le même que celui du Gouvernement.

La première tranche du barème serait ainsi relevée de telle sorte que le seuil d'exonération soit porté au niveau du Smic brut mensuel à 7 000 francs, soit 57 000 francs nets annuels.

Il s'agit d'introduire une progressivité du barème, avec une pression fiscale moins forte sur les revenus moyens, sur ceux des couples qui travaillent, moyennant une ponction significative sur les hauts revenus.

La caractéristique de l'actuel impôt sur le revenu, c'est qu'il pénalise ceux qui travaillent ou qui sont à la recherche d'un emploi et qu'il favorise les revenus du capital.

Si nous proposons de réformer le barème de l'impôt sur le revenu, c'est donc pour faire de celui-ci un impôt plus juste et plus démocratique.

Sans doute me direz-vous, monsieur le ministre, que notre proposition ne peut être acceptée parce qu'elle va à l'encontre du but que vous-même poursuivez. Hélas oui ! Vous souhaitez conserver des taux moyens avec une base imposable large. A long terme, vous voulez vous diriger vers une modération des taux et une réduction du nombre des déductions.

Je ne pense pas que les Français apprécieront de telles mesures, qui aggravent l'injustice et favorisent toujours plus les revenus du capital.

Voilà pourquoi nous proposons cet amendement, qui s'inscrit, bien entendu, dans une réforme qui vise à rendre la fiscalité plus démocratique et qui pourrait conduire à la justice fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est un amendement traditionnel de nos collègues communistes.

Réaménager le barème de l'impôt sur le revenu ? Pourquoi pas ? Mais, si c'est au prix d'une surtaxe sur les revenus des placements financiers ou immobiliers, au moment même où nous faisons appel à l'épargne, ou au prix de la suppression de l'avoir fiscal, on ne sera pas étonné que la commission émette un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-109, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 2

M. le président. Par amendement n° I-110, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé deux fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« - les salariés qui ont perdu leur emploi ;

« - les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités ;

« - les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« II. - La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement vise à tenir compte de la situation des contribuables qui, au cours d'une même année, subissent une perte brutale de revenus.

En effet, selon nous, le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé deux fois le Smic au cours des cinq années précédant le changement de situation ne devrait payer l'impôt sur le revenu de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

Il va de soi que les salariés privés d'emploi, les artisans et les commerçants ayant dû cesser leur activité ou, plus dramatique encore, ceux qui ont été frappés par la maladie ou qui ont perdu leur conjoint n'ont pas choisi leur situation, qu'ils subissent de plein fouet, tant moralement que financièrement.

Ces personnes en difficulté doivent donc être pénalisées le moins possible.

Là encore, vous me répondez sans doute, monsieur le ministre, que, compte tenu du principe de l'égalité devant l'impôt, vous ne pourrez qu'émettre un avis défavorable.

Il n'en reste pas moins que c'est là un véritable problème, ces personnes en détresse éprouvant souvent les pires difficultés à s'acquitter de l'impôt sur le revenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Là encore, il s'agit d'un amendement traditionnel.

L'art du gage est un art difficile : que l'on propose d'augmenter le taux de l'impôt sur les sociétés a suffi à la commission des finances pour exprimer un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il partage l'avis de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-110, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande que l'amendement n° I-64 soit discuté par priorité avant les amendements n°s I-4 et I-57 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Par amendement n° I-64, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les entreprises individuelles assujetties à l'impôt sur le revenu, soumises à un régime réel d'imposition et exerçant une activité industrielle ou commerciale au sens de l'article 34 du code général des impôts peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 10 000 francs, soit 10 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 20 000 francs.

« Cette déduction doit être utilisée dans les cinq années qui suivent celle de sa réalisation pour l'acquisition d'immobilisations amortissables strictement nécessaires à l'activité professionnelle. Lorsque la déduction est utilisée à

l'acquisition d'immobilisations amortissables, la base d'amortissement de celles-ci est réduite à due concurrence.

« Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la déduction est rapportée aux résultats de la cinquième année suivant sa réalisation.

« II. - perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée par une majoration, à due concurrence, des droits de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mes chers collègues, les entreprises individuelles constituent la véritable trame de notre tissu économique et, par là même, un véritable gisement de potentialités d'investissements et d'emplois. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet dans la discussion générale.

Or, du fait de son régime d'imposition, cette catégorie d'entreprises est restée à l'écart d'une politique d'allègement fiscal centré sur la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

Le récent plan P.M.E.-P.M.I. ne fait pas exception à cette règle et les quelques mesures qu'il comporte en faveur des entreprises individuelles présentent une caractéristique triste-ment commune : elles ne s'appliquent que dans des circonstances exceptionnelles telles que la vente du fonds de commerce ou l'apport en société.

Une telle situation est d'autant plus regrettable que les entreprises individuelles ont, par définition, moins de possibilités que les sociétés pour mobiliser les capitaux nécessaires au financement de leur développement. Elles ne peuvent en effet utiliser que trois sources : le résultat d'exploitation, les disponibilités de l'exploitant et l'emprunt.

Dans ce contexte, toute approche fiscale visant à faciliter leur autofinancement suppose donc une adaptation des règles applicables en matière d'impôt sur le revenu.

L'an dernier, et dans cette optique, vous vous en souvenez, mes chers collègues, vous aviez accepté de modifier un barème considéré comme inadapté : nous n'avons pas été suivis à l'issue de la commission mixte paritaire.

Cette année, et compte tenu du contexte budgétaire plus difficile, la commission des finances a donc retenu une démarche plus ciblée, centrée sur une priorité essentielle : favoriser l'investissement.

Tel est donc l'objet du présent amendement qui vise à donner aux entreprises individuelles la possibilité de constituer, dans certaines limites et sous réserve d'une obligation d'emploi dans un délai de cinq ans, une provision pour investissement déductible de leurs résultats imposables.

Cette solution, qui revient à transposer au secteur des bénéficiaires industriels et commerciaux une mesure déjà en vigueur dans le domaine agricole, présente certes - vous allez sûrement nous le dire, monsieur le ministre - un coût de 3 milliards de francs. Mais nous vous avons proposé de faire un effort pour réduire les dépenses de fonctionnement au niveau des dépenses d'intervention et de dégager par là même 7,2 milliards de francs de ressources supplémentaires. Bien entendu, le gage « tabac » que nous proposons est formel.

M. le président. Pour la clarté du débat, j'appelle en discussion commune avec l'amendement n° I-64 les amendements nos I-4 et I-57 rectifié.

Par amendement n° I-4, MM. Caron, de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Pour l'exercice 1992, les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales soumises à l'impôt sur le revenu - catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux - ont droit à un crédit d'impôt pour investissement imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu.

« Ce crédit d'impôt est fixé à 10 p. 100 du montant des investissements réalisés en matériels amortissables.

« Le montant des investissements s'entend du prix d'achat hors taxes du matériel.

« II. - La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée par une augmentation des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-57 rectifié, M. Oudin, les membres du groupe du R.P.R. et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 39 *quinquies* H du code général des impôts, il est inséré un article 39 *quinquies* I ainsi rédigé :

« Art. 39 *quinquies* I. - Lorsqu'une entreprise individuelle décide de doter un compte de réserve spéciale pour investissement, seule la différence entre le bénéfice déterminé dans les conditions de droit commun et le montant de la dotation de l'exercice à cette réserve est imposé sur le revenu au taux progressif. Le montant porté à ladite réserve est taxé à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 34 p. 100. Ce taux est révisé en fonction des modifications affectant le taux de l'impôt sur les sociétés. Le montant de la dotation retenue pour le bénéfice de ce régime ne peut dépasser la différence entre le résultat comptable et le montant moyen annuel des prélèvements nets opérés par l'exploitant.

« Lorsqu'il est procédé à un désinvestissement sur ce compte de réserve spéciale ou lorsque, pour un exercice donné, le montant moyen annuel des prélèvements nets de l'entrepreneur excède le résultat comptable, le montant du désinvestissement ou de l'excédent de prélèvements est taxé à l'impôt sur le revenu au taux progressif, sous déduction de l'impôt déjà acquitté. Les dotations à la réserve qui demeurent investies cinq ans au moins dans l'entreprise ne sont plus soumises à cette réintégration. »

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Caron pour défendre l'amendement n° I-4.

M. Paul Caron. L'impôt sur les sociétés ayant connu une réduction sensible ces trois dernières années et devant encore être réduit en 1992, il serait équitable que les entreprises individuelles bénéficient d'une mesure analogue. Celles-là, en effet, tout comme les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, ont l'obligation de renouveler leurs matériels et de procéder à des investissements. Ce crédit d'impôt constituerait une excellente incitation auxdits investissements.

Tel est l'objet de notre amendement. Mais je reconnais, monsieur le président, que l'amendement n° I-64 de la commission des finances est meilleur que le nôtre. Dans ces conditions, je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-4 est retiré.

La parole est à M. Oudin pour défendre l'amendement I-57 rectifié.

M. Jacques Oudin. M. le rapporteur général et M. Caron ayant déjà évoqué ce problème, je serai bref.

On compte en France quelque 2 millions d'entreprises individuelles : 1,5 million dans le domaine industriel et commercial et 500 000 dans le domaine non commercial. Mais 812 000 entreprises seulement sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les entreprises individuelles sont les grandes oubliées de notre régime fiscal puisqu'elles n'ont jamais bénéficié des aménagements de l'impôt sur les sociétés.

La préoccupation des organismes économiques responsables est de savoir comment les aider à investir plus pour faire face aux besoins d'un développement qui est évident.

Notre souci est donc identique à celui de M. le rapporteur général et à celui de M. Caron. Mais les modalités que nous proposons sont un peu différentes : nous préconisons la constitution d'une réserve spéciale d'investissement et nous prévoyons quelques aménagements, notamment de la loi comptable.

Cela étant, je reconnais que notre amendement a un coût plus élevé que celui de la commission. Par ailleurs, les modalités présentées par M. le rapporteur général sont plus adaptables dans un premier temps.

La démarche de la commission en ce domaine s'assimile très exactement à celle que nous avons amorcée voilà quelques années avec les entreprises agricoles et l'instauration des déductions pour investissement, fruit des réflexions et des votes du Sénat.

Dans ces conditions, je suis prêt à retirer mon amendement au profit de celui de la commission pour peu que M. le ministre nous apporte son soutien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos I-64 et I-57 rectifié ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à la mesure qui est proposée par la commission. En effet, celle-ci ferait double emploi avec l'ensemble des mesures d'allègement d'impôts adoptées par le Parlement depuis 1988 en faveur des entreprises individuelles et avec celles qui sont contenues dans le projet de loi de finances.

C'est le cas, notamment, de la réduction des droits de mutation sur les cessions des fonds de commerce, la suppression du droit d'apport, la réduction d'impôt pour formation des chefs d'entreprise, du plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée, de l'allègement de la taxe sur les conventions d'assurance sur les risques industriels, de la suppression des rémanences de T.V.A. et de la baisse de 26 p. 100 à 16 p. 100 de l'imposition des plus-values sur les terrains à bâtir.

Pour ces motifs, je ne peux pas accepter l'amendement n° I-64.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-64.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Je suis pour ma part quelque peu étonné d'entendre le Gouvernement faire cette démonstration au moment même où l'on sait que l'investissement des entreprises s'effondre - moins 6 p. 100 - où se posent des problèmes d'emploi et où l'on explique au Gouvernement - ce qu'il sait parfaitement d'ailleurs - que le plan P.M.E. - P.M.I. ne concerne pas les entreprises individuelles.

La réponse du Gouvernement est une réponse qui, même d'un point de vue technique, n'est pas acceptable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-64, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 2, et l'amendement n° I-57 rectifié n'a plus d'objet.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je souhaiterais, mes chers collègues, présenter quelques observations générales avant l'examen détaillé de chacun des amendements qui vont suivre.

Pour 1992, et malgré les propos qui viennent d'être tenus par M. le ministre, en vérité le Gouvernement ne nous propose rien en matière d'impôt sur le revenu, alors qu'il avait annoncé une réforme d'ensemble, notamment à la suite de la publication du rapport du conseil des impôts consacré précisément à l'impôt sur le revenu.

Il est frappant, d'ailleurs, de constater au passage que la plupart des pays occidentaux ont procédé à une modernisation de leur système d'imposition sur le revenu.

Les amendements que nous allons maintenant examiner consistent essentiellement à prévoir de nouvelles déductions ou réductions d'impôt. La commission des finances, mes chers collègues, les a examinés attentivement ; dans un instant, vous allez statuer sur leur sort.

Il me semblait toutefois nécessaire de préciser que ces amendements aménagent un dispositif qui a, certes, des lacunes, mais qu'il est difficile à mes yeux de modifier de manière satisfaisante par petits morceaux. Il faudrait avant tout songer à le repenser et à le reprendre dans son ensemble. Peut-être aurons-nous un jour un gouvernement qui se livrera à cette tâche. Quand je dis « satisfaisante par petits morceaux », je ne suis pas sûr de ne pas pratiquer l'euphémisme ; en effet, certains de ces amendements sont terriblement « coûteux », nous le verrons dans un instant.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-2, présenté par MM. Caron, de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste, tend à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le II de l'article 156 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... » - les sommes versées au titre de la contribution sociale généralisée instituée par la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990.

« II. - Les pertes de recettes résultant des dispositions du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° I-182, déposé par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I., vise à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 1° de l'article 83 du code général des impôts est complété par les mots : "ainsi que la contribution sociale généralisée instituée par la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990".

« II. - La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Caron pour défendre l'amendement n° I-2.

M. Paul Caron. La contribution sociale généralisée, introduite par la loi de finances pour 1991, n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu. Cela entraîne un prélèvement fiscal supplémentaire de plus de 5 milliards de francs dont le produit devait, en principe, être destiné au traitement de la dépendance des personnes âgées. Or nous constatons que rien de tel n'a été prévu dans le présent projet de loi de finances.

Dans ces conditions il convient donc de rendre déductible de l'impôt sur le revenu la C.S.G., ce qui permettra d'éviter une hausse de 10 p. 100 du poids de cet impôt en 1992. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Lucotte pour défendre l'amendement n° I-182.

M. Marcel Lucotte. Notre amendement a le même objet que celui qui vient d'être défendu par M. Caron, au nom du groupe de l'union centriste. Il concerne en effet la contribution sociale généralisée.

Le Gouvernement, en décidant que cette contribution ne serait pas déductible du revenu imposable a, en fait, créé un impôt sur l'impôt. S'agissant d'une cotisation à destination sociale, il serait logique que, comme les autres cotisations sociales, elle soit déduite pour la détermination du revenu imposable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaite au préalable entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Effectivement, comme l'a indiqué M. Lucotte, ces deux amendements ont tout à fait le même objet.

La contribution sociale généralisée instituée par les articles 127, 132 et 133 de la loi de finances pour 1991 ne présente pas le caractère d'une cotisation sociale.

Ainsi que l'a confirmé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 28 décembre 1990, la C.S.G. entre dans la catégorie des « impositions de toutes natures » visées à l'article 34 de la Constitution.

Il s'agit donc d'un impôt qui, en tant que tel, n'est normalement pas déductible de la base imposable à l'impôt sur le revenu, ni au niveau des différents revenus catégoriels, ni au niveau du revenu global.

Cette solution résulte d'ailleurs de la discussion que nous avons eue l'année dernière sur ce sujet et sur laquelle il ne me paraît pas nécessaire de revenir.

J'ajoute que la cotisation de 0,40 p. 100 sur le montant du revenu imposable, qui a été instituée en 1987 par le gouvernement de M. Chirac pour financer la sécurité sociale - il

s'agissait donc d'une ressource de la sécurité sociale - et qui a été supprimée en 1990 au moment de l'institution de la C.S.G., n'était pas, non plus, et pour les mêmes motifs - parce que c'était un impôt - déductible pour établir l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Pour ces motifs, on comprendra que je ne puisse pas accepter les amendements nos I-2 et I-182.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ces amendements font partie de ceux que j'ai évoqués tout à l'heure. Ils sont complètement justifiés ; ils vont incontestablement dans la bonne direction.

Vous avez parfaitement deviné, cependant, en fonction du coût qu'ils représentent - M. le ministre confirmera ou reprendra mon calcul - plus de 4 milliards de francs, que je m'arrêterai là. Vous comprendrez, malheureusement, mes chers collègues, compte tenu de la situation actuelle des finances publiques, quelle est la position que je suis amené à vous suggérer avec regret.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je confirme le chiffre de 4 milliards de francs.

M. le président. Monsieur Lucotte, l'amendement n° I-182 est-il maintenu ?

M. Marcel Lucotte. Je suis, pour ma part, plus sensible à l'argument du coût, que M. le rapporteur général vient d'évoquer, qu'aux analysés sémantiques de M. le ministre. On peut jouer sur les mots, mais pour celui qui paie, taxe, contribution ou impôt, cela se ressemble bougrement quand il va chez son percepteur. *(Sourires.)*

Quoi qu'il en soit, mon amendement étant de même nature que celui de M. Caron, je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-182 est retiré.

Monsieur Caron, l'amendement n° I-2 est-il maintenu ?

M. Paul Caron. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-2 est retiré.

Par amendement n° I-3, MM. Caron, de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du 2° de l'article 83 du code général des impôts est complété par les mots suivants : "ainsi que les cotisations et primes versées aux organismes de retraite et de prévoyance complémentaires par capitalisation offrant une sortie en rente".

« II. - Dans le deuxième alinéa du 2° de l'article 83 du code général des impôts, après les mots : "aux seuls organismes de prévoyance", sont insérés les mots : ", lorsqu'il s'agit d'organismes de retraite et de prévoyance complémentaires par capitalisation offrant une sortie en rente,".

« III. - Les droits de consommation des groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application des paragraphes I et II. »

La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Il est proposé d'ajouter à la liste des cotisations de retraite et de prévoyance déductibles du revenu imposable les cotisations versées aux régimes complémentaires par capitalisation à condition que ceux-ci offrent une sortie en rente. A cet égard, une limitation est prévue au paragraphe II de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mon avis n'étonnera pas le Sénat puisque cet amendement - je ne sais si M. Caron en était l'auteur - a déjà été présenté à la précédente loi de finances. Il n'a pas été retenu pour des raisons que je vous rappellerai rapidement.

Les auteurs de l'amendement souhaitent mêler les régimes de retraite et de prévoyance obligatoires à des régimes facultatifs par capitalisation.

Cette solution n'est pas souhaitable car chaque régime, obligatoire ou facultatif, a sa logique propre.

C'est pourquoi, d'une part, l'article 83-2° du code général des impôts autorise, selon certaines modalités, la déduction des cotisations à des régimes obligatoires.

D'autre part, les régimes facultatifs par capitalisation qui constituent des placements individuels bénéficient du régime fiscal de l'assurance vie ou peuvent s'inscrire dans le cadre du plan d'épargne populaire, le P.E.P.

Le P.E.P., qui peut recueillir jusqu'à 600 000 francs pour un célibataire ou 1 200 000 francs pour un couple marié, se révèle, en effet, bien adapté à l'objectif poursuivi, comme en témoigne le succès remporté par cette formule qui comptait déjà 8 750 000 souscripteurs à la fin du mois de juin dernier pour un encours de plus de 170 milliards de francs.

Pour ces raisons et compte tenu, de surcroît, du coût astronomique de cet amendement qui peut se chiffrer à une dizaine de milliards de francs, vous comprendrez que, quelle que soit la valeur du gage, je ne puisse l'accepter.

M. le président. Quel est, en définitive, l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je serai malheureusement très bref. Cet amendement est excellent sur le fond et très intéressant pour l'avenir. Mais compte tenu du chiffre qui vient d'être évoqué par M. le ministre, je souhaiterais que M. Caron le retire.

M. le président. L'amendement n° I-3 est-il maintenu, monsieur Caron ?

M. Paul Caron. Non, monsieur le président, je le retire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous remercie, mon cher collègue, du sérieux que vous apportez à nos débats.

M. le président. L'amendement n° I-3 est retiré.

Par amendement n° I-9, M. Moutet et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Pour la détermination des bénéficiaires industriels et commerciaux, les cotisations versées par l'exploitant à un régime complémentaire d'assurance maladie ou de retraite sont admises en déduction dans la mesure où elles tendent à couvrir le chef d'entreprise, dans les mêmes limites qu'un dirigeant salarié.

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait prévu l'harmonisation des régimes de sécurité sociale pour le 31 décembre 1977 au plus tard.

De cette harmonisation devait résulter une couverture sociale identique pour les salariés et les non-salariés. Si certains résultats positifs ont pu être constatés, des lacunes subsistent. Aussi, la disposition que nous proposons permet, selon nous, de réaliser une harmonisation équitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaiterait d'abord entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Décidément, ce ne doit pas être mon jour, monsieur le président, parce que je ne suis pas non plus favorable à cet amendement. *(Sourires.)*

M. Xavier de Villepin. Ça commence mal !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est le début de la soirée !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il faut bien s'échauffer !

Les cotisations versées par les commerçants et les artisans au titre des régimes obligatoires et complémentaires obligatoires d'assurance vieillesse sont admises, comme le sait M. Moutet, en déduction pour la détermination de leur revenu imposable.

Il en est de même pour les cotisations versées au titre des régimes obligatoires d'assurance maladie, ainsi que pour les primes d'assurances volontaires contractées pour la couverture des risques de maladie ou d'accidents spécifiquement professionnels.

En revanche, les primes versées dans le cadre des régimes complémentaires facultatifs ne sont pas, en principe, déductibles du bénéfice imposable du contribuable.

Il s'agit, en effet, de dépenses d'ordre purement personnelles destinées à garantir un revenu tout à fait indépendant de l'activité non salariée, quelles que soient les modalités de calcul et de versement des prestations. Corrélativement, les indemnités servies en exécution de tels contrats ne sont pas imposables.

Ces dispositions ne placent pas les exploitants individuels dans une situation défavorable par rapport à celle des salariés qui peuvent seulement déduire leurs cotisations sociales obligatoires dans la limite d'un certain plafond.

En l'occurrence, la fiscalité des entreprises ne saurait constituer un palliatif aux éventuelles distorsions existant entre les travailleurs non salariés et les travailleurs salariés au regard des systèmes de protection sociale.

Telles sont les raisons pour lesquelles, à mon vif regret, car je voudrais bien faire plaisir à M. Moutet, je ne puis accepter son amendement.

M. le président. Quel est, en définitive, l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. M. Caron a accepté de retirer un amendement qui ouvrait la boîte de Pandore, puisqu'il proposait d'étendre la liste des cotisations de retraite et de prévoyance déductibles du revenu imposable à des cotisations qui ne sont pas obligatoires.

Même si la motivation paraît essentielle, ouvrir cette boîte de Pandore nous conduirait en ce moment dans un domaine qui serait financièrement totalement incontrôlable. C'est pourquoi, tout en reconnaissant le bien-fondé de la préoccupation exprimée par M. Moutet, je lui demande de retirer son amendement.

Dans le cas contraire, la commission se verrait obligée de donner à son sujet un avis défavorable, ce qui serait dommage compte tenu de sa finalité.

Cette disposition devra être réexaminée ultérieurement lorsque les finances publiques auront été remises en meilleur état.

M. le président. Monsieur Moutet, l'amendement n° I-9 est-il maintenu ?

M. Jacques Moutet. Non, monsieur le président, je le retire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous en remercie, monsieur Moutet.

M. le président. L'amendement n° I-9 est retiré.

Par amendement n° I-8 rectifié, M. Jung et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Les frais occasionnés par le déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont pris en compte lorsque la distance entre ces lieux est au plus égale à 80 kilomètres ; lorsque la distance est supérieure il est tenu compte des circonstances particulières.

« II. - Les taux visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application des dispositions du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je suis gêné d'être obligé de présenter cet amendement. Il n'est pas de ceux qui coûteraient cher à l'Etat, comme vous le disiez tout à l'heure.

Vous êtes, monsieur le ministre, un élu rural. Vous connaissez le problème. Vous vous dites moderne. Je pensais donc que vous n'accepteriez pas des mesures aussi archaïques.

Mes chers collègues, vous connaissez le problème de fond : jusqu'à présent, les personnes qui accomplissent plus de trente kilomètres pour se rendre à leur travail ne voient pas leurs frais remboursés. On considère qu'il s'agit d'un arrangement personnel. Je ne puis l'accepter car une telle attitude est en contradiction formelle avec le souhait des défenseurs des régions rurales.

De plus, soyons honnêtes : notre génération a commis l'erreur de ne pas inciter les gens à habiter en ville.

Actuellement, on ne permet pas aux personnes qui habitent à plus de trente kilomètres de leur lieu de travail de déduire leurs frais de déplacement.

Je vous propose de retenir l'idée d'un déplacement d'environ une heure. D'ailleurs, tous les Parisiens passent au moins ce temps-là dans les transports pour se rendre à leur travail. J'estime que l'on devrait donc prendre en compte une distance de quatre-vingts kilomètres.

Par ailleurs, monsieur le ministre, votre administration, tenue, paraît-il, par une décision du Conseil d'Etat sur ce point, prend encore en considération la situation maritale : si elle accepte la déduction pour frais de trajet pour une personne mariée effectuant un déplacement de plus de trente kilomètres, elle refuse d'accorder cet avantage aux célibataires et à ceux qui vivent en concubinage.

Je pense qu'il faut mettre fin à cette injustice. Aussi, je vous demande de régler ce problème, que je suis un peu embarrassé de soulever devant le Sénat, car il aurait dû être traité par votre administration depuis longtemps.

Tout le monde sait que, de plus en plus, les gens sont obligés d'effectuer de longs trajets pour se rendre à leur travail. Or les maires de commune rurale sont bien contents que des gens qui travaillent en ville continuent d'habiter dans leur commune.

Alors, je vous en prie, monsieur le ministre, permettez que ces frais de transport soient pris en considération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'aurai pas, sur cet amendement, une position aussi fermement défavorable que sur les amendements précédents, car M. Jung pose là un vrai problème, sur lequel je me suis d'ailleurs exprimé à l'Assemblée nationale, voilà quelques semaines, à l'occasion de la présentation d'un amendement quasi analogue déposé par M. Zeller.

Il est vrai, monsieur Jung, que cette question est à l'origine d'une série de contentieux, irritants pour les contribuables comme pour l'administration, même si leur nombre n'est pas excessif puisque les instances devant les tribunaux administratifs en matière de frais de trajet ne représentaient, l'an dernier, que 6,5 p. 100 du total des instances en matière d'impôts directs, soit moins de quatre cents dossiers pour l'ensemble de la France.

La question de la déduction des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail ne se pose pas, en effet, pour la très grande majorité des salariés qui, comme vous le savez, pratique la déduction forfaitaire de 10 p. 100.

Elle se pose, en fait, pour les salariés qui utilisent leur véhicule personnel - c'est le cas, en particulier, de ceux qui habitent dans les communes rurales dans lesquelles n'existent pas de transports publics - pour un trajet qui atteint, voire dépasse, trente à quatre-vingts kilomètres par jour.

Le problème est donc délicat parce qu'il se situe au cœur de préoccupations qui mêlent les intérêts généraux liés à l'aménagement du territoire et à la mobilité professionnelle, les choix personnels des contribuables en matière de logement et de vie sociale et le souci - on le comprendra - à la fois de maintenir les gens dans les zones rurales et de ne pas encourager excessivement, par une déduction fiscale qui serait accordée trop généreusement, les salariés à effectuer de longs déplacements qui perturbent la vie familiale. Il faut donc trouver un équilibre.

Je me demande si la fixation d'une norme intangible par la voie législative est la solution la mieux adaptée pour régler des situations qui sont, par essence, de fait et individuelles.

Il serait sans doute préférable d'examiner les modalités actuelles d'application de la règle des trente kilomètres - M. Jung vient de la rappeler - qui a été définie par un arrêt très récent du Conseil d'Etat puisqu'il date de 1987.

Il est aussi préférable d'envisager un assouplissement des conditions dans lesquelles sont pris en compte les frais de transport engagés par les salariés, au-delà de trente kilomètres.

Ma réflexion n'est pas achevée sur ce point, monsieur Jung, mais je ferai connaître la position du Gouvernement en la matière au cours de la navette qui va s'instaurer.

J'ai, en tout cas, la conviction que, dans ce domaine comme dans d'autres, il faut adapter la réglementation et les pratiques administratives à l'évolution des conditions de vie et de travail de nos compatriotes.

Pour aller au fond des choses, je vous résumerai ma pensée d'une façon beaucoup plus simple : le Conseil d'Etat n'a pas défini une règle de trente kilomètres au-delà desquels la déduction des frais de déplacement est refusée. Il est faux de le croire. Il a simplement précisé que, jusqu'à trente kilomètres, il n'est procédé à aucune vérification.

Mais je me suis aperçu qu'il n'existait sans doute pas d'instruction administrative de commentaire de cet arrêt du Conseil d'Etat de la part de mes services. Je ne leur en tiens pas rigueur, car les règles de la maison « finances » sont très strictes : s'il existe une instruction, on l'applique ; dans le cas contraire, on ne prend pas sur soi de faire une interprétation douteuse.

Par conséquent, nous n'avons pas suffisamment explicité cet arrêt du Conseil d'Etat, tant et si bien qu'on en est venu à considérer que personne ne pouvait déduire les frais de déplacement au-delà de trente kilomètres, ce qui est faux.

Dois-je prendre une disposition législative ou procéder par voie administrative ? Mes collaborateurs vous diront que je suis tenté, depuis plusieurs mois, de prendre une mesure législative - en effet, je vois arriver des réclamations qui ne sont certes pas très nombreuses, mais qui sont irritantes, et je constate l'incompréhension des gens - fixant un certain nombre de kilomètres. Vous avez proposé, je crois, quatre-vingts kilomètres...

M. Louis Jung. Cela correspond à un trajet d'une heure et dix minutes.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais on risque, monsieur Jung, de ne pas choisir le bon kilométrage. Vous allez être en face d'un chômeur qui vous dira avoir trouvé, après trois ans de chômage, du travail à cent dix kilomètres de son domicile. Il vous reprochera de ne pas pouvoir déduire ses frais de transport parce que le kilométrage retenu est de quatre-vingts kilomètres.

Je préférerais donc que vous me laissiez le temps de la réflexion. Enfin, je vous l'avoue franchement, je souhaiterais régler ce problème par la voie d'une instruction de commentaire de l'arrêt du Conseil d'Etat de 1987. En effet, cet arrêt me permet de dire ceci à mes services : quand vous êtes saisis d'une demande, il faut obliger le contribuable à expliciter celle-ci, c'est-à-dire à joindre à sa déclaration une petite notice explicative dans laquelle il précisera la raison pour laquelle il se trouve dans telle ou telle situation. A ce moment-là, l'administration peut l'admettre.

Je demande donc à M. Jung de retirer son amendement ce soir, de me faire confiance pour réexaminer ce problème au cours de la navette - je le ferai, je le lui promets - ou éventuellement dans le collectif. Je ne lui propose donc pas d'enterrer son amendement. Si je parviens à achever mes réflexions sur ce sujet, nous pourrions aboutir à une bonne solution. Au fond, je suis, vous l'avez compris, extrêmement favorable à votre démarche, monsieur Jung, car il faut régler cette question.

Pour que vous sachiez à quel point je me préoccupe de ce problème, j'ai essayé de faire une projection dans votre département du Bas-Rhin. Du 1^{er} janvier au 31 octobre 1990, soit pendant dix mois, le nombre de réclamations n'ayant pas fait l'objet d'une décision favorable du directeur est de quarante-quatre sur cent quarante-cinq réclamations. Mes services essaient spontanément de régler, dans la mesure du possible, les dossiers ; 69 p. 100 des décisions du directeur ont donc donné satisfaction aux contribuables.

Par ailleurs, du 1^{er} janvier 1990 au 31 octobre 1991, donc en vingt mois, vingt-six affaires seulement ont été portées devant le tribunal administratif, et aucune devant la cour administrative d'appel de Nancy.

Tout cela ne concerne finalement qu'un nombre relativement limité de cas. Mais, je le vois au courrier que je reçois et vous le voyez à celui que vous recevez vraisemblablement, vous aussi, cette affaire rend les gens fous, parce qu'ils ne comprennent pas. Il faut donc leur expliquer.

Après cette argumentation, je serais heureux que M. Jung accepte de retirer son amendement.

Nous reviendrons éventuellement sur cette question à l'occasion de la discussion du collectif budgétaire, s'il n'y a pas de deuxième lecture dans la forme détaillée du projet de loi de finances.

De toute façon, je vous promets que j'ai l'intention de régler ce problème et de ne pas le laisser traîner jusqu'à la saint-glinglin.

M. William Chervy. Très bien !

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je suis prêt à vous faire confiance, monsieur le ministre, mais, je vous en prie, ne vous laissez pas trop influencer par ces pourcentages.

Sachez qu'il s'agit non de juristes, mais de travailleurs qui sont confrontés à des problèmes.

Selon moi, votre démarche vise à libérer votre administration, qui possède pourtant un certain nombre de données et qui comprend les problèmes.

Je pourrais vous citer l'exemple de personnes, employées par des organismes de travail temporaire, de personnes qui se déplacent, pour six mois ou plus, à quinze ou vingt kilomètres de leur domicile, puis qui sont envoyées plus loin, voire de l'autre côté de la frontière.

Elles se rendent alors compte que les frais supplémentaires consécutifs à ces déplacements ne peuvent pas être déduits. Et l'administration leur dit : nous vous comprenons, mais nous ne pouvons rien faire.

Monsieur le ministre, je vous fais confiance pour régler ce problème. Le législateur n'aura pas à se préoccuper de cette question si l'administration fait son travail.

En conséquence, je retire l'amendement n° I-8 rectifié.

M. le président. L'amendement n° I-8 rectifié est retiré.

Par amendement n° I-111, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La déduction forfaitaire dont bénéficient les médecins conventionnés avec la sécurité sociale au titre du groupe III est revalorisée de 50 p. 100.

« II. - Les second et troisième alinéas du 5° du I de l'article 39 du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à revaloriser une mesure incitative au conventionnement.

La disposition fiscale qui incite le médecin à se conventionner réside en une déduction forfaitaire dont le coût pour l'Etat est de l'ordre de 400 millions de francs.

Nous sommes radicalement opposés à une médecine à deux vitesses ; nous sommes partisans d'une médecine de qualité pour tous. Nous proposons donc de renforcer le caractère incitatif de la disposition existante.

Les praticiens seront dissuadés de choisir le secteur II grâce à l'augmentation de la déduction forfaitaire dont bénéficient les médecins conventionnés pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Défavorable.

Qu'il me soit par ailleurs permis, monsieur le président, de dire à M. Jung, à propos de l'amendement précédent, qu'il bénéficiera de la mémoire et du soutien de la commission pour le cas où M. le ministre aurait une mémoire défaillante, ce qui ne saurait me surprendre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-111 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-111, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-54, présenté par MM. Durand-Chastel, Croze, de Cuttoli et Habert, vise à insérer après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le début du second alinéa de l'article 164 C du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas aux contribuables de nationalité française dans la limite d'une habitation par contribuable ainsi qu'à ceux qui justifient être soumis... (le reste sans changement). »

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées par une augmentation à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° I-204, déposé par M. Guy Penne, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'article 164 C du code général des impôts, est inséré un troisième alinéa rédigé comme suit :

« Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pour les contribuables de nationalité française domiciliés hors de France depuis moins de 5 ans et disposant d'un immeuble ou partie d'immeuble constituant leur résidence en France. Cette disposition est applicable dans la limite d'une résidence par contribuable. »

« II. - L'article 199 sexies B du code général des impôts est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Toutefois, les contribuables de nationalité française domiciliés hors de France depuis moins de 5 ans et disposant d'un immeuble ou partie d'immeuble constituant leur résidence en France bénéficient de la réduction d'impôt afférente aux dispenses et intérêts mentionnés à l'article 199 sexies 1° et 2°. Cette disposition est applicable dans la limite d'une résidence par contribuable. »

« III. - La taxe intérieure sur les produits pétroliers est majorée à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du I et du II du présent article.

« IV. - L'article 1411 du code général des impôts est complété par un paragraphe additionnel rédigé comme suit :

« ... La résidence en France des contribuables de nationalité française domiciliés hors de France depuis moins de 5 ans reste considérée comme résidence principale pour l'établissement de sa valeur locative, dans la limite d'une résidence par contribuable. »

« V. - La dotation globale de fonctionnement des départements et communes est majorée à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du I et du II du présent article.

« VI. - La taxe intérieure sur les produits pétroliers est majorée à due concurrence de l'accroissement de la dotation globale de fonctionnement des départements et communes résultant de l'application du V du présent article. »

La parole est à M. Durand-Chastel pour soutenir l'amendement n° I-54.

M. Hubert Durand-Chastel. Les Français domiciliés fiscalement hors de France qui possèdent une habitation en France sont admis, dans certaines conditions définies par l'article 164 C du code général des impôts, à une imposition forfaitaire sur le revenu égale à trois fois la valeur locative de leur habitation en France.

Il existe une contradiction entre l'imposition forfaitaire du présent article et les articles établissant les conditions générales du revenu imposable. En effet, d'une part, l'article 12 des dispositions générales précise que « l'impôt est dû à raison des bénéfices ou revenus que le contribuable réalise » et, d'autre part, l'article 15, dans son paragraphe II, indique les exemptions permanentes, notamment celle des « revenus des logements dont le propriétaire se réserve la jouissance ».

Or, la grande majorité des Français établis hors de France qui disposent d'une habitation en France s'en réservent l'usage, pour eux-mêmes et leur famille pour les vacances, les études des enfants et le retour en France ; ils ne cherchent pas à en tirer un revenu. Dans ce cas général, il n'y a évidemment pas de revenu, il y a réserve de la jouissance.

Pour cette raison, l'amendement propose d'exempter la première habitation d'un Français résidant à l'étranger, en plus des cas d'exemption déjà prévus au deuxième alinéa de l'article 164 C du code général des impôts.

Cette proposition est tout à fait similaire à la formule qui a été retenue pour la taxation des plus-values lors de la cession de la résidence en France des Français domiciliés hors de France, formule qui exclut, aux termes du paragraphe b de l'article 150 C, « Les immeubles ou parties d'immeubles constituant la résidence en France des Français domiciliés hors de France, dans la limite d'une résidence par contribuable. »

M. Charles de Cuttoli. Très bien ! On peut le supprimer !

M. Hubert Durand-Chastel. Nous avons gagé l'amendement, pour qu'il ne tombe pas sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Mais je tiens à préciser que, selon nous, ce gage ne jouera pas.

M. Charles de Cuttoli. Ah bon !

M. Hubert Durand-Chastel. En effet, d'une part, la plupart des grands pays, quatre-vingts environ, ont déjà conclu un accord fiscal avec la France tendant à éviter les doubles impositions, et l'article 164 C du code général des impôts ne s'applique pas aux Français qui y résident. D'autre part, cet article est incompréhensible pour nos concitoyens à l'étranger, leur est inconnu dans la grande majorité des cas ; il s'ensuit de petits contentieux que l'administration fiscale éprouve bien du mal à régler, puisqu'il s'agit de l'étranger.

Il n'a pas été possible d'obtenir de la rue d'Uzès le montant de ce que rapporte l'article 164 C. Mais, d'après ce que je sais, ce gain doit être infime, voire inférieur au coût de l'encaissement de l'impôt et du contentieux qui s'ensuit.

Notre amendement n'a donc pas pour objet de supprimer une recette pour l'Etat ; il répond au vœu réitéré, année après année, en faveur des Français de l'étranger, qui réclament la suppression de cet impôt contre nature.

M. Xavier de Villepin. Bravo !

M. Charles de Cuttoli. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret pour défendre l'amendement n° I-204.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement de M. Guy Penne s'inscrit dans le même esprit que celui que vient d'exposer M. Durand-Chastel, mais il est quelque peu plus précis, puisqu'il introduit une notion de durée.

Il a pour objet de mettre fin à une discrimination et d'introduire dans le code général des impôts une disposition précisant que le logement conservé par les Français domiciliés hors de France reste considéré comme résidence principale pour une durée déterminée qu'il est proposé de fixer à cinq ans.

M. Charles de Cuttoli. Excellent amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission des finances trouve tout à fait important, plus qu'intéressant l'amendement n° I-54 que vient de défendre M. Durand-Chastel, et elle a émis un avis favorable sur ce texte.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Par ailleurs, elle note que le paragraphe I de l'amendement n° I-204 est satisfait par l'amendement n° I-54.

Enfin, en ce qui concerne ses autres paragraphes, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement n° I-54 de M. Durand-Chastel et de plusieurs de ses collègues, l'article 15 du code général des impôts dans son paragraphe II, qui a été évoqué par les auteurs de l'amendement, exonère de l'impôt sur le revenu les revenus

des logements affectés à l'habitation principale ; en l'absence de cette disposition, ils seraient normalement imposés dans la catégorie des revenus fonciers.

L'imposition prévue à l'article 164 C du même code a un fondement différent : elle est susceptible de concerner toutes les personnes domiciliées hors de France qui, à quelque titre que ce soit - propriétaires, locataires ou usufruitiers - disposent d'un ou de plusieurs logements en France.

Cet article 164 C a pour objet d'établir une contribution minimale d'impôt sur le revenu à la charge des contribuables domiciliés hors de France, lorsqu'ils disposent dans notre pays d'une ou de plusieurs habitations.

Ce régime comporte, vous le savez, trois catégories d'exceptions.

Il ne s'applique pas aux contribuables dont les revenus de source française sont supérieurs à la base forfaitaire.

Les contribuables qui sont domiciliés dans un pays ayant conclu avec la France une convention tendant à éviter les doubles impositions y échappent également.

Enfin, ne sont pas non plus soumis à la taxation forfaitaire les autres contribuables qui justifient être soumis dans le pays de leur résidence à un impôt sur le revenu au moins égal aux deux tiers de celui qu'ils supporteraient en France sur la même base d'imposition.

Les Français expatriés sont donc déjà très largement exonérés de la taxation forfaitaire.

Elargir encore le champ d'application de l'exonération reviendrait à vider de tout contenu l'article 164 C. En effet, en raison des accords internationaux souscrits par la France, cette mesure ne pourrait pas être limitée aux seuls nationaux français.

Or, je dis, je répète même, puisque je crois avoir déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet devant le Sénat, qu'il ne me paraît pas anormal que les contribuables qui ont conservé la libre disposition d'une ou de plusieurs résidences dans notre pays, que ces contribuables qui sont établis dans des pays n'ayant pas conclu de conventions fiscales avec la France et où ils supportent une imposition très faible sur leur revenu, voire nulle, continuent à contribuer à la couverture des dépenses publiques en France.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas accepter l'amendement de M. Durand-Chastel et de ses amis.

S'agissant de l'amendement de M. Guy Penne, il comporte, en fait, trois mesures en faveur des Français de l'étranger. Il a donc une portée un petit peu plus large. Tout d'abord, l'impôt sur le revenu établi sur une base forfaitaire, ensuite, les intérêts d'emprunt attachés à la résidence principale, et, enfin, la taxe d'habitation.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il est plus restrictif !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne reviens pas sur le premier point.

Le second point concerne la réduction d'impôt accordée au titre des dépenses afférentes à l'habitation principale. On pourrait considérer que cet amendement crée une discrimination entre les non-résidents en fonction de leur nationalité. Une telle discrimination ne peut pas être admise ; elle est même susceptible d'être censurée, notamment à l'échelon communautaire.

Par ailleurs, la proposition de M. Guy Penne ne me satisfait pas parce que la proposition qu'il a retenue peut aboutir à accorder un avantage fiscal définitif aux résidences secondaires des expatriés. En effet, elle n'exige pas que ces contribuables - mais peut-être est-ce une question de rédaction - affectent l'immeuble à leur habitation principale à une date donnée ou pendant une certaine période, notamment lors de leur retour en France.

Mais il convient également de réserver cette mesure aux personnes qui ne sont pas encore propriétaires.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez sans doute eu quelques échos du débat qui s'est déroulé sur cette même question à l'Assemblée nationale. C'est ce qui m'a conduit à déposer un amendement que je vous ai fait parvenir, monsieur le président.

Il vise à allonger de trois à cinq ans le délai au terme duquel le contribuable, notamment expatrié, devra affecter l'immeuble à son habitation principale pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt pour intérêts d'emprunt et dépenses de ravalement.

En contrepartie, le dispositif serait réservé désormais aux personnes qui ne sont pas encore propriétaires.

Le troisième point de l'amendement de M. Guy Penne concerne la taxe d'habitation.

Je comprends le souci de M. Guy Penne et de ses amis d'éviter que les Français qui s'expatrient ne supportent, du fait de leur départ, une augmentation de cotisation résultant de la perte des abattements à la base.

Je vous rappelle que, lorsqu'un contribuable exerce temporairement son activité à l'étranger mais que sa famille, notamment son conjoint, continue à résider de façon permanente ou quasi permanente dans son ancien logement, celui-ci est imposé à la taxe d'habitation en tant que résidence principale.

Ces précisions figurent dans les instructions administratives ; l'amendement est donc en partie inutile.

Cela dit, je ne peux pas accepter de considérer comme une résidence principale un logement où aucun membre de la famille ne réside.

Il serait tout de même paradoxal - vous l'admettez, je pense - d'appliquer des abattements pour charges de famille dans ce type de situation, dès lors qu'ils ne sont pas applicables aux résidences secondaires.

Au demeurant, cette mesure serait difficile à appliquer. D'une part, les Français qui se trouvent à l'étranger ne déposent pas, et pour cause, leur déclaration de revenu à l'adresse de leur résidence en France. D'autre part, en cas de pluralité de résidences, il serait malaisé de déterminer la résidence devant bénéficier de ce régime ; sur quels critères le ferait-on ?

En conséquence, je souhaiterais que les amendements nos 11-54 et 11-204 soient retirés, compte tenu du geste que vous propose le Gouvernement par un amendement dont je vais brièvement vous exposer l'économie.

M. Xavier de Villepin. Il n'est pas distribué !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Actuellement, les contribuables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt pour des dépenses relatives à un logement qu'ils s'engagent à affecter à usage d'habitation principale dans un délai de trois ans.

Je vous propose d'améliorer cette disposition en portant le délai de trois à cinq ans pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1992. Les dispositions antérieures continueraient à s'appliquer aux prêts souscrits et aux dépenses payées avant cette date. En contrepartie, le dispositif serait recentré.

Cet important avantage fiscal serait désormais réservé aux contribuables qui, pendant la durée de l'engagement, cinq ans, ne sont ni propriétaires de leur habitation principale, ni considérés fiscalement comme tels, les usufruitiers et les personnes titulaires d'un droit d'usage ou d'habitation, notamment.

Ainsi, la mesure favoriserait le retour en France des Français expatriés mais aussi des contribuables astreints à résider dans un logement de fonction, notamment les militaires et les gendarmes, et, d'une manière plus générale, de ceux qui souhaitent devenir propriétaires en vue de leur retraite.

Il s'agit, en fait, d'une ouverture très importante dans les modalités de déduction des intérêts d'emprunt puisque le texte est favorable non seulement aux Français de l'étranger dans la perspective de leur retour en France, mais également à ceux pour lesquels se posent toujours des questions irritantes parce qu'ils sont astreints à occuper un logement de fonction. J'ai cité tout à l'heure les militaires et les gendarmes, je pourrais ajouter certains fonctionnaires de l'administration des finances, comme les percepteurs, qui sont tenus d'habiter dans leur poste comptable ou bien encore les receivers des postes, et j'en oublie certainement, qui sont exactement dans la même situation.

Bien entendu, le non-respect de l'engagement - affecter le logement à l'habitation principale dans le délai de cinq ans et maintenir cet usage pendant la même durée - entraînerait la reprise des réductions pratiquées au terme de la période.

Si M. Guy Penne et ses amis, d'une part, et M. Durand-Chastel et les siens, d'autre part, veulent bien considérer que je fais quand même un geste important et retirer leurs amendements, nous pourrions leur substituer mon amendement, dont je pense que tous, ici, ont compris la philosophie.

M. le président. L'amendement n° I-204 est-il maintenu, monsieur Masseret ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-204 est retiré.

Qu'en est-il de l'amendement n° I-54, monsieur Durand-Chastel ?

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, la proposition que nous fait M. le ministre ne règle en rien le problème de la suppression de l'impôt sur le revenu que nous avons demandée dans notre amendement. Cependant, comme nous ne disposons pas de ce texte, je souhaiterais attendre qu'il nous soit distribué avant de vous donner une réponse définitive.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Durand-Chastel, bien entendu, il n'y a pas de piège dans ce texte. D'abord, ce n'est pas mon genre ; ensuite, je ne vois pas pourquoi je ferais cette mauvaise manière au Sénat.

Vous me proposez une disposition fiscale que je ne peux pas accepter, monsieur Durand-Chastel. Elle peut fort bien être votée par le Sénat mais, dans ce cas, je ne cache pas que je serai conduit à demander dans la suite de la discussion parlementaire de revenir sur cette mesure et, finalement, les Français de l'étranger n'auront rien obtenu ce soir.

Je propose, en revanche, une autre mesure, d'une autre nature, qui vise l'impôt sur le revenu et les intérêts d'emprunt. Elle concerne aussi bien les Français de l'étranger qu'un certain nombre de Français qui habitent en France dans un appartement de fonction et qui, pour l'instant, sont dans une situation telle qu'il leur est interdit de pratiquer la déduction des intérêts, sauf à occuper, à titre de résidence principale et dans un délai de trois ans, le logement acquis. Elle permettrait aux sénateurs représentant, dans cette assemblée, les Français établis hors de France de sortir de ce débat budgétaire avec une mesure favorable à ceux qu'ils représentent.

Voilà, non pas le marchandage, mais la solution que je vous propose et qui constitue, de la part du Gouvernement, un geste très important.

M. Xavier de Villepin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, dans ce texte vous visez « les contribuables qui ne sont pas propriétaires ou usufruitiers de leur habitation principale ». Mais est-ce en France ou à l'étranger ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur de Villepin, cela vise tous les contribuables, qu'ils habitent en France ou à l'étranger. Je ne peux pas faire la distinction.

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose, afin de vous donner le temps de la réflexion sur l'amendement n° I-204, d'examiner maintenant les cinq amendements suivants. Nous reviendrons ensuite à cet amendement que vient de déposer le Gouvernement et qui aura alors été distribué.

Par amendement n° I-10, M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 199 *quater* C du code général des impôts, sont insérés une division et un article additionnels ainsi rédigés :

« Réduction d'impôt accordée au titre du financement des études supérieures.

« Art. - Le contribuable âgé de moins de 30 ans devant rembourser un prêt souscrit pour le financement ayant servi à financer ses études supérieures, peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60 p. 100 des intérêts. Le montant annuel des intérêts retenus est limité à 3 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Cet amendement a pour objet d'alléger le poids du remboursement des prêts étudiants, qui constituent souvent une charge très lourde, notamment pour les personnes de condition modeste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Elle souhaiterait entendre au préalable le Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je ne peux pas accéder à la demande de M. de Villepin et de ses amis, car le dispositif préconisé ne serait une solution que pour les étudiants issus des familles les plus aisées. Nous savons bien, en effet, que les établissements financiers ne prêtent que lorsqu'ils ont des garanties solides.

En outre, l'allègement de la charge de l'emprunt risquerait d'être partiellement repris par le prêteur et pourrait inciter à un relèvement des taux.

Le recours à une solution fiscale n'est donc pas la voie appropriée pour remédier aux difficultés financières rencontrées par certains étudiants.

Aussi un dispositif spécifique de prêts aux étudiants a-t-il été arrêté en mai 1991 par le Gouvernement dans le cadre du plan social en faveur des étudiants. Actuellement, les étudiants dont les parents ont un revenu inférieur à trois fois le Smic peuvent obtenir un prêt de 13 000 francs par an à des conditions préférentielles.

Je rappelle, en outre, que le présent projet de loi de finances prévoit quatre autres mesures en faveur des étudiants.

S'agissant de l'aide sociale directe, les crédits de bourses bénéficient d'une augmentation de 500 millions de francs - soit une progression de 13,8 p. 100 - afin de suivre, plus que proportionnellement, l'augmentation des effectifs et de procéder à une nouvelle augmentation des taux.

En ce qui concerne les œuvres universitaires, la dotation est augmentée de 29 millions de francs pour tenir compte de la progression des effectifs étudiants.

Pour ce qui est de la réhabilitation des cités universitaires, une nouvelle tranche de 100 millions de francs est prévue dans le cadre du plan de constructions universitaires.

Enfin, les dotations inscrites au budget du logement au titre des prêts locatifs aidés permettront la construction de 6 000 nouveaux logements en faveur des étudiants.

Compte tenu de cet ensemble de mesures, qui s'ajoutent au dispositif de prêts arrêté en mai 1991, je souhaite que M. de Villepin veuille bien retirer son amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Sagesse réservée !

M. le président. Monsieur de Villepin, votre amendement est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-10 est retiré.

Par amendement n° I-112, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au premier alinéa de l'article 199 *quindecies* du code général des impôts, la somme de 13 000 francs est remplacée par la somme de 17 000 francs.

« II. - Le montant de 17 000 francs figurant à l'alinéa précédent est révisé chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« III. - Dans le barème de l'impôt sur le revenu, il est créé une tranche de 65 p. 100 sur la fraction du revenu imposable supérieur à 550 000 francs. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement a pour objet de porter de 13 000 à 17 000 francs la réduction d'impôt ouverte au titre des dépenses entraînées par l'hébergement d'une personne âgée dans un établissement de long séjour ou dans une section de cure médicale.

Par ailleurs, nous proposons un système d'indexation, pour que cette somme soit automatiquement révisée chaque année.

Il s'agit donc de revaloriser l'avantage fiscal consenti à un couple de personnes âgées dont l'un des conjoints est hébergé dans les conditions que j'ai évoquées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mme Fost a omis de nous exposer un des objets de cet amendement, qui tend à créer une tranche de l'impôt sur le revenu à 65 p. 100.

La commission des finances vous suggère, bien entendu, de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-112, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Toujours après l'article 2, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune et qui sont présentés par M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart et Souffrin, et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° I-113, tend à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe I de l'article 21 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), les références : "articles 199 quater B à 200" sont remplacées par les références : "199 quater B à 199 quinquies G et 199 septies à 200".

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués. »

Le deuxième, n° I-114, a pour objet d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe I de l'article 21 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), les références : "articles 199 quater B à 200" sont remplacées par les références : "199 quater B à 199 terdecies".

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués. »

Le troisième, n° I-115, vise à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe I de l'article 21 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), les références : "articles 199 quater B à 200" sont remplacées par les références : "199 quater B et C et 199 quinquies à 200".

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués. »

Le quatrième, n° I-116, tend à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe I de l'article 21 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), les références : "articles 199 quater B à 200" sont remplacées par les références : "199 quater B et 199 quater D à 200".

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués. »

La parole est à Mme Fost pour défendre ces quatre amendements.

Mme Paulette Fost. Ces quatre amendements procèdent du même esprit et concernent les mesures qui ont été prises, l'année dernière, en matière de taxe d'habitation.

En effet, ne sont plus susceptibles de bénéficier de dégrèvement en matière de taxe d'habitation que les personnes ayant effectivement un revenu total inférieur au seuil d'imposition. Cela concerne des ménages dont le revenu imposable est ramené au-dessous du seuil d'imposition du fait de certaines réductions d'impôt notamment pour garde d'enfant, pour intérêt d'emprunt immobilier ou pour économies d'énergie.

Le résultat, monsieur le ministre, c'est que des centaines de milliers de ménages, qui bénéficiaient de dégrèvements d'office importants au titre de la taxe d'habitation, ou en étaient même parfois totalement exonérés de cette taxe, se trouvent assujettis cette année. Certains d'entre eux constatent une forte augmentation du montant de leur taxe d'habitation qu'ils doivent par rapport à ce qu'ils payaient l'année précédente.

Je prendrai un exemple. Un couple avec un enfant qui aurait dû payer, sans réduction, au titre de l'impôt sur le revenu la somme de 600 francs et dont la taxe d'habitation s'élevait, en 1990, à 1 370 francs voit, avec ces nouvelles mesures, le montant de sa taxe d'habitation progresser de 137 p. 100 pour atteindre la somme de 3 250 francs, soit une différence de 1 880 francs par rapport à 1990. En plus, l'un des conjoints est aujourd'hui en fin de droits, avec 3 500 francs par mois, ce qui, évidemment, n'arrange rien.

Monsieur le ministre, ces situations sont intenable pour les familles, et le cas que j'ai cité n'est malheureusement pas isolé.

C'est pourquoi nous proposons, par ces quatre amendements, de réintégrer, dans la définition du revenu imposable ouvrant droit à certains avantages en matière de fiscalité locale et d'épargne, les réductions d'impôt accordées à différents titres : dépenses afférentes à l'habitation principale, aide à domicile, hébergement en établissement de long séjour, frais de garde des jeunes enfants et cotisations versées aux organisations syndicales.

Tel est le sens de ces amendements, qui tendent à plus de justice sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La démarche de Mme Fost est tout à fait originale, puisqu'il s'agit de réintégrer dans la définition du revenu imposable des réductions d'impôts accordées à des titres divers.

Je ferai une autre remarque, sur le gage cette fois : augmenter l'impôt sur les bénéfices distribués des sociétés va tout à fait à l'inverse de notre logique fondamentale. Aussi, chère collègue, et vous n'en serez pas surprise, la commission a émis un avis défavorable sur vos amendements, malgré les efforts que j'ai déployés pour les présenter moi-même à la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Avis défavorable sur les quatre amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-113, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-114, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-115, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-116, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'amendement n° I-54 que nous avons précédemment examiné et à l'amendement n° I-213, déposé par le Gouvernement et tendant à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le b du 1° de l'article 199 sexies du code général des impôts est complété de la manière suivante :

« Ces dispositions s'appliquent aux prêts conclus ou aux dépenses payées avant le 1^{er} janvier 1992. »

« II. - Le b du 1^o de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les contribuables qui ne sont pas propriétaires ou usufruitiers de leur habitation principale ou titulaires d'un droit d'habitation ou d'usage sur ce logement bénéficient de la réduction prévue au a même si l'immeuble n'est pas immédiatement affecté à leur habitation principale.

« Ils doivent s'engager à lui donner cette affectation avant le 1^{er} janvier de la cinquième année qui suit celle de la conclusion du prêt ou du paiement des dépenses et pendant le même nombre d'années que celui au titre desquelles des réductions ont été pratiquées. Le non-respect de cet engagement donne lieu à la reprise des réductions d'impôt pratiquées, au titre de l'année de rupture de l'engagement. Ces dispositions s'appliquent aux prêts conclus ou aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1992. »

M. Hubert Durand-Chastel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Nous sommes tout à fait prêts à accepter l'amendement n° I-213, qui porte sur les dépenses afférentes à l'habitation principale. Mais notre amendement est tout à fait différent puisqu'il est relatif à l'impôt sur le revenu. Je maintiens donc l'amendement n° I-54.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-213 ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je me sens autorisé à émettre, au nom de la commission, un avis favorable sur cet amendement n° I-213 et je rappelle l'avis favorable que j'avais formulé tout à l'heure sur l'amendement n° I-54.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-54, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Dans ces conditions, je retire l'amendement n° I-213.

M. Jean Delaneau. Je le reprends, monsieur le président, et je le gage.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-213 rectifié, présenté par M. Delaneau et tendant à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le b du 1^o de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété de la manière suivante :

« Ces dispositions s'appliquent aux prêts conclus ou aux dépenses payées avant le 1^{er} janvier 1992. »

« II. - Le b du 1^o de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les contribuables qui ne sont pas propriétaires ou usufruitiers de leur habitation principale ou titulaires d'un droit d'habitation ou d'usage sur ce logement bénéficient de la réduction prévue au a même si l'immeuble n'est pas immédiatement affecté à leur habitation principale.

« Ils doivent s'engager à lui donner cette affectation avant le 1^{er} janvier de la cinquième année qui suit celle de la conclusion du prêt ou du paiement des dépenses et pendant le même nombre d'années que celui au titre desquelles des réductions ont été pratiquées. Le non-respect de cet engagement donne lieu à la reprise des réductions d'impôt pratiquées, au titre de l'année de rupture de l'engagement. Ces dispositions s'appliquent aux prêts conclus ou aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1992. »

« III. - Les pertes de recettes résultant de l'application des paragraphes I et II ci-dessus sont compensées par une augmentation à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Michel Charasse, ministre délégué. S'il en est ainsi, je demande la réserve du vote de l'amendement n° I-213 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Défavorable, monsieur le président, car elle me paraît inutile.

M. le président. Je consulte donc le Sénat sur la demande de réserve de l'amendement n° I-213 rectifié, formulée par le Gouvernement et repoussée par la commission.

La réserve n'est pas ordonnée.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° I-213 rectifié ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Dans ces conditions, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-213 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 2.

Articles 3 et 4

M. le président. « Art. 3. - Au deuxième alinéa de l'article 163 du code général des impôts, après les mots : "primes de départ volontaire", sont insérés les mots : "et aux primes ou indemnités versées à titre exceptionnel aux salariés lors d'un changement du lieu du travail impliquant un transfert du domicile ou de la résidence". » - *(Adopté.)*

« Art. 4. - L'article 163 *quinquies* A du code général des impôts est complété par les alinéas suivants :

« L'apport d'une entreprise individuelle à une société ne fait pas perdre le bénéfice de l'exonération prévue à l'alinéa précédent lorsque son bénéficiaire conserve l'ensemble des titres qu'il a reçus en contrepartie de l'apport jusqu'à la fin de la cinquième année qui suit celle du versement de l'aide et qu'il exerce effectivement le contrôle de la société. L'intéressé est considéré comme exerçant le contrôle :

« a) lorsqu'il détient plus de la moitié du capital ;

« b) lorsqu'il exerce les fonctions de dirigeant et détient au moins un tiers du capital.

« Il est tenu compte, pour le calcul de la part du capital détenue, des titres détenus par le conjoint, les ascendants ou descendants, l'intéressé devant toutefois détenir personnellement au moins 35 p. 100 du capital dans le cas prévu au a et 25 p. 100 dans le cas prévu au b. Un décret en Conseil d'Etat précise en tant que de besoin les dispositions du présent alinéa. » - *(Adopté.)*

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le a du 1^o de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les prêts contractés à compter du 18 septembre 1991 pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, le montant des intérêts à prendre en compte pour le calcul de la réduction est porté à 20 000 F pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à 40 000 F pour un couple marié soumis à une imposition commune. Ces montants sont augmentés dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec le dispositif visant à l'amélioration des incitations fiscales concernant l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale, l'article 5 du projet de loi de finances pour 1992 pourrait être perçu comme un signe de la volonté de mettre en œuvre une politique plus sociale de l'accession à la propriété.

En fait, les objectifs visés par ces mesures se perdent, déjà, dans l'ensemble des dispositions budgétaires d'où tout sens social est exclu ou presque, dispositions qui vont renforcer les difficultés des foyers modestes et, par voie de conséquence, restreindre encore leurs moyens d'existence et balayer leurs aspirations à se rendre acquéreur de leur habitation.

Le relèvement du plafond des intérêts des prêts ouvrant droit à réduction d'impôt aurait pu être une mesure incitative à l'accession à la propriété si elle n'était pas cernée de contre-mesures qui en annihilent les effets.

Les causes du mal restent entières et les dispositions d'incitations fiscales que vous nous proposez, monsieur le ministre, resteront des dispositions d'intention aussi longtemps que le budget national ne mettra pas en œuvre une véritable politique sociale de l'accession à la propriété.

La réalité est là, avec son contexte économique et social, particulièrement dur pour les familles de condition modeste.

La réalité, ce sont encore les conditions de financement réservées aux familles dont les ressources sont faibles ou modérées, et ce dans le cas où le prêt est accordé. Encore faut-il qu'il le soit ! A cet égard, les obstacles sont nombreux. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : sur 50 000 P.A.P. votés en 1990, 30 000 ont été concrétisés ; pour 1991, sur 40 000 prêts programmés, 20 000 ont été enregistrés.

Partant de ce constat, nous nous interrogeons sur l'emploi des crédits affectés de budget en budget et inutilisés, détournés de leur vocation sociale et allant à l'opposé des objectifs visés par les dispositions de l'article 5. La détermination du Gouvernement à s'opposer à la baisse des taux d'emprunts concernant l'habitat social va également à l'encontre de ces objectifs.

Tout concourt, monsieur le ministre, à ce que les retombées que vous déclarez attendre de ces mesures soient quelque peu mises à mal par la réalité.

En effet, les remboursements d'emprunts équivalent à des loyers qui, à eux seuls, dépassent bien des salaires, grevant les ressources des familles modestes d'une façon implacable, les mettant, trop souvent, dans l'impossibilité de rembourser.

Certains promoteurs ne s'y trompent pas. Il m'a été donné de recevoir, dans ma permanence parlementaire, un jeune couple qui souhaitait souscrire un prêt à l'aide personnalisée pour se rendre acquéreur d'une habitation individuelle dans un programme communal d'une petite localité de l'Essonne.

Ce programme avait reçu une approbation pour 90 P.A.P., aucun ne devait être réalisé.

A partir de difficultés surgies entre le promoteur et les accédants sur le bien-fondé du prêt à l'aide personnalisée, les travaux de construction devaient commencer avant que les dossiers visant à l'emprunt soient entérinés par l'organisme, obligeant les futurs propriétaires à se soumettre ou à se démettre de leur contrat de souscription.

Le cynisme de cette anecdote devait être révélé par les services de l'organisme de promotion immobilière lui-même. Cet organisme ne souhaitait pas la réalisation de P.A.P. dans son programme, parce que « ces emprunts étaient contractés par des familles à ressources modestes qui, trop souvent, ne pouvaient faire face à leurs responsabilités financières ».

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comment se traduit la réalité. En plus des difficultés engendrées par la situation économique et sociale, aux attributions parcimonieuses des P.A.P., aux taux d'emprunts excessifs, qui évincent les candidatures à l'accession à la propriété, s'ajoutent encore les décisions arbitraires qui contestent, toujours plus, et de manière ségrégative, le droit à l'accession à la propriété des personnes les plus modestes.

Bien entendu, les membres du groupe communiste et apparenté voteront cet article 5, mais ils ne se font guère d'illusions quant à son application.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5. *(L'article 5 est adopté.)*

Article additionnel après l'article 5

M. le président. Par amendement n° I-11, M. Moutet et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« ... - A compter de l'imposition des revenus de 1991, tout contribuable atteint d'un handicap physique entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 p. 100 et titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses engagées pour les travaux d'aménagement de sa résidence principale qui visent à adapter cette dernière à son handicap.

« La réduction d'impôt est égale à 25 p. 100 du montant des dépenses en cause retenues dans la limite de 15 000 francs.

« Les personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B ne bénéficient pas de cette réduction d'impôt. Les dispositions du paragraphe II de l'article 199 *sexies* A sont applicables.

« La réduction d'impôt est accordée sur présentation de la facture mentionnant la nature et le montant des travaux.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

« II. - Les pertes de recettes résultant des dispositions du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Cet amendement a pour objet d'aider les personnes atteintes d'un handicap physique entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 p. 100.

Nous souhaitons qu'elles puissent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses engagées pour les travaux d'aménagement de leur résidence principale qui visent à adapter cette dernière à leur handicap. Cette réduction d'impôt serait égale à 25 p. 100 du montant des dépenses en cause retenues dans la limite de 15 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Tout à fait favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-11, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 5.

Article 5 bis et 6

M. le président. « Art. 5 bis. - Les donations et legs faits aux musées gérés par des collectivités territoriales ou par des groupements de collectivités territoriales font bénéficier leurs auteurs des mêmes avantages fiscaux que ceux faits au profit des musées nationaux ou municipaux. » - *(Adopté.)*

« Art. 6. - Le I de l'article 199 *decies* A du code général des impôts est complété par les alinéas suivants :

« Deux réductions peuvent être pratiquées : la première pour un investissement réalisé au cours de la période qui s'achève le 31 décembre 1992, la seconde pour un investissement réalisé au cours de la période qui débute le 1^{er} janvier 1993.

« Lorsque les logements ne sont pas achevés au 31 décembre 1992, la réduction d'impôt au titre de la première période est pratiquée à la date de l'achèvement si les deux conditions suivantes sont remplies :

« 1^o la construction doit avoir fait l'objet, avant le 1^{er} octobre 1992, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue de l'article R 421-40 du code de l'urbanisme. Ce document, accompagné d'une pièce attestant de sa réception par la mairie, doit être joint à la déclaration des revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction est demandé ;

« 2^o les fondations doivent être achevées avant le 31 décembre 1992.

« Toutefois, les contribuables ne peuvent bénéficier au titre d'une même année de la réduction d'impôt pour des investissements réalisés au cours de la première et de la seconde période. Ils ont le choix de l'une ou de l'autre réduction.

« Le produit des souscriptions réalisées à compter du 18 septembre 1991 doit être exclusivement destiné à financer la construction ou l'acquisition d'immeubles locatifs neufs

situés en France et affectés pour 90 p. 100 au moins de leur superficie à usage d'habitation. La réduction d'impôt est calculée sur le montant de la souscription dans les limites mentionnées au deuxième alinéa. » - (Adopté.)

Articles additionnels après l'article 6

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-12 rectifié, présenté par M. Moutet et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux : "8 p. 100" est remplacé par le taux : "15 p. 100".

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le deuxième, n° I-183, déposé par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux : "8 p. 100" est remplacé par le taux : "15 p. 100".

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le troisième, n° I-198 rectifié, présenté par M. Jean-Jacques Robert, vise à insérer après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de "8 p. 100" est remplacé par le taux de "15 p. 100".

« II. - La perte de ressources résultant des dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Moutet pour défendre l'amendement n° I-12 rectifié.

M. Jacques Moutet. La déduction forfaitaire sur les loyers était de 35 p. 100 avant 1970. Elle a été abaissée successivement à 25 p. 100 en 1971, à 20 p. 100 en 1979, à 15 p. 100 en 1982, à 10 p. 100 en 1990 et à 8 p. 100 en 1991. On pourrait donc se demander s'il ne conviendrait pas de la supprimer. Mais ce n'est pas ce que je propose.

L'environnement fiscal de l'investisseur est de plus en plus pénalisant au taux actuel de déduction, alors même que le parc locatif privé se trouve convié à participer à un véritable service public, au travers des diverses dispositions favorables aux locataires, notamment aux plus défavorisés d'entre eux.

C'est pourquoi il est proposé de relever le taux de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers à 15 p. 100, en espérant que l'on fera mieux par la suite.

M. le président. La parole est à M. Lucotte pour défendre l'amendement n° I-183.

M. Marcel Lucotte. Il s'agit de remonter à 15 p. 100 la déduction forfaitaire applicable aux revenus des propriétés urbaines pour couvrir les frais de gestion. Le taux actuel de 8 p. 100 - le Gouvernement avait d'ailleurs envisagé de descendre à 5 p. 100 - est tout à fait insuffisant pour couvrir ces frais de gestion qui ont augmenté depuis quelques années.

Mais notre amendement ayant le même objet que celui qui vient d'être présenté par M. Moutet, je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-183 est retiré.

La parole est à M. Jean-Jacques Robert pour défendre l'amendement n° I-198 rectifié.

M. Jean-Jacques Robert. Cet amendement a également le même objet que celui qui a été présenté par M. Moutet. Je soutiens cette disposition avec d'autant plus de fermeté que les contraintes du parc locatif privé ne font que croître. Toutefois, je retire mon amendement, laissant à M. Moutet le soin de défendre une position que j'approuve.

M. le président. L'amendement n° I-198 rectifié est retiré. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-12 rectifié ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mes chers collègues, vous vous souvenez que le Sénat s'était opposé à la disparition de l'avantage fiscal représenté par le maintien au-dessus de la barre de 10 p. 100 du taux de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers des propriétés urbaines. Ce taux, malheureusement, était passé de 15 p. 100 à 10 p. 100 dans le cadre de la loi de finances pour 1990.

En abaissant une nouvelle fois ce taux, à 8 p. 100, le projet de loi de finances de l'année dernière visait, en fait, avec une logique qui a échappé à la majorité d'entre nous, à pénaliser les bailleurs du secteur privé locatif, comme si c'était ce qu'il convenait de rechercher en ce domaine.

Aussi, la démarche de l'ensemble des auteurs de cet amendement même nous paraît aller tout à fait dans le bon sens, alors que le rythme de désengagement des propriétaires du secteur locatif privé se maintient au niveau de 100 000 unités par an.

Certes, il ne faut pas se le cacher, le coût d'une telle mesure sera très lourd sur le plan budgétaire, vraisemblablement de l'ordre de 1,7 milliard de francs. Aussi, je me permets de suggérer aux auteurs de cet amendement de bien vouloir le modifier, en fonction d'éléments généraux que nous avons, les uns et les autres, évoqués, afin, dans un premier temps, de revenir à un taux de 10 p. 100. S'ils acceptaient cette proposition, nous pourrions donc prévoir 10 p. 100 cette année et continuer la progression l'an prochain. Si l'amendement est ainsi rectifié, la commission émettra un avis favorable.

M. Jacques Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Après avoir consulté MM. Jean-Jacques Robert et Lucotte, je modifie ainsi l'amendement n° I-12 rectifié et remercie la commission pour cette suggestion.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-12 rectifié *bis*, présenté par M. Moutet et les membres du groupe de l'union centriste, et tendant à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux : "8 p. 100" est remplacé par le taux : "10 p. 100".

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Même ainsi rectifié, je ne peux accepter cet amendement car le coût en serait encore très élevé.

Je rappelle que c'est pour renforcer l'effort de solidarité et dégager des moyens supplémentaires pour le logement social que, dans la loi de finances pour 1991, nous avons réduit de 10 p. 100 à 8 p. 100 le taux de la déduction forfaitaire pour les immeubles urbains.

Dans des conditions normales d'exploitation et sur une longue période, ce régime ne pénalise pas les bailleurs d'immeubles. En effet, la déduction s'applique au même taux à tous les immeubles urbains donnés en location, même amortis. Elle s'actualise avec les loyers et n'est pas prise en compte, contrairement à un amortissement, pour le calcul des plus-values lors de la cession du bien.

En outre, le Gouvernement propose deux mesures destinées à encourager l'épargne investie dans l'immobilier.

La première relève très sensiblement les plafonds des intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'un logement neuf affecté à l'habitation principale du propriétaire ouvrant droit à réduction d'impôt.

La seconde accorde une nouvelle réduction d'impôt aux personnes qui investissent dans l'immobilier locatif neuf entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 1997 et supprime la réfaction de 25 p. 100 applicable au montant des souscriptions de parts de S.C.P.I. ou de S.I.I. ouvrant droit à cette réduction d'impôt.

Ces mesures représentent un effort budgétaire d'environ 600 millions de francs pour 1993.

Il n'est pas envisageable d'aller au-delà dans la situation budgétaire actuelle.

Si le Sénat devait insister sur ce point, je présenterais un sous-amendement à l'amendement n° I-12 rectifié *bis*, afin que cette réduction soit prise en compte, comme les amortissements, pour le calcul des plus-values lors de la cession du bien. Je demanderais alors au Sénat de se prononcer par un vote unique sur ce sous-amendement et sur l'amendement n° I-12 rectifié *bis*.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, je suis un peu surpris de l'allure que vous donnez à cette discussion. Vous venez d'ajouter un deuxième motif à celui que vous aviez évoqué dans votre argumentation, et je ne peux le laisser sans réponse.

Vous essayez de faire croire, par des déclarations souvent incantatoires - je parle du Gouvernement et non de votre personne,...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. ... encore que vous veniez d'utiliser ce ton - que le logement social est théoriquement, pour vous, une priorité.

Mes chers collègues, consacrons-y cinq minutes, le sujet en vaut largement la peine.

Le logement social, dans le projet de budget pour 1992, comme dans le projet de loi de finances de 1991, vous tenez à le présenter comme une priorité. Mais cela, c'est le pouvoir des mots, et non pas le pouvoir des actes. Et la réalité des chiffres prouve bien le contraire.

D'abord, des crédits sont en baisse dans votre projet de budget pour 1992 : 6,5 milliards de francs. C'est un premier fait qui montre déjà que votre priorité n'est pas respectée.

Deuxième fait : des transferts de charges d'un montant de 2,9 milliards de francs ont été opérés ; 400 millions de francs de crédits ont déjà été annulés en 1991 dans le domaine du logement locatif social. Ils ont été comblés par le recours à la trésorerie des H.L.M. Dans le projet de budget pour 1992, les crédits correspondants sont en diminution de 200 millions de francs. La différence sera sans doute comblée de la même façon.

Le texte portant D.D.O.E.F. avait réduit le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction, « le 1 p. 100 logement », et majoré du même montant le prélèvement des entreprises au profit du fonds national d'aide au logement. Cette mesure avait permis de réduire la subvention budgétaire au F.N.A.L. de 1,1 milliard de francs en 1991 et d'envisager sa réduction de 2,7 milliards de francs en 1992 ; cela s'est traduit par une diminution globale de l'effort accompli en faveur du logement.

Dois-je ajouter à cette liste, suffisamment importante, la multiplication des prélèvements sur les ressources du logement aidé : moins 24,2 milliards de francs en 1992 ? En période de décollecte du livret A, vous allez prélever, en 1992, 12,7 milliards de francs au lieu des 11,7 milliards de francs sur lesquels vous aviez recueilli l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts. Vous vous êtes empressé d'oublier de la consulter pour les 800 millions de francs supplémentaires que vous avez fait voter à la sauvette un vendredi soir à l'Assemblée nationale. Voulez-vous que je continue cette énumération ? Eh bien oui ! je la poursuivrai.

En 1991-1992, l'Etat, parallèlement à ce prélèvement habituel, a opéré une ponction de 18,5 milliards de francs sur le fonds de réserve de l'épargne-logement.

Monsieur le ministre, faisons une addition rapide : 6,5 milliards de francs plus 2,9 milliards de francs, cela fait exactement 9,4 milliards de francs. Si l'on ajoute les 24,2 milliards de francs, on obtient 33,6 milliards de francs, auxquels on additionne les 18,5 milliards de francs et l'on arrive à un total de 52,1 milliards de francs que vous prélevez sur tout le secteur chargé de financer le logement social. Ayez au moins la décence de reconnaître que le logement social n'est pas plus une priorité que le logement d'initiative privée !

Les problèmes de procédure sont peut-être très amusants, mais ils ne servent qu'à masquer le fond, et je les trouve inadmissibles. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Chacun est libre de la procédure qu'il choisit !

M. le président. L'amendement modifié par le sous-amendement du Gouvernement est-il maintenu ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Si le Gouvernement dépose en séance des sous-amendements, qu'au moins on nous en fasse parvenir le texte par écrit !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce n'est pas la première fois que l'on dépose des sous-amendements en séance !

M. Jacques Oudin. On ne comprend plus rien !

M. le président. Mes chers collègues, les services de la présidence vont faire distribuer le sous-amendement du Gouvernement. En attendant, si le Gouvernement en est d'accord, je vous propose, monsieur le rapporteur général, que nous procédions à l'examen des amendements suivants.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'y vois aucun inconvénient.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'accepte votre suggestion, monsieur le président.

M. le président. J'appelle donc maintenant deux amendements identiques.

Le premier, n° I-13, est présenté par M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste.

Le second, n° I-170, est déposé par M. Jean-Jacques Robert.

Tous deux visent à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le début du 3° du paragraphe I de l'article 156 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Des déficits fonciers ; cette disposition reste en outre applicable aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet de travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière... » (*Le reste sans changement.*)

« II. - La perte de ressources résultant des dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin pour défendre l'amendement n° I-13.

M. Xavier de Villepin. A l'heure actuelle, la législation fiscale interdit le report du déficit foncier sur le revenu global pour les travaux réalisés sur les immeubles loués.

De ce fait, un certain nombre de propriétaires sont conduits à ne pas procéder aux travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration ou à en limiter le montant.

C'est pourquoi, afin d'éviter la détérioration du patrimoine immobilier, il est proposé de revenir sur l'impossibilité fiscale prévue par l'alinéa 3° du paragraphe I de l'article 156 du code général des impôts.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert pour présenter l'amendement n° I-170.

M. Jean-Jacques Robert. Je suis frappé par l'état de nombreux immeubles, anciens notamment, dans lesquels les travaux d'entretien ne sont effectués qu'avec la plus grande parcimonie, voire ne sont pas effectués du tout.

Mon amendement allant exactement dans le même sens que celui que vient de défendre M. de Villepin, je le retire au bénéfice de celui-ci.

M. le président. L'amendement n° I-170 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-13 ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je souhaiterais entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est depuis 1964 que perdure la situation dénoncée par M. de Villepin comme par M. Jean-Jacques Robert. Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis lors ont cherché à s'y opposer. Vous pensez bien, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'en cet instant je ne vais pas déroger à cette longue tradition.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. L'avis du Gouvernement ne m'a pas surpris. En effet, en examinant l'amendement n° I-13, mes chers collègues, nous avons eu le sentiment qu'il était en quelque sorte en contradiction avec les positions prises par le Sénat à l'occasion de l'examen de la loi sur la ville.

Par ailleurs, la commission a estimé que la rédaction proposée aurait pour effet supplémentaire de ne plus permettre l'imputation des déficits fonciers sur les revenus fonciers eux-mêmes, ce qui n'est sans doute pas l'objectif poursuivi.

Telles sont les raisons de notre avis réservé à l'égard de cet amendement. Peut-être pourrait-il être examiné en une autre occasion.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-13 est retiré.

Nous revenons à l'amendement n° I-12 rectifié *bis* et au sous-amendement n° I-214 rectifié, qui avaient été précédemment réservés.

Ce sous-amendement n° I-214, déposé par le Gouvernement, est ainsi conçu :

« A. - Après le paragraphe I de l'amendement n° I-12 rectifié, insérer un paragraphe I *bis*, ainsi rédigé :

« I *bis*. - La déduction prévue au paragraphe I ci-dessus est prise en compte pour le calcul des plus-values lors de la cession des biens. »

« B. - Supprimer le paragraphe II. »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je voudrais d'abord poser deux questions à M. le ministre et formuler une remarque sur sa proposition.

De quelle déduction s'agit-il : de celle de 8 p. 100 ou de celle de 10 p. 100 ?

Que faut-il entendre par « la déduction prévue est prise en compte pour le calcul des plus-values » ?

Enfin, si j'ai bien compris, par votre sous-amendement, vous supprimez le gage, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Actuellement, la déduction forfaitaire de 8 p. 100 n'est pas prise en compte pour le calcul des plus-values, contrairement à la règle qui s'applique aux amortissements. Je propose qu'en contrepartie de l'augmentation du taux à 10 p. 100, la déduction soit désormais prise en compte pour le calcul des plus-values.

Bien entendu, le gage n'est plus nécessaire.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, puisque le Gouvernement a demandé que le Sénat se prononce par un vote unique sur l'amendement et le sous-amendement, je vous prie de donner l'avis de la commission sur l'ensemble de ces deux textes.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Défavorable !

M. Jean Delaneau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Je souhaiterais poser une question de procédure.

Dans le cas qui nous occupe, le paragraphe 9 de l'article 42 de notre règlement n'est-il pas applicable ?

J'en donne lecture :

« Dans les questions complexes, la division du texte est de droit lorsqu'elle est demandée. Elle peut être décidée par le président. »

Je pense que nous traitons bien d'une question complexe et, puisque la division du texte est de droit lorsqu'elle est demandée, je la demande.

Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le paragraphe 3 *bis* de l'article 48 de notre règlement :

« Sauf dispositions spécifiques les concernant, les sous-amendements sont soumis aux mêmes règles de recevabilité et de discussion que les amendements. »

Il renvoie en outre à une résolution du 20 mai 1986 déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 3 janvier 1986. Celle-ci indique *in fine* qu'« en effet, - la résolution » elle ne saurait permettre au Gouvernement de porter atteinte à l'exercice réel du droit d'amendement des membres du Parlement prévu à l'article 44 de la Constitution. »

Je pense qu'une atteinte est actuellement portée au droit d'amendement. En effet, l'amendement en discussion se trouvera obligatoirement modifié par la proposition du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Delaneau, il m'appartient non pas d'interpréter la Constitution mais de l'appliquer.

Je respecte tout à fait votre opinion qui peut être valable. Peut-être même, un jour, le Conseil constitutionnel étudiera-t-il la proposition que vous formulez, mais, pour l'heure, je suis obligé de respecter la Constitution.

Personne ne demande plus la parole ?...

En vertu de l'article 42, alinéa 7, du règlement, je mets aux voix, par un vote unique, l'amendement n° I-12 rectifié *bis*, modifié par le sous-amendement n° I-214 rectifié, et auquel la commission a donné un avis défavorable.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Eh bien, je suis vengé ! (Sourires.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - I. - A la fin du VII de l'article 6 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) modifié par l'article 23 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), la date : "1991" est remplacée par : "1992 et des années suivantes". »

« II. - Aux articles 1414 A et 1414 B du code général des impôts, la somme de "1 370 francs" est remplacée par celle de "1 172 francs". »

« III. - A l'article 1414 C du code général des impôts, le taux de « 3,7 p. 100 » est remplacé par celui de "2,8 p. 100" et la somme de "1 370 francs" est remplacé par celle de "1 172 francs". »

Par amendement n° I-117, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« I. - Dans le paragraphe III de cet article, de remplacer la disposition : "2,8 p. 100" par les dispositions : "2 p. 100 lorsque la valeur locative de l'habitation est inférieure à 50 000 francs". »

« II. - De compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - Les articles 158 *bis* et 209 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Avec la mise en place de la taxe départementale sur le revenu, des centaines de milliers d'habitants de notre pays, jusque là exonérés, vont être assujettis à cette taxe.

Nous connaissons tous des familles qui vont payer beaucoup plus par le seul effet mécanique de la mise en place de la taxe départementale sur le revenu. Il faut bien dire que le poids de la taxe d'habitation devient de plus en plus insupportable pour de nombreuses familles, et la situation va encore s'aggraver.

La définition du revenu imposable introduite l'an dernier par le Gouvernement ne prenant pas en compte certaines charges, de nombreux contribuables ne pourront pas bénéficier de dégrèvements auxquels, logiquement, ils auraient dû avoir droit.

C'est pourquoi les sénateurs du groupe communiste et apparenté proposent d'établir le plafonnement à 2 p. 100 du revenu imposable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Voilà encore un amendement qui a pour objet d'augmenter les dégrèvements à la charge de l'Etat en les gageant sur l'avoir fiscal. La commission émet, bien entendu, un avis défavorable.

M. Robert Vizet. C'est mieux que le tabac !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est plus fumant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-117, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 7

M. le président. Par amendement n° I-15, M. Bouvier et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 641 du code général des impôts, les mots : "six mois" sont remplacés par les mots : "neuf mois". »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Cet amendement a pour objet de porter de six à neuf mois le délai pour l'enregistrement des déclarations de succession.

En effet, il est de l'intérêt tant du Trésor public que des redevables de parvenir, dans les déclarations de succession, à des évaluations aussi proches que possible de la valeur vénale des biens successoraux.

Pour ce faire, il est indispensable, notamment lorsqu'il existe des terrains dont la valeur subit une importante variation selon qu'ils sont agricoles ou constructibles, de connaître avec exactitude leur statut à l'égard des règlements d'urbanisme.

Or, il est rare que ces certificats soient délivrés dans le délai de deux mois stipulé par l'article R. 410-9 du code de l'urbanisme. En effet, l'étude de la demande nécessite souvent, de la part de l'autorité habilitée à délivrer ces certificats, un certain nombre de consultations externes génératrices de retards.

Les mêmes problèmes se posent de plus en plus fréquemment en matière d'évaluation de la valeur vénale des parts et actions de sociétés propriétaires de biens immobiliers.

En outre, l'importance des droits de succession, même en ligne directe, entraîne souvent, pour les héritiers, l'obligation de vendre une partie de l'actif immobilier et la multiplication des droits de préemption à purger successivement entraîne une accumulation de délais impossible à éviter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement n° I-15, s'il était adopté, coûterait près de 7 milliards de francs ; il n'est pas gagé, et j'invoque donc l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-15 n'est pas recevable.

Toujours après l'article 7, je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-16, présenté par MM. Jung, de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste, tend à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A la fin de l'article 775 du code général des impôts, la somme de : "3 000 francs" est remplacée par la somme : "10 000 francs". »

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le deuxième, n° I-118, déposé par M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A la fin de l'article 775 du code général des impôts, la somme : "3 000 francs" est remplacée par la somme : "10 000 francs". »

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du I est compensée à due concurrence par le relèvement du taux d'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués. »

Le troisième, n° I-184, présenté par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I., a pour objet d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A la fin de l'article 775 du code général des impôts, la somme : "3 000 francs" est remplacée par la somme : "10 000 francs". »

« II. - La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par une majoration des taxes frappant les alcools importés de pays autres que ceux de la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Jung pour défendre l'amendement n° I-16.

M. Louis Jung. Cet amendement vise à réparer sinon un oubli, du moins une injustice. Il concerne un problème qui me préoccupe depuis longtemps et sur lequel, monsieur le ministre, vos services n'ont pas évolué. Depuis 1959, c'est toujours la somme de 3 000 francs qui est prise en compte comme montant des frais funéraires déductibles de l'actif d'une succession.

Or, ce montant est dérisoire par rapport aux sommes réellement engagées. Le médiateur, dans l'un de ses rapports remis à M. le Président de la République, a d'ailleurs lui-même précisé qu'il s'agissait, au fond, d'une injustice vis-à-vis de l'ensemble des personnes se trouvant dans cette situation.

Actuellement, lorsque les gens paient d'avance les frais d'obsèques, l'Etat accepte alors de prendre en compte, au titre de la déduction, n'importe quelle somme.

L'amendement n° I-16 vise à porter le montant des frais déductibles de 3 000 francs à 10 000 francs, ce qui est encore inférieur à la réalité. Ceux qui connaissent bien ces problèmes le savent d'ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Vizet pour défendre l'amendement n° I-118.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, cet amendement vise à porter de 3 000 francs à 10 000 francs le montant des frais déductibles de l'actif d'une succession, sur production d'états justifiant les frais réels. Il tend donc à actualiser le plafond fixé par l'article 57 de la loi du 28 décembre 1959

Le président-directeur général des Pompes funèbres générales déclarait, en 1984, que le coût moyen des frais funéraires était, en France, de 5 200 francs et que les devis types proposés à leurs clients s'échelonnaient de 3 000 francs à 10 000 francs.

Aujourd'hui, en zone urbaine, il n'est pas rare que ce coût dépasse largement 10 000 francs.

Telles sont les raisons qui nous ont conduit à déposer un tel amendement. Pour répondre aux propos tenus par M. le ministre les années antérieures, j'indiquerai que ces frais ne portent pas toujours sur des successions importantes ; par conséquent, il s'agit, en fait, d'une aide à des familles de condition modeste.

M. le président. La parole est à M. Lucotte pour défendre l'amendement n° I-184.

M. Marcel Lucotte. La déduction des frais funéraires pour l'assiette des droits de mutation par décès est limitée à 3 000 francs depuis 1959, comme mes deux collègues viennent de le rappeler. Cette mesure est tout à fait discordante par rapport à la réalité. C'est la raison pour laquelle je proposais également, par l'amendement n° I-184, que la déduction soit portée à 10 000 francs.

Toutefois, je me rallie à l'amendement n° I-16 de M. Jung qui a le même objet et je retire l'amendement n° I-184.

M. le président. L'amendement n° I-184 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-16 et I-118 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne suis pas favorable à ces deux amendements. Toutefois, je ne nie pas que le problème soulevé par MM. Jung, Vizet et Lucotte se pose. En effet, le plafond de 3 000 francs n'a pas été modifié depuis de nombreuses années.

Les abattements sur les droits de succession qui ont été actualisés et qui s'appliquent, pour la première fois depuis le 1^{er} janvier 1992, aux chiffres actualisés par la loi de finances pour 1991 sont désormais indexés. Ils varieront donc tous les ans à partir du 1^{er} janvier 1993.

Par conséquent, si MM. Jung et Vizet acceptent de retirer leurs amendements, je proposerai, dans le projet de loi de finances pour 1993, une disposition qui intégrera la somme de 3 000 francs dans l'abattement, tant et si bien que, désormais, elle sera indexée, ce qui nous évitera d'avoir ce débat annuel.

Si MM. Jung et Vizet ne retireraient pas leurs textes, j'émettrais alors un avis défavorable sur les amendements n°s I-16 et I-118.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-16 et I-118 ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission n'a pas eu à se pencher sur la proposition du Gouvernement, que je trouve intéressante.

En réglant ce problème pour le 1^{er} janvier 1992, il aurait sans doute fait plus plaisir aux auteurs des deux amendements.

Cela étant, je comprends très bien les motifs pour lesquels, sur ce plan, très précisément, il nous propose de retenir la date du 1^{er} janvier 1993. Une durée d'un an pour régler définitivement ce problème, puisque l'indexation serait acquise, ne pourrait-elle constituer une solution de sagesse qui pourrait nous rassembler ? Voilà ce que peut suggérer la commission. Si cette proposition n'était pas acceptée, la commission s'en remettrait à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur Jung, l'amendement n° I-16 est-il maintenu ?

M. Louis Jung. Je comprends la position de M. le ministre. Si M. Lucotte est d'accord, je suis tout prêt à suivre cette proposition.

J'indiquerai quand même que je pourrais signaler des faits absolument anormaux de la part de l'administration. Ainsi, une veuve avait laissé 50 000 francs pour ses obsèques. Mais, en l'absence d'héritier direct, les frais de succession ont dû être payés sur ce montant. Par conséquent, dans cette situation, la déduction ne joue presque pas.

Toutefois, après la promesse de M. le ministre, je retire l'amendement n° I-16.

M. le président. L'amendement n° I-16 est retiré.

Monsieur Vizet, l'amendement n° I-118 est-il maintenu ?

M. Robert Vizet. Je suis d'accord pour une actualisation, à condition que la base de 3 000 francs soit revue.

M. Emmanuel Hamel. Vous avez raison !

M. Robert Vizet. En effet, si l'actualisation porte sur la somme de 3 000 francs, elle ne sera pas très importante, et le problème sera alors encore évoqué l'année prochaine.

Par conséquent, je retirerai l'amendement n° I-118 si M. le ministre s'engage à partir d'un chiffre correct ; mais ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre de votre proposition, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Vizet, je comprends votre raisonnement ; mais certains retards sont tellement anciens qu'ils sont difficiles à rattraper.

J'ai imaginé à l'instant la solution que je viens de proposer. Sans votre initiative, je n'aurais pas fait cette suggestion.

Aussi, compte tenu de ce que vous me demandez, après une réflexion de quelques secondes, la meilleure solution me paraît d'inclure votre proposition dans l'abattement et d'indexer désormais la somme.

Par conséquent, ou nous en restons au régime actuel et je m'oppose alors à l'amendement n° I-118 - vous pouvez dès lors prévoir, monsieur Vizet, le sort qui lui sera réservé - ou l'on inclut, l'année prochaine, votre proposition dans les abattements, et vous avez l'assurance que la somme sera désormais indexée. Son niveau ne correspondra peut-être pas forcément à vos souhaits, monsieur Vizet. Mais, par rapport à la situation actuelle, ce sera tout à fait nouveau puisque la somme sera indexée alors qu'aujourd'hui elle ne l'est pas.

M. le président. Monsieur Vizet, maintenez-vous, en définitive, l'amendement n° I-118 ?

M. Robert Vizet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-118.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. A supposer que le taux d'inflation reste constamment à son niveau actuel, la solution proposée par M. le ministre nécessiterait quelque soixante-dix ans pour parvenir à l'objectif que s'est fixé l'amendement de M. Jung. J'estime que le marché n'est pas très équilibré.

M. Louis Moinard. C'est un marché de dupes !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-118, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 7.

Par amendement n° I-169, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, cet amendement porte sur la libération des taux. M. le rapporteur général m'a indiqué récemment qu'il serait préférable d'examiner ce texte lors de la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Si M. le rapporteur général maintient sa position, je retirerai alors cet amendement.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je confirme à M. Vizet que cet amendement doit être examiné lors de la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Cependant, pour gagner du temps, je tiens à lui indiquer qu'il est peu probable que la commission des finances émette un avis favorable sur le déverrouillage total de tous les taux.

M. Vizet peut donc retirer son amendement pour l'instant. Il le redéposera lors de la deuxième partie.

M. Robert Vizet. Je le retire donc, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-169 est retiré.

Par amendement n° I-155 rectifié bis, MM. Delong, Orstermann, Haenel, Amelin, Berchet, Rufin, Husson, Pluchet, Alloncle et Hamel proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Sont considérés comme récoltants de fruits - producteurs d'eau-de-vie naturelle, les personnes physiques, récoltants de fruits, propriétaires ou ayant la jouissance d'arbres fruitiers ou de vignes, qu'ils exploitent en personne pour leurs besoins et qui distillent ou font distiller dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

« A compter du 1^{er} janvier 1992, tout récoltant familial de fruits, bouilleur de cru au sens de l'article 315 du code général des impôts, non titulaire de l'allocation mentionnée à l'article 317 du même code, bénéficie d'une réduction de 75 p. 100 du droit de consommation sur 10 litres d'alcool pur.

« Cette allocation en réduction de taxe sur 1 000° d'alcool pur n'est, en aucun cas, commercialisable.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur par an, non commercialisable est maintenue, gratuitement, pour toutes les personnes qui ont le droit d'en bénéficier actuellement, et, en cas de décès, pour leur conjoint survivant.

« L'allocation en franchise ou en réduction de taxes, ne peut être accordée qu'à un seul membre d'une famille vivant ensemble et formant ménage. Ce droit ne peut être maintenu qu'au profit du conjoint survivant.

« Elle peut être partagée entre le métayer et le propriétaire selon les usages locaux ou selon les dispositions particulières prévues dans le bail.

« En tout état de cause, la quantité allouée annuellement en réduction de taxes, ne saurait excéder 10 litres pur par an et par bénéficiaire.

« II. - Les pertes de recettes résultant du I ci-dessus sont compensées :

« - à hauteur de 10 p. 100 par le relèvement des droits sur les alcools importés des pays n'appartenant pas à la Communauté économique européenne ;

« - à hauteur de 30 p. 100 par l'augmentation des tarifs des droits de timbre prévus aux articles 905 et 907 du code général des impôts ;

« - à hauteur de 60 p. 100 par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. A l'aube de la mise en application de l'Acte unique européen, et afin que les récoltants familiaux de fruits, bouilleurs de cru français ne soient pas pénalisés par rapport à leurs homologues des autres pays de la Communauté économique européenne, cet amendement vise à instaurer, à compter du 1^{er} janvier 1992, une réduction de taxe de 75 p. 100 au profit des récoltants familiaux qui n'en bénéficient pas, dans la limite de dix litres d'alcool pur, toute quantité supérieure étant taxée au tarif des droits en vigueur.

Ce sont non seulement le droit de disposer d'une partie des fruits de sa propre récolte, mais également - c'est important - la lutte contre la désertification en milieu rural qui sont en cause ; en effet, la mesure proposée par l'amendement n° I-155 rectifié bis, d'une part, favoriserait une meilleure protection des vergers familiaux et, d'autre part, permettrait de substituer aux friches des plantations nouvelles d'arbres fruitiers. Et quoi de plus beau, monsieur le ministre, qu'un nouvel arbre fruitier ? (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Si un amendement mérite le qualificatif de traditionnel, c'est bien celui-là, car il concerne une activité largement répandue dans l'Hexagone.

J'ai noté, monsieur le ministre, qu'à l'Assemblée nationale vous vous étiez, ainsi que M. Richard, rapporteur général de l'Assemblée nationale, montré relativement ouvert,...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nuancé !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. ... estimant que le temps était peut-être venu pour une « paix des braves ». Mais quand vous faites un pas, vous le réservez pour plus tard, au contraire de ce qui vous rapporte de l'argent que vous prévoyez pour tout de suite !

Vous avez donc remis cette « paix des braves » à l'année prochaine, date à laquelle, avez-vous ajouté : « la contrainte de l'harmonisation européenne se fera davantage sentir. »

Dois-je vous rappeler, mes chers collègues, que, jusqu'à maintenant, la commission s'était, si je puis dire, montrée traditionnellement peu favorable à cet amendement traditionnel ?

Mais, puisque M. le ministre fait une avancée conceptuelle, tout en reportant, bien entendu, l'application à l'année prochaine, je finirai en faisant « sauter le bouchon » et en vous recommandant la « sagesse des braves ». (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce débat a déjà eu lieu à l'Assemblée nationale, sur une disposition qui, bien que rédigée différemment, était d'inspiration analogue.

Il s'agit de revenir partiellement sur la suppression de l'allocation en franchise qui, vous le savez, résulte d'une ordonnance du 30 août 1960. Je ne suis d'ailleurs pas certain, soit dit par parenthèse, que cette allocation aurait pu être supprimée autrement que par ordonnance. Mais passons !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. M. le Président de la République n'aime pas signer les ordonnances !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Celui de l'époque l'avait signée !

Je ne reviens pas sur le débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale. Je dirai seulement que, si ce texte ne s'appliquait qu'au département du Puy-de-Dôme, je serais très gêné d'en demander le rejet. (*Sourires.*) Mais il va bien au-delà.

Jusqu'à présent, dans cette affaire, les gouvernements successifs ont opposé un certain nombre d'objections qui découlaient directement des motifs qui avaient inspiré l'ordonnance du 30 août 1960, prise par M. Michel Debré. C'est du moins l'argumentation qui a été traditionnellement opposée à ce type d'initiative jusqu'en 1987 puisque, cette année-là, M. Juppé a proposé de rétablir la franchise pour cinq litres.

Cela dit, cette proposition n'est jamais parvenue jusqu'au Sénat car, l'Assemblée nationale ayant dû manifester son désaccord en considérant que cinq litres, ce n'était pas assez, il n'y a rien eu du tout !

En fait, le problème que pose aujourd'hui une telle proposition, monsieur le rapporteur général, c'est qu'elle est contraire à l'harmonisation européenne sur les accises frappant les boissons alcooliques, et je ne vois pas comment, si cet amendement était adopté, nous pourrions éviter d'être condamnés par la Cour de justice européenne.

M. Jacques Oudin. Oh !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Eh oui, monsieur Oudin ! Sauf à convaincre l'Europe, que vous aimez tant, d'établir partout un privilège des bouilleurs de cru, ... (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi pas ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... je ne vois pas comment, en l'état, cet amendement pourrait être considéré comme compatible avec l'harmonisation des accises. C'est pour ce motif, monsieur le rapporteur général, et pour ce motif seulement, que je m'y oppose.

M. Marcel Lucotte. Alors, ce n'est plus la paix des braves ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-155 rectifié *bis*.

M. Louis Jung. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, je suis surpris de votre analyse.

Vous connaissez la situation qui prévaut actuellement en France : de plus en plus nombreux sont ceux qui ne peuvent plus distiller, et les fruits se perdent.

Pour avoir créé l'usine de jus de fruits la plus importante de France et pour être, par conséquent, producteur de jus de fruits, je crois être bien placé pour parler du problème de l'alcool, en l'espèce. L'alcool produit par ces petits producteurs pendant une année ne représente même pas l'alcool produit pendant une journée par les grands distillateurs. Par conséquent, n'invoquons pas le problème de l'alcoolisme.

Puisque vous avez soulevé le problème de l'harmonisation européenne, monsieur le ministre, je fais observer qu'en Allemagne tout le monde paie des taxes - il n'y a pas de franchise - mais les producteurs de fruits bénéficient d'une réduction.

Ce serait sans doute la solution la plus logique. Il y aurait un contrôle et ceux qui, vivant dans une région rurale, plantent encore des arbres, pourraient récolter les fruits pour les distiller, au lieu de les laisser pourrir, grâce à une réduction des taxes qui, vous le savez, sont très très élevées.

L'Europe n'est donc pas un obstacle. Au contraire, vous pourriez vous inspirer de l'exemple allemand, sans augmenter, naturellement, les quantités, car il est tout à fait exact que dix litres d'alcool suffisent largement pour une famille.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Jung, j'ai participé, le 24 juin dernier, au conseil des ministres européens de l'économie et des finances qui a traité de ce problème des accises sur les alcools. L'Allemagne n'a pas demandé de dérogation pour ses petits producteurs. Normalement, elle va donc, elle aussi, être obligée de supprimer le régime favorable aux producteurs de fruits.

Ainsi, on en revient bien à ce que je disais tout à l'heure. La disposition particulière qui prévaut en Allemagne n'est plus, ou ne sera plus conforme, à brève échéance, à la réglementation européenne sur les accises, sauf si, à un moment donné, l'Allemagne, dont vous avez cité l'exemple, fait une demande conduisant les Etats membres à réfléchir sur la question.

D'ailleurs les petits producteurs allemands n'ont pas de franchise ; ils ont droit à une réduction de taxes. Remarquez, c'est ce que proposent les auteurs de l'amendement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-155 rectifié *bis*, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 7.

M. Etienne Dailly. Hélas !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En fait, c'est : « Bouilleurs de cru d'Europe, unissez-vous ! »

Article additionnel avant l'article 7 bis

M. le président. Par amendement n° I-119, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 7 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa de l'article 150 C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toute plus-value réalisée lors de la cession d'une résidence principale est exonérée lorsque le prix de cession est inférieur à 3 millions.

« II. - L'article 150 M du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les plus-values réalisées plus de deux ans après l'acquisition du bien sont réduites de 3 p. 100 pour chaque année de détention au-delà de la deuxième, lorsque le prix de cession est compris entre 1 et 6 millions.

« Elles sont réduites de 1 p. 100 lorsque le prix de cession est supérieur à 6 millions. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement prévoit que, pour le calcul des plus-values immobilières des particuliers, l'abattement de 5 p. 100 par année de détention au-delà de deux ans, qui conduit à une détaxe totale du bien au bout de vingt-deux ans, est ramené à 3 p. 100 et à 1 p. 100 pour les biens dont les prix de cession sont supérieurs à 6 millions de francs.

Aujourd'hui, la plus-value sur la résidence principale est exonérée quel que soit le montant de la cession. L'imposer lorsque le prix de cession dépasse 3 millions de francs permettrait d'éviter qu'on ne laisse « passer » un certain nombre de plus-values très élevées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Lors de la discussion de la dernière loi de finances, l'abattement a déjà été ramené de 5 p. 100 à 3,33 p. 100. Le passage de 3,33 p. 100 à 3 p. 100 serait, semble-t-il, d'assez faible portée.

Le taux ayant déjà été ramené à 3,33 p. 100, les mesures proposées ont paru peu opportunes à la commission des finances. Au moment où l'on assiste déjà à une diminution importante du parc des logements locatifs, n'en rajoutons pas !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-119, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 7 bis

M. le président. « Art. 7 bis. - Au b du I de l'article 150 C du code général des impôts, après les mots : « dans la limite d'une résidence par contribuable », sont insérés les mots : « à condition que le cédant ait été fiscalement domicilié en France de manière continue pendant une durée d'au moins un an à un moment quelconque antérieurement à la cession et qu'il ait eu la libre disposition du bien depuis son acquisition ou son achèvement ou pendant au moins trois ans ; aucune condition de durée de libre disposition n'est requise lorsque la cession est motivée par des impératifs d'ordre familial ou un changement du lieu de travail consécutif au retour en France du contribuable ».

Par amendement n° I-171, M. de Cuttoli, M. d'Ornano et Mme Briseperrière proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Il sera dit que, dans ce débat, les Français de l'étranger sont appelés à connaître quelques turbulences !

En présentant cet amendement, je dois dire que j'exprime tout de même la stupéfaction - le mot n'est pas trop fort - de nos compatriotes expatriés.

Depuis fort longtemps, ils ont revendiqué avec constance - une constance toujours déçue - l'assimilation de leur « résidence habituelle » en France à la résidence principale des Français qui, eux, habitent la métropole.

Ils ont obtenu pour la première fois satisfaction avec la loi de juillet 1976 - cela a été considéré comme une importante victoire - qui disposait que les immeubles et parties d'immeubles constituant la résidence en France des Français domiciliés hors de France, dans la limite d'une résidence par contribuable, ainsi que les dépendances immédiates et nécessaires étaient exonérés de la plus-value réalisée lors de la première cession, tout comme est exonérée de la taxation la vente d'une résidence principale en France.

Or, le Gouvernement a repris, en le rectifiant, un amendement qui avait été déposé par le groupe communiste à l'Assemblée nationale. Il l'a fait - je dois le dire, monsieur le ministre - avec une certaine légèreté, sans étude préalable. Il m'a semblé comprendre, d'ailleurs, à la lecture des débats de l'Assemblée nationale, que vous-même, monsieur le ministre, avez estimé que tout cela était quelque peu improvisé et aurait mérité une étude plus approfondie.

J'ai dit que les Français de l'étranger avaient obtenu en 1976 une victoire pour laquelle ils se battaient depuis des décennies. Cette victoire, ils l'ont rééditée, si j'ose dire, en 1982, dans la loi du 26 décembre 1982, c'est-à-dire dans la loi de finances pour 1983.

A ce moment-là, le Premier ministre ne s'appelait pas M. Chirac mais M. Mauroy, le ministre des finances ne s'appelait pas M. Fourcade mais M. Delors, et le ministre du budget qui défendait ce texte devant le Parlement n'était autre que M. Laurent Fabius.

Les dispositions adoptées alors ont été maintenues avec de légères modifications de forme.

Et voilà qu'on vient nous dire - je me réfère aux débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale - que la disposition en cause doit être supprimée parce que, paraît-il, certains étrangers - donc pas des Français, je le précise - se seraient livrés à des spéculations en achetant une résidence en France et en prétendant que c'était leur résidence principale pour pouvoir la revendre sans payer de taxes.

Si je me reporte à la page 58 du rapport de la commission des finances, je constate que cette spéculation n'existe que dans des proportions extrêmement faibles.

J'insiste donc auprès du Sénat pour que l'article qui a été adopté par l'Assemblée nationale soit supprimé, et ce pour des raisons extrêmement simples que j'énumère très rapidement.

D'abord, cela concerne non pas les étrangers mais seulement les Français qui sont établis hors de France. On viendra sans doute me dire qu'il y aura assimilation en vertu de conventions internationales. J'ai le texte sous les yeux : il s'agit de Français dont l'immeuble constitue une résidence en France.

A partir du moment où cet immeuble constitue une résidence en France, l'administration fiscale doit exercer un contrôle pour savoir s'il s'agit effectivement d'une résidence habituelle et non pas d'une résidence de complaisance. Monsieur le ministre, votre administration exerce ce contrôle de façon extrêmement stricte, si j'en crois les réclamations qui m'ont été adressées.

Par ailleurs, ce texte ne peut jouer que pour une seule résidence par contribuable. Si un Français établi à l'étranger possède plusieurs habitations, plusieurs immeubles en France, seul celui qui constituera sa résidence sera frappé par la disposition.

Enfin, certains de nos compatriotes vivant à l'étranger ne sont pas domiciliés fiscalement en France, comme le veut la disposition qui a été introduite par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, parce qu'ils ont toujours habité à l'étranger, parce qu'ils y sont nés ou sont partis à une époque où ils ne pouvaient pas encore avoir de domiciliation fiscale en France. C'est le cas des jeunes ; ils veulent conserver des liens avec la France, et on ne peut pas le leur reprocher. Ils veulent ne pas être des étrangers, mais des Français qui vivent à l'étranger. Ils viennent en vacances en France et souhaitent pouvoir habiter leur résidence.

En outre, cette résidence leur sert durant la scolarité de leurs enfants en France, notamment lorsque ces derniers entreprennent des études supérieures qu'il leur est impossible d'effectuer à l'étranger.

Enfin, ils considèrent que cette résidence sera celle de leur retraite lorsqu'ils reviendront définitivement habiter en France.

Tous les gouvernements, depuis plusieurs années, incitent les Français à partir à l'étranger pour assurer le rayonnement de la francophonie - ai-je besoin de le rappeler au moment où se déroulent les grandes fêtes que nous connaissons ? - et promouvoir l'expansion économique et commerciale de notre pays.

Quelque 2,5 p. 100 seulement de Français sont installés hors de leur pays, contre 10 p. 100 d'Italiens et 12 p. 100 de Suisses.

Dans ces conditions, si l'on veut vraiment favoriser cette expatriation de Français pour des raisons éminemment nationales, il convient de supprimer ces dispositions adoptées en 1976, et maintenues en 1982 par un gouvernement dont la majorité ressemblait à celle qui nous gouverne aujourd'hui.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Jacques Habert. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mon propos ne va pas satisfaire M. de Cuttoli, et je le regrette sur un plan personnel. En effet, la commission des finances a estimé que l'article 7 bis, tel qu'il est rédigé, améliorerait la situation de nos compatriotes résidant à l'étranger. C'est la raison pour laquelle elle l'a voté conforme.

En conséquence, je suis tenu de donner un avis défavorable sur l'amendement n° I-171.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vais convaincre M. de Cuttoli. En effet, l'article 7 bis, qui résulte d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale, a un seul objet : éviter le détournement du texte de 1976 dont l'objectif était de ne pas pénaliser les contribuables ayant conservé des liens avec la France. Il était donc nécessaire de réserver le bénéfice de l'exonération aux personnes qui, antérieurement à la cession, ont eu une attache véritable avec la France.

Je tiens donc à rassurer les auteurs de l'amendement sur la situation des Français expatriés qui, comme par le passé, continueront à bénéficier de l'exonération de la plus-value provenant de la cession de leur résidence en France.

Pour ces motifs, je demande au Sénat de repousser cet amendement et de maintenir l'article 7 bis, qui, monsieur de Cuttoli, est un bon article pour les Français de l'étranger.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-171.

M. Charles de Cuttoli. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Il s'agit non pas d'un bon, mais d'un exécutable article, tout au moins pour une catégorie de Français qui sont établis hors de France et qui n'ont pas eu de domiciliation fiscale en France. Ceux-là sont exclus du bénéfice des dispositions de cet article, monsieur le ministre. Seuls en profitent les Français qui ont eu un domicile fiscal en France, qui sont partis à l'étranger et qui reviennent en France.

Le Français qui est parti à l'âge de vingt ans à l'étranger alors qu'il n'avait pas de domicile fiscal et qui, quelques années plus tard, achète une résidence en France, parce qu'il ne souhaite pas couper les liens avec son pays, ne bénéficiera pas des dispositions de l'article 150 C.I. b du code général des impôts, car cette résidence ne sera pas considérée comme étant sa résidence principale.

Voilà une raison supplémentaire d'éloigner ces Français de leurs pays alors qu'ils n'aspirent qu'à maintenir des liens avec celui-ci. Or, la meilleure façon de les maintenir est de posséder une résidence en France.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Justement, s'ils ne vendent pas leur maison, ils maintiennent leurs liens avec la France !

M. Charles de Cuttoli. Vous voulez que les Français qui sont à l'étranger et qui n'ont pas eu de domiciliation fiscale en France restent des étrangers pour notre pays !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pour garder leurs liens avec la France, il suffit qu'ils ne vendent pas leur maison. Sinon, ils n'ont plus de liens.

M. Charles de Cuttoli. S'ils n'ont pas eu de domicile fiscal, vous ne pouvez pas les exonérer, c'est net !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-171, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 7 bis est supprimé.

Article additionnel après l'article 7 bis

M. le président. Par amendement n° I-148, M. Schumann, les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés proposent d'insérer, après l'article 7 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 93 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7. En cas de cessation de l'activité professionnelle du propriétaire des locaux affectés à l'exercice de la profession, motivée par la liquidation des droits à pension de retraite, les plus-values constatées lors du retrait d'actifs immobiliers inscrits avant le 25 janvier 1985 sur le registre visé à l'article 99 du présent code ne sont pas soumises aux dispositions des 1 à 6 du présent article. »

« II. - La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement du tarif des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Pour comprendre cet amendement, il faut se référer à une doctrine et à une jurisprudence constantes. Les parties d'immeuble qui sont affectées à l'exercice d'une profession libérale sont obligatoirement inscrites sur un registre des immobilisations.

Supposons maintenant que l'activité cesse, qu'il y ait un départ à la retraite. L'intéressé se voit alors imposé pour cette partie d'immeuble au titre des plus-values professionnelles. Jusque-là, rien à dire.

Mais, contrairement à ce qui est prévu par le régime du droit commun d'imposition des plus-values immobilières, il n'est plus tenu compte ni de la date d'acquisition, ni de la dégradation de la monnaie, ni des travaux d'amélioration de l'immeuble, ni du fait qu'il n'y a pas de mutation.

Je reconnais que, depuis quelques années - depuis 1985 exactement - l'administration fiscale autorise la non-inscription d'un bien au registre des immobilisations dès lors qu'il n'est pas affecté par nature à l'exercice d'une profession, ce qui est le cas d'un immeuble. Mais il s'agit d'une position administrative. Elle n'a aucun caractère légal et ne s'applique pas aux situations antérieures.

L'objet de notre amendement est donc d'exclure les locaux affectés à l'exercice d'une profession du champ d'application de l'article 93 du code général des impôts dans le cas de cessation d'activité pour cause de retraite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. M. Schumann avait déposé une proposition de loi en ce sens et je me suis permis de lui demander d'accepter qu'elle soit reprise sous forme d'amendement. La commission des finances y a donné un avis favorable très volontiers. Cela permettra de combler un vide juridique et ne concernera au demeurant qu'un nombre limité de personnes. Cette disposition sera tout à fait utile.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne suis pas favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-148, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 7 bis.

Mes chers collègues, en accord avec le Gouvernement et avec la commission des finances, la suite de la discussion du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance que nous devons tenir aujourd'hui, jeudi 21 novembre 1991, à neuf heures quarante-cinq.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Monsieur le président, au nom de la commission des finances, je souhaite que nous reprenions nos travaux à dix heures au lieu de neuf heures quarante-cinq.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le président de la commission des finances.
(Assentiment.)

9

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration⁶ d'urgence, relatif au renforcement de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et la sécurité du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 21 novembre 1991, à dix heures, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 91 rectifié et 92, 1991-1992).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Première partie (suite). - Conditions générales de l'équilibre financier :

- Article additionnel avant l'article 8 à l'article 39 et état A.

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

Vote de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1992

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1992.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1992

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1992 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 21 novembre 1991, à zéro heure vingt.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,

MICHEL LAISSY

**ORDRE DE DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1992
ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU 7 NOVEMBRE 1991**

Discussion des articles et des crédits

La numérotation des articles est celle qui figure dans le document n° 91 rectifié (1991-1992)

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Mercredi 20 novembre 1991 A seize heures et le soir.	Discussion générale (suite)..... Examen des articles de la première partie.	6 h 30
<i>N.B.</i> - La commission des finances se réunira le matin et, éventuellement, avant la séance de l'après-midi, pour l'examen des amendements à la première partie.		
Jeudi 21 novembre 1991 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Examen des articles de la première partie (suite).....	10 h 30
Vendredi 22 novembre 1991 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Examen des articles de la première partie (suite)..... Relations financières avec la Communauté européenne..... Éventuellement, seconde délibération sur la première partie. Explications de vote sur l'ensemble de la première partie (scrutin public ordinaire de droit).	5 heures 1 heure
<i>N.B.</i> - Le rapport de la commission des finances sur les relations financières avec la Communauté européenne sera discuté avant le vote de l'article d'équilibre.	Economie, finances et budget : III. - Industrie.....	4 heures
Samedi 23 novembre 1991 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Équipement, logement, transports et espace : V. - Mer..... Marine marchande. Ports maritimes. I. - Urbanisme, logement et services communs (+ art. 86)..... Jeunesse et sports.....	3 h 30 3 h 30 2 h 30
Dimanche 24 novembre 1991 Éventuellement, discussions reportées.		
Lundi 25 novembre 1991 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Travail, emploi et formation professionnelle (+ art. 89)..... Services communs aux affaires sociales et au travail..... Affaires sociales et intégration (+ art. 84) (et économie sociale).....	3 h 30 7 heures
Mardi 26 novembre 1991 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Economie, finances et budget : V. - Postes et télécommunications..... Défense : Exposé d'ensemble et dépenses en capital (+ art. 44)..... Dépenses ordinaires (+ art. 43).....	3 heures 8 heures
Mercredi 27 novembre 1991 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Départements et territoires d'outre-mer..... Budgets annexes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération..... Justice (+ art. 88).....	5 h 30 0 h 30 4 heures

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Jeudi 28 novembre 1991		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Budget annexe des prestations sociales agricoles.....	2 heures
	Agriculture et forêt.....	9 heures
Vendredi 29 novembre 1991		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Services du Premier ministre :	
	I. - Services généraux du Premier ministre (et fonction publique).....	2 heures
	II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	0 h 30
	III. - Conseil économique et social.....	0 h 15
	Budget annexe des Journaux officiels.....	0 h 15
	Recherche et technologie.....	3 heures
Economie, finances et budget :		
	II. - Services financiers :	
Commerce extérieur.....	3 heures	
Samedi 30 novembre 1991		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Services du Premier ministre :	
	IV. - Plan.....	2 heures
	Economie, finances et budget :	
	I. - Charges communes (et rapatriés).....	2 h 30
	Comptes spéciaux du Trésor (+ art. 48 à 57).....	
	Observations sur le rapport de la Cour des comptes.....	
	Budget annexe des Monnaies et médailles.....	0 h 15
Budget annexe de l'Imprimerie nationale.....	0 h 15	
Environnement.....	4 heures	
Dimanche 1^{er} décembre 1991		
Eventuellement, discussions reportées.		
Lundi 2 décembre 1991		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Intérieur :	
	Administration centrale et sécurité.....	
	Administration territoriale, collectivités locales et décentralisation (+ art. 87 et 87 bis).....	7 heures
Culture et communication :		
	Culture.....	4 heures
Mardi 3 décembre 1991		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Anciens combattants (+ art. 84 bis et 84 ter).....	3 h 30
	Education nationale :	
	I. - Enseignement scolaire.....	8 heures
II. - Enseignement supérieur.....		
Mercredi 4 décembre 1991		
A quinze heures et le soir.	Aménagement du territoire.....	3 heures
N.B. - La commission des finances se réunira le matin pour l'examen des articles non rattachés de la deuxième partie.	Economie, finances et budget :	
	II. - Services financiers (et consommation).....	1 h 30
Culture et communication :		
	Communication audiovisuelle et presse (crédits de l'information et du Conseil supérieur de l'audiovisuel inscrits aux services généraux du Premier ministre et crédits d'aide à la presse inscrits au budget des postes et télécommunications) (+ lignes 48 et 49 de l'état E annexé à l'art. 58 et art. 62).....	3 h 30
Jeudi 5 décembre 1991		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Affaires étrangères.....	8 heures
	Coopération et développement.....	3 heures
Vendredi 6 décembre 1991		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Equipement, logement, transports et espace :	
	IV. - Tourisme.....	2 h 30
	II. - Transports :	
	1. Transports terrestres.....	
	Voies navigables.....	6 heures
	2. Routes.....	
	3. Sécurité routière.....	
4. Transport aérien et espace.....		
III. - Météorologie.....	2 h 30	
Budget annexe de l'aviation civile.....		
Samedi 7 décembre 1991		
A quinze heures.	Economie, finances et budget :	
	IV. - Artisanat et commerce (+ art. 85).....	3 heures
Eventuellement, discussions reportées.		

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<p align="center">Dimanche 8 décembre 1991</p> <p>A quinze heures et le soir.</p> <p>N.B. - La commission des finances se réunira le matin et avant la séance pour examiner les amendements à la deuxième partie.</p>	<p>Examen des articles de la deuxième partie non joints aux crédits.</p> <p>Eventuellement, seconde délibération.</p> <p>Explications de vote. Scrutin public à la tribune de droit.</p>	

COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES TERRITORIALES D'OUTRE-MER

M. le président du Sénat a reçu de Mme le Premier ministre une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française, du territoire de Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis-et-Futuna sur le projet de loi d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer (A.N., n° 2337).

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Au cours de la séance du mercredi 20 novembre 1991, ont été proclamés membres de la commission d'enquête visant à déterminer les conditions d'application et les conséquences de la réglementation communautaire applicable à la filière laitière, notamment en matière de quotas laitiers, d'existence de fraudes ou de distorsions de concurrence, ainsi qu'à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées : MM. Georges Berchet, François Blaizot, Marcel Bony, Jean Boyer, Paul Caron, Joseph Caupert, Marcel Costes, Marcel Daunay, Jean Grandon, Roland Grimaldi, Georges Gruillot, Rémi Herment, Jean-François Le Grand, Félix Leyzour, Jacques de Menou, Louis Moinard, Geoffroy de Montalembert, Michel Moreigne, Alain Pluchet, Roger Rigaudière, Jean-Pierre Tizon.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Claude Huriet a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 78 (1991-1992), tendant à l'indemnisation de certains dommages liés à la perfusion de produits sanguins, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Postes d'enseignants mis à disposition des associations post et périscolaires

384. - 20 novembre 1991. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale**, sur le nombre des mises à disposition des personnels enseignants prévues dans le projet de budget 1992. En effet, depuis la suppression des mises à disposition décidée par le ministre en 1986, les associations périscolaires ont dû faire face à des difficultés insurmontables d'encadrement et de gestion financière. Depuis 1989, le ministre de l'éducation nationale s'est engagé à rétablir progressivement ces mises à disposition : ce fut le cas en 1989 pour 250 postes d'instituteurs ; en 1990 il n'y en eut que 100 (50 instituteurs, 50 certifiés) et en 1991 il n'y en eut aucun. Il s'étonne de cette remise en question d'un engagement pris pour un rétablissement régulier de tous les postes mis à disposition. En effet, il est convaincu du rôle primordial joué par les associations en milieu non scolaire et du rôle éducatif qu'elles assument dans la formation de la jeunesse. Remplissant une mission de service public, contribuant à la réussite scolaire, culturelle, personnelle des enfants et des adolescents, ces associations ont besoin de moyens financiers, mais aussi et surtout, de personnels compétents qui œuvrent dans ce but. Il lui demande donc de prévoir la création de 200 postes de professeurs des écoles et d'instituteurs mis à disposition d'organismes complémentaires de l'enseignement public sur le budget 1992.